



Sampana Anarahamaso ny Fifidianana,  
Ivon'ny Demokrasia Ifarimbonana



Ce projet est financé par  
l'Union européenne

# RAPPORT D'OBSERVATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 16 NOVEMBRE 2023



## SAFIDY! MITSINJO NY HOAVIN'NY TARANAKA





Sampana Anarahamaso ny Fifidianana,  
Ivon'ny Demokrasia Ifarimbonana

# Table des matières

## Table des matières

<b>RÉSUMÉ EXECUTIF.....</b>	<b>13</b>
<b>CONSTATS PRINCIPAUX .....</b>	<b>13</b>
❓ CONCERNANT LE CADRE JURIDIQUE,.....	14
❓ CONCERNANT L'ADMINISTRATION ELECTORALE, .....	14
❓ CONCERNANT LA LISTE ELECTORALE ET LES BUREAUX DE VOTE .....	14
❓ LA CAMPAGNE ELECTORALE.....	15
❓ CONCERNANT LE JOUR DU SCRUTIN DU 16 NOVEMBRE 2023, .....	15
❓ EN CE QUI CONCERNE LE TRANSFERT ET LE TRAITEMENT DES RESULTATS .....	16
<b>RECOMMANDATIONS PRINCIPALES.....</b>	<b>17</b>
❓ SUR LE RESPECT DE L'ÉTAT DE DROIT.....	17
❓ SUR LE FICHIER ELECTORAL (REFONTE ET/OU REVISION ANNUELLE), .....	17
❓ POUR L'ADMINISTRATION ELECTORALE, LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SONT PROPOSEES 17	
❓ POUR LA CAMPAGNE ELECTORALE, .....	18
❓ POUR L'EDUCATION ELECTORALE,.....	18
❓ POUR L'INCLUSION DES GROUPES VULNERABLES,.....	18
❓ POUR LE MEDIA,.....	18
<b>CHAPITRE 1. L'OBSERVATOIRE SAFIDY.....</b>	<b>19</b>
<b>1.1 SAFIDY.....</b>	<b>19</b>
<b>1.1 ORGANISATION ET MÉTHODOLOGIE .....</b>	<b>19</b>
<b>CHAPITRE 2. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL .....</b>	<b>21</b>
<b>2.1 STAGNATION DU CADRE LEGAL : QUELQUES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES MAIS PAS DE REFORME LEGALE MAJEURE.....</b>	<b>21</b>
<b>2.2 PERSISTANCE DES LACUNES DU CADRE JURIDIQUE DES ELECTIONS .....</b>	<b>22</b>
<b>2.3 NON APPLICATION DE L'ARTICLE 42 DU CODE DE LA NATIONALITE.....</b>	<b>23</b>
<b>2.4 LA NON-CONFORMITE DE L'ORDONNANCE N°60-08 RELATIVE AUX REUNIONS PUBLIQUES ET DES MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE A LA CONSTITUTION ET AUX PRINCIPES DEMOCRATIQUE .....</b>	<b>23</b>
<b>2.5 DIFFERENTS AGISSEMENTS AUTOUR DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 46 DE LA CONSTITUTION .....</b>	<b>24</b>

## **CHAPITRE 3. CONTEXTE GENERAL ET POLITIQUE ..... 25**

<b>3.1. TRES FAIBLE TAUX DE PARTICIPATION .....</b>	<b>25</b>
<b>3.2. ACCEPTATION A DEUX MESURES DES RESULTATS PAR LES ACTEURS .....</b>	<b>25</b>
<b>3.3. RESPECT DU PRINCIPE DE PERIODICITE DES ELECTIONS AVEC UN REPORT D'UNE SEMAINE DE LA DATE INITIALEMENT DECRETEE.....</b>	<b>26</b>
<b>3.4 TRANSNUMANCE ET ALLIANCE POLITIQUE CONTRE NATURE .....</b>	<b>26</b>
<b>3.5 CANDIDATURES EXCLUSIVEMENT MASCULINES ISSUES DES PARTIS POLITIQUES .....</b>	<b>27</b>
<b>3.6 CANDIDATURE DU PRESIDENT SORTANT CONTESTEE.....</b>	<b>27</b>

## **CHAPITRE 4. ADMINISTRATION ELECTORALE ..... 31**

<b>4.1 PREPARATION DES OPERATIONS ELECTORALES .....</b>	<b>31</b>
● RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA CENI .....	31
● MOYENS ATTRIBUES A LA CENI (BUDGET ET LOCAUX) .....	31
● L'IMPORTANCE DE FIXER A L'AVANCE LES DATES DES ELECTIONS .....	32
? LA CARTE ELECTORALE : UNE OBLIGATION LEGALE PEU OU PAS PRATIQUE.....	33
? EFFORT PAR RAPPORT A LA TRANSPARENCE ET A L'ACCESSIBILITE DE LA LISTE ELECTORALE ET DE LA LISTE DES BUREAUX DE VOTE .....	33
<b>4.2. FORMATION DES MEMBRES DES BUREAUX ELECTORAUX ET DE SES PARTENAIRES.....</b>	<b>34</b>
? FORMATION INSUFFISANTE DES MEMBRES DES BUREAUX DE VOTE :.....	34
? DESIGNATION DES MEMBRES DES BUREAUX DE VOTE .....	34
<b>4.3. ORGANISATION DU JOUR DU SCRUTIN .....</b>	<b>34</b>
? ACHEMINEMENT DES MATERIELS DE VOTE A RISQUE.....	34
? PROCES-VERBAL RENOUELE.....	35
? ENCRE NON INDELEBILE .....	35
? ABSENCE DES LOIS ELECTORALES EN VERSION IMPRIMEE DANS LES BUREAUX DE VOTE .....	35
<b>4.4. DEFAUT DE MISE EN PLACE ET D'OPERATIONNALISATION DE L'ANRCM ET CCFVP .....</b>	<b>35</b>
<b>4.5 INDEPENDANCE MITIGEE ET AUTONOMIE FINANCIERE NON ACQUISE DE LA CENI .....</b>	<b>36</b>

## **CHAPITRE 5. FICHER ELECTORAL ET BUREAUX DE VOTE ..... 37**

<b>5.1 OBSERVATION DU PROCESSUS DE REFONTE TOTALE DE LA LISTE ELECTORALE.....</b>	<b>37</b>
? REPORT A MANTES REPRISES DES DELAIS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFONTE .....	37
? METHODOLOGIE D'OBSERVATION DE LA REFONTE TOTALE PAR SAFIDY .....	37
? OBJECTIF FIXE NON ATTEINT DANS LES DELAIS IMPARTIS .....	37
? DEFIS ET DES TENDANCES DANS LES PROCESSUS DE NOMINATION, DE FORMATION ET DE COMPOSITION DES STRUCTURES ELECTORALES.....	37
<b>5.2. RESULTATS DU PROCESSUS DE REFONTE DE LA LISTE ELECTORALE .....</b>	<b>38</b>
<b>5.3. BUREAUX DE VOTE .....</b>	<b>41</b>

## **CHAPITRE 6. CAMPAGNE ELECTORALE..... 43**

<b>6.1. PRECAMPAGNE SOUS PLUSIEURS FORMES .....</b>	<b>43</b>
<b>6.2. CAMPAGNE ELECTORALE INHABITUELLE : ENTRE PRO ET CONTRE LA TENUE DES ELECTIONS.....</b>	<b>43</b>
❑ TROIS CANDIDATS SUR 13 DANS LA COURSE .....	44
❑ DISTRIBUTION D'ARGENT, DE VIVRE ET DE MATERIELS TOUJOURS DE MISE.....	45
<b>6.3. PEU D'IRREGULARITES CONSTATEES CONCERNANT LES LIEUX UTILISES LORS DE LA CAMPAGNE ELECTORALE .....</b>	<b>45</b>
<b>6.4. MESSAGES VIOLENTS MAIS SANS FORTES CONSEQUENCES SUR LE SCRUTIN NI LA SECURITE PUBLIQUE ....</b>	<b>45</b>
<b>6.5. ORGANISATION D'UN DEBAT PRESIDENTIEL.....</b>	<b>46</b>
❑ LES DEBATS Tafa ORGANISES PAR LA SOCIETE CIVILE .....	46
❑ UN SEUL DEBAT PRESIDENTIEL ORGANISE PAR LA CENI SUR LA TELEVISION PUBLIQUE NATIONALE (TVM)..	47
<b>6.6. NEUTRALITE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE REMISE EN CAUSE.....</b>	<b>47</b>
<b>6.7 INFLUENCE ELECTORALE DES RESEAUX SOCIAUX ET DEFI DE CYBERCRIMINALITE .....</b>	<b>48</b>

## **CHAPITRE 7. ÉDUCATION ELECTORALE ..... 49**

<b>7.1 INITIATIVES MISES EN PLACE .....</b>	<b>49</b>
❑ ENGAGEMENT DES ACTEURS DANS LA SENSIBILISATION ELECTORALE .....	49
❑ UN INTERET PARTICULIER A LA PARTICIPATION ACTIVE DES GROUPES VULNERABLES .....	50
<b>7.2 OBSTACLES MAJEURS A L'EFFICACITE D'UNE EDUCATION ELECTORALE EN PERIODE D'ELECTION .....</b>	<b>51</b>
❑ ASSIMILATION DES INITIATIVES DES OSC LOCALES A DES PROPAGANDES POLITIQUES PAR CERTAINES AUTORITES. ....	51
❑ L'EXPLOITATION DE LA PAUVRETE MATERIELLE DE LA POPULATION DETOURNANT LES MESSAGES D'EDUCATION ELECTORALE. ....	51
<b>7.3. POINTS FAIBLES ET POINTS FORTS DE L'EDUCATION PAR LES MEDIAS .....</b>	<b>52</b>
❑ LA DIVISION POLITIQUE TOUCHE LE MONDE MEDIATIQUE.....	52
❑ UNE VOLONTE DE RENFORCER LES COMPETENCES DES JOURNALISTES. ....	52
❑ COMMUNICATION ELECTORALE DE LA CENI LIMITEE AUX MEDIAS PUBLICS ET RESEAUX SOCIAUX .....	53

## **CHAPITRE 8. JOUR DU SCRUTIN..... 54**

<b>8.1. OUVERTURE DES BV DANS LE CALME ET SANS INCIDENTS MAJEURS .....</b>	<b>54</b>
❑ RESPECT DE L'HEURE D'OUVERTURE LEGALE DANS LA MAJORITE DES BV.....	54
❑ ANALYSE DE LA COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE.....	55
❑ DISPONIBILITE DES MATERIELS DE VOTE .....	56
<b>8.2. DEROULEMENT DU SCRUTIN.....</b>	<b>56</b>
❑ DISPONIBILITE EN PERMANENCE DES MATERIELS DE VOTE ET RESPECT DES PROCEDURES.....	56
❑ PRESENCE DE LA CENI, DES OBSERVATEURS ET DES DELEGUES DE CANDIDATS DANS LES BUREAUX DE VOTE	57
❑ TAUX DE PARTICIPATION DES ELECTEURS TRES FAIBLE A MIDI .....	57
<b>8.3. FERMETURE DES BUREAUX DE VOTE ET COMPTAGE DES VOIX .....</b>	<b>58</b>
❑ CLOTURE EFFECTUEE DANS LE CALME .....	58
❑ DEPOUILLEMENT DES BULLETINS DE VOTE ET COMPTAGE DES VOIX DANS LA SERENITE .....	59

?	ELABORATION ET ACHEMINEMENT DES PV ET MATERIELS DE VOTE .....	60
	<b>8.4 TAUX DE PARTICIPATION .....</b>	<b>61</b>
?	MISSIONS D'OBSERVATIONS INTERNATIONALES .....	63

## **CHAPITRE 9. CELLULE DE VEILLE DE SAFIDY ET TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS .....** 64

	<b>9.1 SIGNALEMENTS DES IRREGULARITES REÇUES A TRAVERS LES NUMEROS VERTS .....</b>	<b>64</b>
	<b>9.2 MISE EN PLACE DE L'I-REPORT POUR LE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS .....</b>	<b>64</b>
	<b>9.3 OBSERVATEURS SUJETS A PRESSIONS ET INTIMIDATION DE TOUTE SORTE .....</b>	<b>65</b>

## **CHAPITRE 10. TRANSFERT, SAISIE, TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNEES .....** 66

	<b>10.1. OBSERVATION AU NIVEAU DES SRMV .....</b>	<b>66</b>
?	ACCESSIBILITE DES BUREAUX DES SRMV .....	66
?	NOMBRE ET COMPOSITION DES MEMBRES DES SRMV .....	66
?	SECURISATION DES MATERIELS DE VOTE ET MANIERE DE TRAVAILLER .....	67
	<b>10.2. OBSERVATION AU NIVEAU DE LA CENI .....</b>	<b>67</b>
	<b>10.3 OBSERVATION AU NIVEAU DE LA HAUTE COUR CONSTITUTIONNELLE .....</b>	<b>68</b>
?	ACCESSIBILITE DE LA HCC .....	68
?	DIVERSITE DE MOYENS POUR LA RECEPTION DES PLIS .....	68
?	TRAITEMENT DES RESULTATS CONFIDENTIEL ET SECURISE .....	69

## **CHAPITRE 11. PARTICIPATION DES JEUNES, DES FEMMES ET DES PSH ET RESPECT DES DROITS HUMAINS .....** 70

	<b>11.1 ANALYSE DE LA PARTICIPATION ELECTORALE DES JEUNES DANS LE PROCESSUS ELECTORAL .....</b>	<b>70</b>
?	ABSENCE DE REPRESENTATION DES JEUNES AU NIVEAU DES INSTITUTIONS ELECTORALES .....	70
?	PAS DE CANDIDATURE JEUNE A L'ELECTION PRESIDENTIELLE .....	70
?	FAIBLE INSCRIPTION DES JEUNES DANS LA LISTE ELECTORALE : .....	70
?	PARTICIPATION PLUS ELEVEE DES JEUNES DURANT LE JOUR DU SCRUTIN : .....	71
?	JEUNESSE ENGAGEE DANS LA SOCIETE CIVILE .....	72
	<b>11.2 ANALYSE DE LA PARTICIPATION DES FEMMES DURANT L'ELECTION PRESIDENTIELLE DE 2023 : .....</b>	<b>73</b>
?	VARIATION DE LA REPRESENTATION DES FEMMES DANS LES INSTITUTIONS ELECTORALES .....	73
?	ABSENCE DE CANDIDATURE FEMININE .....	73
?	ANALYSE DE L'INSCRIPTION DES FEMMES DANS LA LISTE ELECTORALE .....	74
?	ANALYSE DE LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA CAMPAGNE ELECTORALE : .....	74
?	ANALYSE DE LA PARTICIPATION DES FEMMES DURANT LE JOUR DU SCRUTIN .....	74
	<b>11.3 SUR L'INCLUSION PARTIELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : .....</b>	<b>75</b>
?	MANQUE DE VISIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES .....	75
?	PERSISTANCE DE LA STIGMATISATION BASEE SUR LE HANDICAP .....	76
?	UNE TIMIDE PARTICIPATION ELECTORALE DES PERSONNES HANDICAPEES .....	76

## **CHAPITRE 12. MEDIAS ET RESEAUX SOCIAUX : ..... 77**

<b>12.1 CONTEXTE ET PAYSAGE MEDIATIQUE DEFAVORABLES A L'EFFECTIVITE DE LA DEMOCRATIE ET AU PROFESSIONNALISME DES MEDIAS EN PERIODE ELECTORALE : .....</b>	<b>77</b>
<b>12.2 INSTRUMENTALISATION DE L'AUDIOVISUELLE PUBLIQUE .....</b>	<b>77</b>
<b>12.3 POLITISATION ET POLARISATION DES MEDIAS PRIVES (AUDIOVISUELLE, PRESSE ECRITE): UNE MENACE A LA COHESION SOCIALE. ....</b>	<b>78</b>
<b>12.4 COUVERTURE EQUILIBREE ET OBJECTIVE DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DE 2023 PAR LA PRESSE INTERNATIONALE : .....</b>	<b>79</b>
<b>12.5 SECURITE DES JOURNALISTES DURANT LE PROCESSUS ELECTORAL. ....</b>	<b>79</b>

## **CHAPITRE 13. LIBERTES PUBLIQUES ET DROITS HUMAINS ..... 81**

<b>13.1 RESTRICTION DE LA LIBERTE DE REUNION DURANT LA PERIODE PREELECTORALE .....</b>	<b>81</b>
<b>13.2 VIOLATION FLAGRANTE DES DROITS A LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE REUNION PACIFIQUE MARQUEES PAR UNE PREPONDERANCE DE LA VIOLENCE POLICIERE ET DES ARRESTATIONS ARBITRAIRES. ....</b>	<b>82</b>
<b>13.3 ENTRAVE AU RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET DES LIBERTES INDIVIDUELLES : AVEU D'ACHAT D'UN LOGICIEL D'ESPIONNAGE .....</b>	<b>82</b>

## **CHAPITRE 14. CONTENTIEUX ELECTORAL..... 83**

<b>14.1 SUR LE CONTENTIEUX PRE-ELECTORAL .....</b>	<b>83</b>
<b>☐ REJET DES REQUETES RELATIVES AUX CONTESTATIONS DE CANDIDATURE EN RAISON DU SILENCE DES TEXTES</b>	<b>83</b>
<b>☐ DEUX REQUETES SUR LES ACTES PRELIMINAIRES EXAMINEES AU FOND .....</b>	<b>84</b>
<b>☐ PAS D'EXAMEN AU FOND DU CAS DE DESTITUTION DU PRESIDENT DU SENAT ET DES MENACES QU'IL A RAPPORTEES .....</b>	<b>84</b>
<b>☐ POUVOIR DE CONTROLE VERSUS POUVOIR DE REGULATION DE LA HCC .....</b>	<b>85</b>
<b>14.2 SUR LE CONTENTIEUX DES OPERATIONS ELECTORALES ET DES RESULTATS DE VOTE .....</b>	<b>85</b>
<b>☐ BAISSSE SIGNIFICATIVE DU NOMBRE DE REQUETES REÇUES PAR LA HCC : ONZE (11) REQUETES REÇUES DONT UNE (1) DECLAREE IRRECEVABLE .....</b>	<b>85</b>
<b>☐ DEPOT DU PLUS GRAND NOMBRE DE REQUETE ET EVOCATION DE TOUS LES MOYENS POSSIBLES PAR LE CANDIDAT N°13 .....</b>	<b>86</b>
<b>☐ DEMANDE D'ANNULATION DES VOIX OBTENUS PAR LE CANDIDAT N°13 ET ANNULATION DES OPERATIONS ELECTORALES DANS QUELQUES BV .....</b>	<b>86</b>
<b>☐ CONTROLE SYSTEMATIQUE DES VOIES OBTENUES PAR LA HCC.....</b>	<b>86</b>
<b>☐ GARANTIE D'UN PROCES EQUITABLE ET ORGANISATION D'AUDIENCE PUBLIQUE : .....</b>	<b>87</b>
<b>14.3 TRANSPARENCE ET ACCES A L'INFORMATION .....</b>	<b>87</b>

## **CHAPITRE 15. RECOMMANDATIONS ..... 88**



Sampana Anarahamaso ny Fifidianana,  
Ivon'ny Demokrasia Ifarimbonana

## ACRONYME

<b>AIM</b>	Association Intercooperation Madagascar
<b>AN</b>	Assemblée Nationale
<b>ANRCM</b>	Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisé
<b>BIANCO</b>	Bureau Indépendant Anti-Corruption
<b>BU</b>	Bulletin Unique
<b>BV</b>	Bureau de Vote
<b>CADEG</b>	Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance
<b>CCFVP</b>	Commission de Contrôle des Financements de la Vie Politique
<b>CDMT</b>	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
<b>CED</b>	Commissions Électorales de District
<b>CEDEF</b>	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
<b>CEDII</b>	Centre d'échanges, de Documentation et d'information Interinstitutionnels
<b>CENI</b>	Commission Électorale Nationale Indépendante
<b>CEP</b>	Commissions Électorales Provinciales
<b>CER</b>	Commissions Électorales Régionales
<b>CFM</b>	Conseil du Fampihavanana Malagasy
<b>CNI</b>	Carte Nationale d'Identité
<b>CLRE</b>	Commission Local de Recensement des Électeurs
<b>CNIDH</b>	Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
<b>CPC</b>	Comité Paritaire pour la Charte
<b>CT</b>	Court Terme
<b>DRV</b>	Dinika sy Rindra ho an'ny Vehivavy
<b>EISA</b>	Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa
<b>FANDIO</b>	Fifidianana Antoka ho an'Ny Daholobe Ifantenana Olombanona
<b>FANOA</b>	Fifidianana Andraisan'Ny Olompirenena Andraikitra
<b>FB</b>	Facebook
<b>FDS</b>	Forces de Défense et de Sécurité
<b>FKT</b>	Fokontany

<b>FTMF</b>	Fikambanan'ny Tanora Mandala ny Fahamarinana
<b>HCC</b>	Haute Cour Constitutionnelle
<b>HCDDDED</b>	Haut Conseil pour la Défense de la Démocratie et de l'État de Droit
<b>IEDDH</b>	Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits Humains
<b>IVORARY</b>	Rariny sy Hitsiny Ivoarana
<b>LT</b>	Long terme
<b>MCRI</b>	Ministère de la Communication et des Relations avec les Institutions
<b>MEN</b>	Ministère de L'Education Nationale
<b>MID</b>	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
<b>MSIS Tatao</b>	Multi-Sector Information Service - Tohana sy Ainga ho an'ny Tambazotran'ny Olompirenena/Travail et Assistance Technique pour les Alliances et Organisations
<b>MT</b>	Moyen terme
<b>NTIC</b>	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
<b>OCT</b>	Observateurs à Court Terme
<b>OIF</b>	Organisation Internationale de la Francophonie
<b>OLT</b>	Observateurs à Long Terme
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OPTA</b>	Olom-Pirenena Tompon'Andraikitra
<b>ORTM</b>	Office de la Radio – Télévision publiques de Madagascar
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PCED</b>	Président Commission Électorale de District
<b>PEV</b>	Prevent Electoral Violence
<b>PFPHMAD</b>	Plateforme des Fédérations des Personnes en situation d'Handicap- Madagascar
<b>PFNOSCM</b>	Plate-forme Nationale des Organisations de la Société Civile de Madagascar
<b>PIDCP</b>	Pacte International relatif aux Droits Civiques et Politiques
<b>PTF</b>	Partenaire Technique et Financier
<b>PV</b>	Procès-Verbal
<b>RALE</b>	Révision Annuelle de la Liste Électorale
<b>RNM</b>	Radio Nationale Malagasy
<b>ROHY</b>	Rindran'ny Olompirenena Hiarovana ny Iarahamanana
<b>SADC</b>	Southern African Development Community



<b>SAFIDY</b>	Sampana Anaraha-maso ny Fifidianana, Ivon'ny Demokrasia Ifarimbonana
<b>SAMIFIN</b>	Sampandraharaha Malagasy Iadiana amin'ny Famotsiambola
<b>SAVA</b>	Sambava, Antalaha, Vohemar et Andapa
<b>SEG</b>	Secrétariat d'État Chargé de la Gendarmerie
<b>SRMV</b>	Section de Recensement des Matériels de Votes
<b>TI-IM</b>	Transparency International-Initiative Madagascar
<b>TVM</b>	Televisiona Malagasy
<b>UA</b>	Union Africaine
<b>YMCA</b>	Young Men/women's Christian Association



## RÉSUMÉ EXECUTIF

Pour contribuer à la transparence et à la crédibilité du processus électoral lors de l'élection présidentielle du 16 Novembre 2023, l'Observatoire SAFIDY a effectué des observations avec un dispositif composé de (i) 5000 observateurs couvrant 5742 BVs avec une méthodologie d'observation mixte, mobile et fixe, chargés d'observer le jour du scrutin et de remonter les données par SMS; (ii) un centre de traitement et de recoupement des données collectées, constitué par un centre d'appel, des informaticiens et analystes de données, (iii) un centre de signalements à travers les numéros verts, une veille informationnelle via les réseaux sociaux ainsi que la plateforme I-Report<sup>1</sup>; (iv) un centre de veille pour la prise de décision rapide avec la participation des forces de sécurité et de la CNIDH. L'Observation de SAFIDY a couvert 23 régions, 119 districts et 795 communes, ayant plus de 67% des électeurs du pays.



<sup>1</sup> I-report : Plateforme de signalements en ligne mise en place avec l'appui du PNUD et engageant une collaboration entre la CENI, la CNIDH, SAFIDY et KMF/CNOE.

## Constats principaux

### ▪ Concernant le cadre juridique,

SAFIDY relève que le cadre juridique n'a pas fait l'objet de réformes majeures depuis les dernières élections malgré les recommandations émises par différents acteurs notamment les missions d'observation électorale internationales et nationales. Dans l'ensemble, ce cadre est en conformité avec les normes internationales auxquelles le pays a adhéré bien que certaines imperfections, lacunes, incohérences et vides juridiques persistent. Il s'aligne sur les principes de la démocratie électorale et garantit le respect des droits humains notamment le droit de participer à une élection libre et équitable, le droit à la liberté d'expression et le droit à un recours effectif en cas de contestation des résultats. En ce qui concerne sa mise en œuvre, SAFIDY relève des cas de divergences d'interprétation des textes entre les différents acteurs, l'existence de lois dépassées et la non application de certaines lois.

### ▪ Concernant l'administration électorale,

- Concernant la CENI, des différends et contestations ont été constatés lors des élections des nouveaux membres représentants certaines entités<sup>2</sup>. SAFIDY remarque aussi des changements majeurs au niveau du Secrétariat Exécutif et quelques changements au niveau des démembrements. La CENI actuelle (membres, démembrements et équipe exécutive) présente des niveaux de performance, d'accessibilité et de transparence moins élevés que la CENI précédente.
- SAFIDY prend note et apprécie que l'Etat malagasy a augmenté sa participation et a pu financer en grande partie, 92% du 49 392 154 000 Ariary, l'élection présidentielle. Toutefois, SAFIDY déplore que l'allocation du budget et la mise à disposition des fonds par l'État n'ont eu lieu que tardivement et semble insuffisante. Face au retard et à l'insuffisance, la CENI n'a pu mobiliser à temps les partenaires techniques et financiers à contribuer au financement du processus électoral, et au final, seul le FCV Japon a pu contribuer à 8%<sup>3</sup> du budget, comparé à 26% du budget du basket fund/SACEM en 2018. Des activités importantes comme la formation des démembrements et des membres des bureaux électoraux n'ont pas été très bien réalisées.
- SAFIDY apprécie la volonté de la CENI de fixer bien à l'avance la date de l'élection même si le Gouvernement ne l'a formalisé par la convocation des électeurs que très tardivement. Ce qui a limité la participation éclairée des citoyens et la préparation adéquate des partis politiques.

### ▪ Concernant la liste électorale et les bureaux de vote

Safidy apprécie le respect de la loi en ce qui concerne la publication sur le site web de la CENI de la liste électorale et la liste des bureaux de vote, ayant permis aux électeurs et les acteurs de vérifier son contenu général. Au total 11 043 836 électeurs sont enregistrés. Ce nombre a connu une hausse de 11,6% si comparé à l'effectif des électeurs inscrits dans la liste électorale en 2018 de 9 898 544 inscrits. Parmi ces électeurs inscrits, 5 360 757 soit 48,54% sont des

---

<sup>2</sup> Représentants des Organisations de la société civile et le Représentant des journalistes

<sup>3</sup> Rapport de l'organisation de l'élection présidentielle 2023

femmes et 5 362 312 jeunes de moins de 35 ans soit 49%. SAFIDY remarque que 90% des jeunes de 18 ans et 60% des jeunes de 18 à 20 ans sont exclus du fichier électoral actuel. L'évolution des nombres des inscrits dans la liste électorale met aussi en évidence certaines disparités régionales avec une baisse respective des effectifs des électeurs inscrits de 3,5% et 1,0% dans les régions d'Analamanga et de Melaky contre une hausse qui dépasse 20% dans les régions d'Androy, d'Anosy, d'Atsimo Atsinanana, de Vatovavy-Fitovinany, de Betsiboka, de Sava, voire plus de 30% pour la région Sofia.

En ce qui concerne les bureaux de vote, la CENI a établi 27 375 bureaux de vote. Le plafond de 700 électeurs par bureau a été respecté et en moyenne, chaque bureau de vote comptait 403 électeurs, avec un minimum de 10 électeurs et un maximum de 700 électeurs.

▪ **La campagne électorale**

- Une situation inhabituelle a été constatée pendant la campagne électorale. Seuls trois candidats ont mené des campagnes électorales sur terrain et dans les médias. Les dix autres candidats ont boycotté les élections et n'ont pas fait campagne pour se faire élire mais plutôt pour demander des changements en profondeur : renouvellement des membres de la Haute Cour Constitutionnel et de la CENI, refaire la liste électorale et apporter des modifications des lois électorales. Ce boycott a profondément réduit le nombre de campagnes électorales sur terrain par rapport aux dernières élections. Seulement 494 communes sur les 670 communes observées par SAFIDY, soit dans 73,7%, ont enregistré des campagnes électorales avec une assez forte disparité régionale. Les campagnes ont été généralement assurées par les comités de soutien/partisans des candidats car seulement 38.1% des 494 communes où des campagnes électorales ont eu lieu, ont été visitées par au moins un candidat, dont 96,6% visitées par le candidat n-3, 57,9% par le candidat n-13 et seulement 4,7% par le candidat n-11.
- La distribution d'argent en public ainsi que la distribution des produits alimentaires (riz et autres PPN) et des matériaux (seaux, cuvettes, parapluie, robe ou tee-shirt...), par les candidats ou ses partisans ont été aperçues dans respectivement 7,9% et 22,5% des 494 communes avec des ampleurs plus élevées dans les régions d'Atsimo Atsinanana et d'Anosy. Près de trois observateurs sur dix (28,9%) ont déclaré l'existence que les candidats ont dépensé beaucoup d'argent lors de la campagne. Les communautés locales déjà appauvries, bénéficiant de ces "dons" se sentent toujours redevables à voter pour le candidat bienfaiteur, freinant ainsi les votes responsables par rapport aux programmes répondant aux besoins des malgaches.

▪ **Concernant le jour du scrutin du 16 novembre 2023,**

L'ouverture des bureaux de vote BV a été dans la sérénité pour la grande majorité (93,0%) des bureaux de votes observés par SAFIDY et a été assistée par les observateurs, les délégués des candidats et/ou quelques électeurs. Pour l'ensemble du pays, neuf bureaux de vote sur dix ont ouvert à 6 heures du matin comme exigé par la loi. Néanmoins, quelques régions comme Atsimo Atsinanana, Atsimo Andrefana, Androy, Betsiboka, Boeny et SAVA ont enregistré des nombres assez élevés de bureaux de vote avec un retard d'ouverture de plus d'une heure. Des

retards ou insuffisance des matériels requis ont été rapportés dans 9,3% des bureaux de vote observés lors de leur ouverture avec des proportions assez élevées dans l'Anosy et Melaky.

Le scrutin s'est généralement déroulé dans le calme. Les matériels de vote étaient disponibles en permanence dans la grande majorité (99%) des bureaux de vote, et les procédures de vote ont été généralement respectées. Le problème était la non vérification préalable des électeurs avant leur entrée dans le bureau de vote qui a concerné 9,2% des bureaux de vote et plus fréquente à Diana, Atsimo Atsinanana et Analamanga. La supervision/contrôle par la CENI et ses démembrements a été constatée dans 68,8% des bureaux de vote observés avec une supervision moins importante dans les régions d'Itasy et d'Androy, Un peu plus du quart (26,4%) des électeurs inscrits ont pu voter avant midi avec une participation plus élevée 45,7% dans la région d'Androy et la plus faible de 11,4% dans la région d'Itasy. Toutes les régions du Sud de Madagascar ont des taux de participation à midi assez élevés tandis que les régions de la province d'Antananarivo ont connu des taux de participation à midi assez faibles.

La clôture du scrutin s'est déroulée dans le calme et la sérénité et que l'heure de fermeture des bureaux de vote à 17 heures a été respectée dans la grande majorité des BV observés par SAFIDY sauf dans les régions de Diana, Menabe, Analamanga et Alaotra Mangoro avec plus de 20% des Bureaux de vote non fermés à temps. Le dépouillement des bulletins de vote s'est également déroulé sans incident notable même si la procédure légale pour la désignation des scrutateurs n'a pas été strictement suivie car ce sont les présidents des BV qui les ont désignés dans 55,3% des cas au lieu d'une désignation conjointe par les délégués des candidats. Des coupures d'électricité pendant le dépouillement ont été signalées dans 10,6% des bureaux de vote observés et un peu plus (12,2%) en milieu urbain. Le dépouillement a été fait en public (10 personnes ou plus) et assisté par des délégués ou des représentants des candidats dans la majorité des bureaux de vote. En général, les PV ont été finalisés avant 21 heures et les observateurs ont pu avoir des copies sauf dans quelques BV (8 à 9%) dans les régions d'Anosy, de Vatovavy, de Betsiboka et de Diana. L'acheminement des matériels de vote avec les PV s'est fait à pied pour 62,0% des bureaux de vote observés par SAFIDY surtout dans les régions d'Amoron'i Mania, d'Atsimo Atsinanana, d'Androy et de Melaky, avec plus de 80% des BV.

#### ▪ En ce qui concerne le transfert et le traitement des résultats

Au niveau de la SRMV, aucun incident ou trouble n'a eu lieu dans la grande majorité des bureaux du SRMV. Généralement, les exigences de la loi ont été respectées par rapport aux membres des SRMV, avec des Magistrats, des PCED, d'autres membres de la CED, des Chefs CID et des PCEC. Ils ont été aussi en général accessibles par les observateurs sauf pour quelques bureaux de vote des régions de Diana, de Haute Matsiatra, d'Ihorombe et de Vakinankaratra. Toutefois, nos observateurs n'ont reçu de PV des résultats des travaux effectués dans 55,0% des Bureaux SRMV observés et de même pour les PV de carence relatifs aux bureaux de vote qui n'ont pas pu envoyer les PV contenant les résultats dans 14,7% des SRMV. Les travaux ont été achevés au plus tard cinq jours après le jour du scrutin pour la grande majorité des SRMV observés.

Au niveau de la CENI, seuls l'observatoire SAFIDY et le SADC ont mobilisé des représentants permanents pour surveiller le traitement et la publication des résultats. Bien que l'observatoire ait été autorisé à visiter la salle de saisie et la salle d'opération, les observateurs n'avaient pas le droit de

prendre de photos ou de poser des questions. L'accès à la salle de scan leur a été interdit, alors que le directeur de campagne du candidat N°3 y est resté en permanence. Il a été noté une baisse de performance de la CENI par rapport à la dernière élection. Contrairement aux pratiques antérieures, tous les plis n'ont pas été déposés en main propre par le président de la SRMV et n'ont pas été escortés par des forces de sécurité, certains plis étant même reçus par taxis-brousse. La procédure de comparaison préalable (avant la validation du résultat provisoire) des résultats par bureau de vote avec les procès-verbaux physiques suivie de la correction des erreurs, s'il y en a, n'a pas été totalement respectée. Les observateurs ont même remarqué que le jour de la proclamation provisoire des résultats, des milliers de procès-verbaux n'avaient pas encore été traités et, la CENI a continué de recevoir des plis ce jour-là.

Au niveau de la HCC, SAFIDY relève un accueil plus ouvert au niveau de la HCC par rapport à celui de la CENI et par rapport à la HCC précédente. SAFIDY apprécie la diversification de méthodes pour la réception plus rapide des plis, la HCC a soit récupéré directement les plis à la SRMV, soit elle a récupéré à la CENI, soit la CENI les dépose à la HCC. Cependant, nos observateurs ont pu remarquer, lors de leur visite, la présence d'une camionnette remplie de PV à confronter deux jours avant la publication officielle. Le traitement des résultats semble être confidentiel et sécurisé car la HCC a mis en place un logiciel de traitement dont l'accès a été restreint selon le niveau/la fonction de chaque utilisateur. Le Président ainsi que ses conseillers semblent ne pas disposer d'aucun contrôle sur la modification des données saisies. Un logiciel qui permet en théorie de sécuriser les résultats des élections et de garantir une confidentialité sur les résultats.

### Recommandations principales

- **Sur le respect de l'Etat de droit.**

L'application effective de la loi demeure primordiale et doit être renforcée par tous les acteurs dont les institutions électorales. SAFIDY réitère le besoin d'adopter d'un cadre juridique plus contraignant en matière de réglementation du financement de la campagne électorale.

- **Sur le fichier électoral (Refonte et/ou Révision annuelle),**

SAFIDY insiste sur le besoin de mettre en place des procédures de travail plus transparentes appuyées par des outils/manuels clairs et/ou par des formations des parties prenantes à différents niveaux. Il y a aussi une nécessité de renforcer les campagnes de sensibilisation et de mobilisation ciblées notamment dans des régions spécifiques et pour les jeunes (ceux de 18 à 20 ans) et particulièrement pour les jeunes femmes. Ces campagnes peuvent être renforcées par l'opération CNI et/ou Jugement Supplétif d'Acte de Naissance au bénéfice de ces jeunes.

- **Pour l'administration électorale, les principales recommandations suivantes sont proposées**

Mise en place et/ou opérationnalisation effective des Institutions comme la CCFVP et l'ANRCM, allocation de moyens suffisants (y compris l'implication des forces de sécurité) pour l'acheminement des matériels de vote et documents électoraux, fourniture de moyens, outils et matériels permettant de garantir le respect des procédures de vote (rapidité des traitements et transfert des matériels de vote, les lois électorales dans les BV, encre indélébile,

etc.), amélioration de la sélection et de la formation des membres des bureaux électoraux, amélioration continue des relations entre les institutions électorales (HCC, CENI) et les observateurs, le renforcement de l'accès à l'information et la transparence dans la gestion des opérations électorales (Partage de fichiers exploitables).

- **Pour la campagne électorale,**

Mise en œuvre d'une réforme du cadre juridique pour augmenter la durée de la campagne électorale pour la présidentielle à soixante (60) jours pour le 1<sup>er</sup> tour et régler la précampagne pour assurer une meilleure égalité de chances des candidats.

- **Pour l'éducation électorale,**

Renforcement des initiatives d'inclusion pour cibler spécifiquement les groupes vulnérables tels que les jeunes, les femmes et les personnes handicapées à travers des campagnes d'éducation civique menées par les OSC jeunes et femmes et PSH elles-mêmes, tout en garantissant un environnement propice à leurs activités d'éducation électorale permettant de les protéger contre les représailles.

- **Pour l'inclusion des groupes vulnérables,**

Continuation des efforts visant à intégrer les données désagrégées par genre, âge et PSH dans les procès-verbaux (PV) et publication des rapports des Institutions électorales intégrant les résultats détaillés par genre, âge et PSH.

- **Pour le média,**

Renforcement de la sécurisation des journalistes, renforcement des capacités et formation des journalistes pour une couverture médiatique équilibrée et impartiale du processus électoral, appui des presses indépendantes pour une meilleure éducation civique électorale des citoyens, gratuité des temps d'antenne au niveau des médias publics pendant la période électorale.

## CHAPITRE 1. L'observatoire SAFIDY

---

### 1.1 SAFIDY

SAFIDY, acronyme de Sampana Anaraha-maso ny Fifidianana, Ivon'ny Demokrasia Ifarimbonanana, un mot malagasy se traduisant par "choix", est une association de droit Malgache. La mission de l'Observatoire SAFIDY est d'identifier, mobiliser, former, répartir et coordonner les organisations de la société civile s'engageant dans l'observation des élections présentes au niveau national, provincial, régional, communal, des Fokontany et bureaux de vote. Cette coordination vise à soutenir ces organisations dans l'accomplissement efficace de leurs rôles d'observateurs des élections en s'appuyant sur des informations fiables. Ainsi, SAFIDY compile les résultats de ces observations dans un rapport technique et émet des recommandations visant à améliorer l'intégrité et la crédibilité du processus électoral à Madagascar.

SAFIDY a été mis en place et coordonné par les organisations de la société civile suivantes : AIM, Alliance Voahary Gasy, CEDII, DRV, FTMF, ONG Ivorary, MSIS TATAO, PFNOSCM-Vohifiraisana, ONG Ravintsara, YMCA. La mise en œuvre des activités d'observation durant la présidentielle 2023 est assurée par 1,168 Organisations de la société civile ancrées dans les 23 régions d'intervention. SAFIDY a obtenu son agrément le 20 Décembre 2022, n°607/CENI/2022. L'observatoire SAFIDY est une structure indépendante, et neutre, dotée d'un savoir-faire technique et d'analyse en matière d'observation électorale. Il a pour rôle de recueillir et d'analyser les données et les faits saillants sur le déroulement des élections et de publier ses constats et recommandations techniques. En respectant les principes fondamentaux d'objectivité et de neutralité politique, SAFIDY a observé l'ensemble du processus électoral des présidentielles de 2023 depuis la refonte totale de la liste électorale jusqu'à la proclamation officielle des résultats. Son objectif est de contribuer à la transparence du processus électoral.

### 1.2 ORGANISATION ET MÉTHODOLOGIE

Pour contribuer à la transparence du processus électoral lors de l'élection présidentielle du 16 Novembre 2023, l'Observatoire SAFIDY travaille avec un dispositif composé par :

- 5000 observateurs à long terme et à court terme dont 45% de femme et 86% de jeune avec une méthodologie d'observation mixte, mobile et fixe, chargés d'observer le jour du scrutin et de remonter les données par SMS ;
- Un centre de recoupement et de traitement des données collectées, constitué par un centre d'appel, des informaticiens et analystes ;
- Un centre de traitement de signalement à travers les numéros verts, une veille informationnelle via les réseaux sociaux ;
- Un centre de veille pour la prise de décision rapide, regroupant les forces de sécurité, la CENI, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme, l'Observatoire SAFIDY.

Le choix des observateurs répond à des critères précis tels que le volontariat, l'engagement citoyen et l'impartialité. Les femmes et les jeunes ont participé activement et

significativement dans l'observatoire SAFIDY. Ces observateurs ont suivi à plusieurs reprises des formations sur la méthodologie de l'observation et les procédures de vote conformément aux lois électorales.

En ce qui concerne, le choix des zones d'intervention, les communes concernées par l'observation ont été choisies selon trois critères : le niveau de risque, le poids électoral et la présence d'observateurs intègres dans la zone.

L'Observation de SAFIDY a couvert 23 régions, 119 districts et 795 communes, qui représentent plus de 67% des électeurs du pays. Cette observation a couvert l'ensemble du processus électoral incluant la sensibilisation et l'éducation électorales, la campagne électorale, le jour de silence, le jour du scrutin, les travaux des SRMV, la centralisation et la proclamation des résultats et le contentieux électoral.

## CHAPITRE 2. Cadre juridique et institutionnel

Le cadre juridique et institutionnel régissant l'élection présidentielle à Madagascar est constitué de plusieurs textes normatifs notamment la Constitution<sup>4</sup>, la loi relative au régime général des élections et des référendums<sup>5</sup>, la loi relative à l'élection du Président de la République<sup>6</sup>, les textes d'application de ces textes cadres<sup>7</sup>, ainsi que les lois relatives aux institutions impliquées dans le processus électoral<sup>8</sup>.

Les textes de base n'ont pas fait l'objet de réformes majeures depuis les dernières élections<sup>9</sup> malgré les recommandations émises par différents acteurs<sup>10</sup>. Dans l'ensemble, le cadre juridique des élections à Madagascar est en conformité avec les normes internationales auxquelles le pays a adhéré bien que certaines imperfections, lacunes, incohérences et vides juridiques persistent. Il s'aligne sur les principes de la démocratie électorale et garantit le respect des droits humains notamment le droit de participer à une élection libre et équitable, le droit à la liberté d'expression et le droit à un recours effectif en cas de contestation des résultats. En ce qui concerne sa mise en œuvre, SAFIDY relève des cas de divergences d'interprétation des textes entre les différents acteurs, l'existence de lois dépassées et la non application de certaines lois.

### 2.1 Stagnation du cadre légal : quelques évolutions réglementaires mais pas de réforme légale majeure

Lors des dernières élections successives divers acteurs ont émis des recommandations en faveur de l'amélioration de certaines dispositions légales sur le processus électoral. Dans cette perspective, certaines organisations de la société civile malgache ont remis à la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) et à l'Assemblée Nationale (AN) un document présentant leurs recommandations en vue de modifier la loi organique relative au régime général des élections et des référendums<sup>11</sup> à travers une marche collective organisée le 23 mai 2023<sup>12</sup>. Ces recommandations consistent en la réglementation de la période de précampagne électorale, le plafonnement des dépenses de campagnes électorales, l'insertion

<sup>4</sup> Constitution de la 4<sup>ème</sup> République du 11 décembre 2010

<sup>5</sup> Loi organique n°2018-008 relative au régime général des élections et des référendums

<sup>6</sup> Loi organique n°2018-009 relative à l'élection du Président de la République

<sup>7</sup> Décret n°2023-863 portant convocation des électeurs pour l'élection présidentielle du 11 juillet 2023, Décret n°2023-864 fixant le modèle et les caractéristiques de la carte d'électeur du 11 juillet 2023, Décret n°2023-865 fixant les modalités d'organisation de l'élection présidentielle du 11 juillet 2023, Décret n°2023-866 fixant les modèles de certaines pièces à fournir par tout candidat à l'élection présidentielle du 11 juillet 2023, Décret n°2023-867 fixant le montant de la contribution des candidats aux frais engagés par l'Administration pour l'élection présidentielle ainsi que leurs modalités de remboursement et de reversement du 11 juillet 2023, Décret n° 2023-1396 modifiant certaines dispositions du décret Décret n°2023-863 portant convocation des électeurs pour l'élection présidentielle du 11 juillet 2023,

<sup>8</sup> Loi n°2015-020 du 19 octobre 2015 relative à la structure nationale indépendante chargée de l'organisation et de la gestion des opérations électorales dénommée « Commission Electorale Nationale Indépendante. Ordonnance n°2001-003 relative à la Haute Cour Constitutionnelle.

<sup>9</sup> Elections présidentielles de 2018, Élections législatives et communales de 2019 ;

<sup>10</sup> Missions d'observation nationales et internationales

<sup>11</sup> Loi organique n°2018-008 du 11 mai 2018 relative au régime général des élections et les référendums

<sup>12</sup> <https://assemblee-nationale.mg/modifications-de-la-loi-relative-aux-elections-proposition-des-organisations-de-la-societe-civile/>

de sanctions pour les cas de violations de la loi, l'insertion de dispositions relatives au remboursement systématique de la caution en cas de refus de candidature, l'amélioration et le renforcement des sanctions relatives à la violation de la neutralité de l'Administration et la mise en place d'un dispositif efficace pour garantir la transparence du financement des campagnes électorales.

SAFIDY constate que le gouvernement a examiné trois propositions de loi<sup>13</sup> visant à réformer le cadre juridique mais aucune intention claire n'a été exprimée pour entreprendre cette démarche. Cette situation suscite des regrets quant à l'absence d'amélioration des lois malgré les recommandations formulées par les acteurs nationaux et internationaux. Les lacunes du cadre juridique actuel, relevés dans les rapports de l'Observatoire SAFIDY lors des élections de 2018, 2019 et 2020, persistent en l'absence de prise en compte des recommandations.

Par ailleurs, SAFIDY a pris note de quelques réformes réglementaires entreprises notamment l'autorisation d'utilisation des panneaux publicitaires pendant la campagne électorale et l'augmentation de la caution de candidature stipulée dans le décret régissant l'organisation de l'élection présidentielle de 2023.

## 2.2 Persistance des lacunes du cadre juridique des élections

SAFIDY souligne à nouveau la persistance de lacunes et de vides juridiques dans le cadre juridique actuel des élections. En ce qui concerne l'absence de réglementation de la période de précampagne électorale, SAFIDY est convaincue que cette situation entraîne des dérives<sup>14</sup> et incompréhensions au niveau des acteurs quant aux règles à suivre. De plus, les dispositions juridiques ne prévoient aucune sanction en cas d'usage des moyens de propagande électorale<sup>15</sup> avant le début officiel de la campagne électorale et en cas de violation des règles de neutralité de l'administration publique. Cette déficience a entraîné plusieurs dérives et abus pendant cette période précédant le début officiel de la campagne électorale notamment l'utilisation des prérogatives et ressources publiques<sup>16</sup>, la réalisation de campagne de marketing digital ressemblant à des propagandes électorales et a accru l'inégalité de chance entre les candidats.

Par ailleurs, l'ineffectivité des dispositions sur la transparence du financement des campagnes électorales est plus que jamais démontrée. Outre le renouvellement tardif des membres de la Commission de Contrôle du financement de la vie Politique (CCFVP), SAFIDY constate un silence total quant à la vulgarisation de la mise en œuvre de ces dispositions par les institutions concernées. Le non-respect récurrent de ces dispositions (Exemples : obligation d'ouverture de compte et de nomination de trésorier) durant les dernières élections et l'impunité en cas de violation amènent également les candidats à négliger le respect des normes établies. En ce

---

<sup>13</sup> Conseil du gouvernement du mardi 20 juin 2023 mentionnant l'observation du gouvernement sur la proposition de loi n°007-2023/TL modifiant et complétant certaines dispositions de la loi organique 2018-009 relative à l'élection du président de la République/

<sup>14</sup> Cf partie précampagne électorale

<sup>15</sup> Art 92 de la loi n°2018-008 sur le régime général des élections et des référendums

<sup>16</sup> Exemple : présence de certains ministres, de gouverneurs et autres agents publics de l'Etat durant la présentation officielle de la plateforme Isika rehetra miaraka amin'i Andry Rajoelina (IRMAR) un rassemblement à caractère politique organisé par le candidat n°3 avant le début de la campagne électorale.

qui concerne l'absence de plafonnement des dépenses des campagnes électorales, SAFIDY regrette l'inégalité de chance engendrée par la différence significative des moyens utilisés par les candidats et les suspicions graves de corruption électorale derrière les financements énormes.

### **2.3 Non application de l'article 42 du Code de la Nationalité**

SAFIDY dénonce le déni de justice et le refus de prise de responsabilité de la juridiction civile, de la juridiction électorale et du gouvernement par rapport à l'application de l'article 42 du Code de la Nationalité. Cette disposition légale qui prévoit la perte automatique de la nationalité de tout malgache majeur ayant acquis volontairement la nationalité étrangère est estimée par SAFIDY comme une claire, précise et non sujette à interprétation. Après des acteurs, cette disposition a créé des débats et des interprétations différentes. En effet, malgré les révélations documentées et les aveux concernant la nationalité des candidats n°3 et n°11 à la présidentielle, aucune investigation des juridictions concernées n'a été ouverte et aucune mesure de la part du gouvernement n'a été prise pour rendre effective cette disposition. Cette situation a créé un sentiment de rupture de l'Etat de droit vis-à-vis des acteurs et la méfiance de ceux-ci aux institutions publiques.

### **2.4 La non-conformité de l'ordonnance n°60-08 relative aux réunions publiques et des manifestations sur la voie publique à la Constitution et aux principes démocratique**

Les réunions publiques et les manifestations sur la voie publique à Madagascar sont régies par une ordonnance de 1960<sup>17</sup>. Des réunions conditionnées par l'octroi d'une autorisation du représentant de l'Etat. SAFIDY considère cette ordonnance comme inconstitutionnelle, non conforme aux normes internationales et dépassée par le temps. Mais force est de constater que l'Etat l'applique pour restreindre l'espace civique et politique. Une atteinte à la liberté d'opinion, à la liberté d'expression et de réunion<sup>18</sup> garanties par la Constitution. De telles dispositions favorisent les refus discriminatoires d'autorisations sous prétexte de préserver l'ordre public.

En effet, SAFIDY a initié des actions en justice contre une décision du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation datée du 31 mars 2023, limitant les réunions politiques dans des endroits fermés pour maintenir l'ordre public. La requête a été déposée devant le Conseil d'Etat, soulevant l'inconstitutionnalité de l'ordonnance de 1960 sur les réunions publiques citée comme base légale par le Ministère. Le Conseil d'Etat devait renvoyer l'affaire à la Haute Cour Constitutionnelle mais aucun délai n'est spécifié dans les dispositions légales. Jusqu'à présent, SAFIDY n'a pas reçu de notification par rapport à cette requête.

---

<sup>17</sup> Ordonnance n°60-082 du 13 août 1960 relative aux réunions publiques et aux manifestations sur la voie publique en sa version modifiée par l'ordonnance 62-017 du 14 août 1962

<sup>18</sup> Art 10 de la Constitution

## 2.5 Différents agissements autour de l'application de l'article 46 de la Constitution

SAFIDY a pris note des différents agissements autour de l'application de l'alinéa 2 et 3 de l'article 46 de la Constitution sur l'exercice de la fonction de chef d'Etat à la suite de la démission du président de la République, candidat à l'élection présidentielle. Notamment la lettre de renonciation de prise de responsabilité par l'ancien Président du Sénat pour raison personnelle ; la décision de transfert de cette responsabilité au gouvernement collégial avec la nomination du le premier Ministre comme chef de ce gouvernement; les révélations de l'ancien président du Sénat sur les menaces et pressions qu'il a subies ; l'organisation d'une session extraordinaire du Sénat en vue de la destitution précipitée de ce dernier au poste de président pour reproche de déficience mentale ; l'élection d'un nouveau Président du Sénat ; le rejet par la HCC des requêtes contestant ces décisions ; le retransfert du pouvoir de chef d'Etat au nouveau président du Sénat et la validation de la répartition des rôles entre ce dernier et le premier ministre.

Le cas de renonciation de fonction pour raison personnelle n'étant pas prévue par la Constitution, SAFIDY estime que les décisions de la Cour par rapport à l'application de cette disposition s'agit d'un raccourci intellectuel dans la mesure où elle n'a pas observé les enjeux qui entourent la question.

SAFIDY a constaté que cette décision a laissé les observateurs et les acteurs politiques perplexes compte tenu du fait que la Constitution de la 4ème République prévoit la prise de fonction de chef de l'Etat par le président du sénat en cas de démission du Président de la république qui se porte candidat aux présidentielles. Et que si le Président du sénat lui-même se porte candidat, les fonctions de chef de l'Etat sont exercées par le Gouvernement, collégalement<sup>19</sup>. Cependant, aucune disposition n'est prévue en cas de refus de ce dernier. La Haute Cour Constitutionnelle a donc appliqué la mesure de réserve prévue par la Constitution face à ce silence des textes.

---

<sup>19</sup> Art 46 de la Constitution de la 4ème République

## CHAPITRE 3. Contexte général et politique

### 3.1. Très faible taux de participation

SAFIDY constate la baisse du taux de participation pour cette élection présidentielle de 2023 comparé aux élections présidentielles de 2018. 46,35% pour les élections du 16 novembre 2023 comparé à 53,95% au premier tour et 48,09% au second en 2018. Un taux de participation historiquement faible à Madagascar pour une élection présidentielle. Pour expliquer cette baisse, SAFIDY a relevé les points suivants :

- Le déficit de la confiance des électeurs envers les deux institutions électorales (CENI et HCC) ;
- Le refus du collectif des candidats de participer au processus électoral accompagné par des consignes de non-participation au vote ;
- L'environnement électoral sous tension et les mesures de sécurité prises par les forces de sécurité créant un climat intimidant ;
- Le ras le bol de la population sur l'environnement politique à Madagascar qui n'apporte rien de positif au quotidien.
- L'insuffisance d'actions de sensibilisation et d'éducation électorales faites par les acteurs notamment la CENI, les partis politiques et les OSC.

### 3.2. Acceptation à deux mesures des résultats par les acteurs

SAFIDY observe qu'une élection largement acceptée n'a pas été obtenue lors de l'élection présidentielle de 2023. La proclamation des résultats a été boycottée par la majorité des candidats, avec seulement la présence du candidat numéro 3, Andry RAJOELINA, lors de la publication des résultats provisoires par la CENI le 25 novembre 2023. Lors de la proclamation des résultats définitifs par la HCC, seuls les candidats numéro 3, Andry RAJOELINA, et numéro 11, RADERANIRINA Sendrison Daniela, étaient présents. Le collectif des candidats a affirmé son refus de reconnaître les résultats des élections et a annoncé la poursuite des manifestations. Du côté des organisations de la société civile et coalitions d'acteurs mises en place pour le dialogue et la médiation, SAFIDY remarque un silence et une résignation devant le fait accompli. Par ailleurs, la communauté internationale, dans un communiqué conjoint<sup>20</sup>, a reconnu relativement l'élection sans être indifférent de la situation politique pré et post-électorale.



<sup>20</sup> COMMUNIQUÉ conjoint des partenaires internationaux de Madagascar du 1er décembre 2023 cosigné par la Délégation de l'Union Européenne, Représentation de l'OIF pour l'Océan Indien, Ambassade d'Allemagne, Ambassade de Corée, Ambassade des Etats-Unis, Ambassade de France, Ambassade du Japon, Ambassade du Royaume-Uni, Ambassade de Suisse

### 3.3. Respect du principe de périodicité des élections avec un report d'une semaine de la date initialement décrétée

Par l'adoption du décret de convocation des électeurs et des textes réglementaires relatifs à l'organisation des élections présidentielles de 2023, le gouvernement a respecté les principes de périodicité des élections. Bien que la date initialement proposée par la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) et validée par le gouvernement a raccourci le mandat présidentiel de 10 jours pour éviter d'organiser des élections pendant les saisons pluvieuses et cycloniques, la HCC a donné son aval en expliquant qu'une avance de 20 jours ne diminue pas le mandat du Président en place s'il se représente pour sa réélection. Cette date a été par la suite reportée d'une semaine suivant la décision de la Cour de Céans suite à une requête déposée par l'un des candidats et en raison de la situation politique pré-électorale tumultueuse.

### 3.4 Transhumance et alliance politique contre nature

Un des faits les plus marquants de 2023 a été la reconfiguration du paysage politique. En dehors des candidatures déjà notoires, de nouvelles candidatures ont été pressenties à l'exemple du candidat n°08 RAZAFINTSIANDRAOFA Jean Brunelle et du candidat n°13



Randrianasoloniaiko Siteny Thierry, tous deux issus du parti politique au pouvoir. De nombreuses personnalités politiques et élus ont également rejoint leurs camps. L'opposition quant à elle s'est regroupée au sein de la plateforme "Rodoben'ny Mpanohitra ho an'ny Demokrasia". Face à ces différents changements, le parti du président sortant a riposté à travers la création d'une nouvelle plateforme de soutien

à Andry Nirina Rajoelina appelée **UPAR ou Union Pro Andry Rajoelina**. Avec controverse, cette dernière regroupe des personnalités politiques ayant soutenu le camp adverse ou s'étant farouchement opposé au camp présidentiel. Cette nouvelle configuration subdivise l'échiquier politique en deux camps bien opposés ayant néanmoins des intérêts bien distincts : d'une part, le collectif des candidats opposés à la tenue des élections pour le 16 novembre de 2023 et d'autre part, ceux des candidats poursuivant leurs opérations de campagne électorale.

### 3.5 Candidatures exclusivement masculines issues des partis politiques

La HCC a reçu 28 candidatures au total, dont 22 émanant de partis politiques,<sup>21</sup> cinq candidatures indépendantes et une soutenue par des syndicats. Malgré cela, seulement cinq femmes ont soumis leur candidature pour le poste de la magistrature suprême. La HCC a finalement retenu 13 candidatures, toutes masculines. Parmi les 13 candidats retenus, cinq ont déjà participé à l'élection présidentielle de 2018, y compris les deux candidats historiques du deuxième tour. De nouveaux prétendants, majoritairement affiliés au parti présidentiel, ont émergé dans le paysage politique en vue de briguer la plus haute fonction. Cinq des candidats sont des patrons de presse ou disposent d'une influence considérable sur les médias à Madagascar.

Concernant les 15 candidatures rejetées, les motifs de rejet ont porté essentiellement sur la non présentation de la quittance de dépôt de la contribution aux frais d'inscription. En effet, ce montant révisé à la hausse, à hauteur de 200 000 000 Ar représentant 400% de la précédente somme, a freiné les candidatures pour les deux genres. Comparé aux élections présidentielles de 2018, force est de constater que le nombre de candidatures a significativement diminué : il est passé de 36 candidatures mixtes à 13 candidatures intégralement masculines. Par ailleurs, le système de désignation des candidatures au sein des partis politiques n'intègre aucune élection primaire, ni aucun quota en faveur des femmes, créant ainsi une absence des femmes pour les élections présidentielles de 2023.

### 3.6 Candidature du Président sortant contestée

Des documents attestant la naturalisation française du président sortant Andry Rajoelina ont été diffusés sur les réseaux sociaux quelques mois avant les élections et ont soulevé des préoccupations quant à son éligibilité à l'élection présidentielle de 2023. Les dispositions de l'article 42 du code de la nationalité, qui prévoit la perte automatique de la nationalité malgache en cas d'acquisition volontaire d'une nationalité étrangère, couplées à l'article 46 de la Constitution exigeant que tout candidat à la fonction de Président de la République soit de nationalité malagasy, ont généré de nombreux débats



<sup>21</sup><https://actu.orange.mg/election-presidentielle-a-madagascar-masy-goulamaly-retire-sa-candidature/>: Marc Ravalomanana (TIM), Annick Ratsiraka Zoary (Arema), Paraina Auguste (Tsara Tahafina), Razafintsandraofa Jean Brunelle (APM), Masy Goulamaly (Andraikitra no Mampandroso an'i Madagasikara-AMM), Rasolofononiana Julia Mickaëlle (Andry Fanavotana an'i Madagasikara-AFM), Siteny Randrianasoloniaiko (Coalition de parti PSD et autres), Ratsietison Jean Jacques Jedidia (Fahefa-Mividy no ilain'ny Malagasy-FMF), Hajo Andrianainarivelo (Malagasy Miara-miainga), Tahina Razafinjodina (Firaikaninan'ireo Tia Tanindrazana), Rolland Ratsiraka (Malagasy Tonga Saina), Andry Raobelina (Anjomara sy Rivo-Baovao), Hery Rajaonarimampianina (Hery Vaoavao ho an'ny Madagasikara). Andry Rajoelina (Tanora Gasy Vonona), Sendrison Raderanirina (Fandrosoa faritsy iaby ho an'i Madagasikara (Fy-M), LACHAPELLE Hery Tiana Guy (Natiara), Sylvia RANAIVOJAONA ( Malagasy Lavarary # Perfect), James Andriatsihety Rasoamaka (Mamiko ny Taniko Madagasikara), James Francklin Rakotomahanina (Fandrosoana Diavin'ny Rehetra), RASOLOFOTIANA Miarintsoa (FAMOLOANA), MONJA Roindefo Zafitsimivalo (MONIMA), RANDRIANAMBININA Ephraim Stephanson (Rassemblement des Démocrates Musulmans de Madagascar Renouveau)

sur cette question. En conséquence, sa candidature a été fortement remise en question.

### 3.7 Manifestation du collectif des candidats et boycott du processus électoral

Les décisions de la HCC sur la validation de la candidature du Président sortant et le transfert de la fonction de chef d'Etat au



gouvernement collégial ainsi que les différences de points de vue autour de l'application de l'article 46 de la Constitution<sup>22</sup> ont entraîné la formation d'une coalition regroupant 11 candidats<sup>23</sup> connue sous le nom de « Collectif des candidats ». Ce regroupement a organisé des marches pacifiques pour exprimer son opposition à la tenue des élections dans des conditions qu'ils estiment partiales et inéquitables aussi bien avant qu'au cours de la campagne électorale. Le collectif a revendiqué divers points notamment le renouvellement des membres de la CENI, la création d'une Cour Électorale Spéciale à la place de la HCC pour le traitement des contentieux électoraux, la correction des imperfections du fichier électoral, l'invalidation de la candidature du Président sortant.

Le candidat n°13 s'est retiré du mouvement et a lancé sa campagne électorale tout en affirmant son soutien aux revendications du collectif. Selon lui, "il ne laisserait pas Andry Rajoelina tout seul sur le tatami".

Peu de jours avant le scrutin, le collectif a appelé à l'abstention de vote parmi ses partisans et a maintenu sa décision de ne pas participer à l'élection. Le mouvement du collectif des candidats a été renforcé par des soutiens provenant d'acteurs politiques, économiques et

<sup>22</sup> Décision n°13-HCC/D3 du 26 septembre 2023 relative à une requête aux fins d'appréciation de la conformité à la Constitution, d'annulation et de réformation de la décision n°12-HCC/D3 du 9 septembre 2023 ainsi que de tout acte et décisions subséquents <http://www.hcc.gov.mg/?p=8515> ; Décision n°12-HCC/D3 du 9 septembre 2023 portant constatation de la vacance de la présidence de la République, de la renonciation à l'exercice des fonctions de Chef d'Etat par intérim et de désignation du Gouvernement Collégial à exercer les fonctions de Chef de l'Etat par Intérim <http://www.hcc.gov.mg/?p=8496> ; Décision n°11-HCC/D3 du 9 septembre 2023 arrêtant la liste définitive des candidats au premier tour de l'élection présidentielle du 9 novembre 2023 <http://www.hcc.gov.mg/?p=8484>

<sup>23</sup> Collectif des 11 candidats regroupant RAVALOMANANA Marc, PARAINA Auguste Richard, RAZAFITSIANDRAOFA Jean Brunelle, RANDRIANASOLONIAIKO Siteny Thierry, RATSJETISON Jean-Jacques Jedidia, ANDRIANAINARIVELO Hajo Herivelona, RAZAFINJOELINA Tahina, RAJAONARIMAMPINANINA RAKOTOARIMANANA Hery-Martial, RAOBELINA ANDRIAMALALA Andry Tsiverizo, RATSIRAHONANA Lalaina Harilanto et RATSIRAKA Iarovana Roland

culturels<sup>24</sup>. Le gouvernement n'ayant pas pris en compte leurs revendications et refusant de débattre sur les points de discorde, le collectif a choisi de boycotter le premier tour, entraînant ainsi une absence de mobilisation des délégués dans les bureaux de vote.

### 3.8 Dialogue et médiation unilatérale

SAFIDY remarque qu'à aucun moment, suite aux appels au dialogue et médiations lancés par la plateforme Présidente de l'Assemblée Nationale/FFKM, le secteur privé et la société civile, le parti du Président sortant n'a été présent en niant fermement l'existence d'une crise pré-



électorale. Dans un communiqué en date du 10 novembre 2023, le gouvernement a remis en cause la neutralité et l'impartialité de la plateforme PAN/FFKM en la qualifiant de "plateforme d'opposition"<sup>25</sup> intentant une tentative de coup d'État institutionnel. Une déclaration qui renforce la position du parti du Président sortant sur le refus de la tenue d'éventuelles concertations en vue de contribuer à assurer un environnement électoral apaisé.

SAFIDY a observé l'existence de certains cas de vengeance politique ou de représailles<sup>26</sup> envers toute personne en divergence d'opinion avec le parti au pouvoir.

### 3.9 Crédibilité des institutions électorales remises en question :

SAFIDY observe que la composition de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) et de la Haute Cour Constitutionnelle (HCC) a suscité de vives critiques. Les suspicions de l'existence de liens familiaux ou d'affiliation au parti politique en exercice des membres<sup>27</sup> ont soulevé des interrogations sur l'influence potentielle du Président sortant sur ces institutions. Les élections des membres permanents, notamment ceux représentant la société

<sup>24</sup> «L'Assemblée nationale a pris l'initiative, début novembre, de créer une plateforme de dialogue et de médiation dont l'objectif est d'« apporter des solutions pour prévenir la crise fratricide qui pourrait advenir si le gouvernement impose la tenue de l'élection jeudi » Article du 13 novembre 2023, Le Monde Election à Madagascar : la présidente de l'Assemblée nationale fait appel à la SADC pour sortir de la crise, [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/11/13/election-a-madagascar-la-presidente-de-l-assemblee-nationale-fait-appel-a-la-sadc-pour-sortir-de-la-crise\\_6199925\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/11/13/election-a-madagascar-la-presidente-de-l-assemblee-nationale-fait-appel-a-la-sadc-pour-sortir-de-la-crise_6199925_3212.html) ; <https://2424.mg/differend-pre-electoral-appel-de-la-plateforme-pan-ffkm-a-la-suspension-du-processus-electoral/>

<sup>25</sup> <https://newsmada.com/2023/11/11/pan-ffkm-le-gouvernement-denonce-un-coup-detat-institutionnel/>

<sup>26</sup> cas de résiliation de la convention n° 2006-007 Min/Sp du 14 septembre 2016 portant sur la réhabilitation et l'utilisation de l'amphithéâtre d'Ampefiloha ainsi que ses locaux annexes, conclue avec la société Canal7 Vidéo Event. dont Andry Raobelina en est le PDG <https://www.moov.mg/article/79825-plaza-ampefiloha-letat-resilie-le-contrat-avec-canal-7-event> ; cas de licenciement de Faniry Alban Rakotoarisoa alias Gangstabab de son poste au sein d'Air France : LA RANCUNE POLITIQUE D'UN CANDIDAT GANGSTABAB EST LICENCIÉ PAR SON EMPLOYEUR ÉTRANGER..., Tia Tanindrazana du 27 septembre 2023, <https://www.tiatanindrazana.mg/actualites/lonilony-politikanny-kandida-iray-roahanny-kaompania-vahiny-mpampiasa-azy-i-gangstabab-57320.php>

<sup>27</sup> Source: TI-MG & FES, Vaovao Check, 07 Novembre 2023

civile et l'Ordre des journalistes de Madagascar, ont également été problématiques. Cette incertitude persistante sur leur impartialité est réelle parmi les acteurs politiques.

Selon le monitoring social de SAFIDY, la perception citoyenne de la CENI et de la HCC est négative, en particulier en termes d'impartialité. L'évaluation se base sur quatre critères (indépendance, impartialité, efficacité, et confiance avérée à l'institution) et révèle que l'impartialité est la moins bien notée, avec 40% des citoyens estimant que la CENI n'est pas impartiale et 42% pour la HCC. Cette perception défavorable est attribuée à la réputation négative persistante des institutions depuis les élections de 2018, notamment les doublons non traités dans la liste électorale par la CENI et les critiques sur la neutralité et l'impartialité de la HCC. Les suspicions d'influence politique sont accentuées par le quota attribué au Président sortant au sein de la HCC. La nomination de trois membres par le Président de la République, qui lui seraient redevables, suscite des inquiétudes.

## CHAPITRE 4. Administration électorale

Conformément à la Constitution, la responsabilité et la gestion des opérations électorales incombe à la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI).

### 4.1 Préparation des opérations électorales

- **Renouvellement des membres de la CENI**

Bien que le renouvellement des membres de la CENI vers la fin du précédent mandat a été respecté, des différends ont été observés lors des élections des nouveaux membres au



niveau de certaines entités<sup>28</sup>. Ces derniers ont prêté serment le 1er décembre 2021 pour un mandat de six ans non renouvelables. SAFIDY constate que suite à ces nominations, tous les directeurs et le Secrétaire Exécutif National, ont été remplacés. Au niveau des démembrements provinciaux, régionaux et districts, beaucoup de remplacements ont été également effectués bien qu'il y ait eu un appel à recrutement.

En ce qui concerne, les démembrements au niveau des communes, ils sont largement composés de délégués d'arrondissement et n'ont pas été remplacés. SAFIDY observe que les nouveaux arrivants présentent des niveaux de performance, d'accessibilité et de transparence moins élevés que ceux des membres précédents.

Par rapport à la collaboration avec les parties prenantes, SAFIDY remarque quelques ajustements. En effet, certaines pratiques antérieures, telles que l'invitation systématique de toutes les associations et organisations agréées à chaque réunion et atelier organisé par la CENI, la participation active et effective des commissaires et du personnel technique aux invitations de la société civile, ainsi que le partage d'informations avec l'observatoire SAFIDY, n'ont pas été maintenues. Cependant, l'observatoire reconnaît et apprécie la transparence résultant de la publication de tous les documents discutés lors des réunions organisées.

- **Moyens attribués à la CENI (Budget et locaux)**

SAFIDY prend note et apprécie que l'Etat malagasy a augmenté sa participation et a pu financer l'élection présidentielle. Toutefois, SAFIDY déplore que l'allocation du budget et la mise à disposition des fonds de l'État n'ont eu lieu que tardivement, générant ainsi une incertitude dans le processus électoral, comme la tenue des formations pour les démembrements de la CENI et les membres de bureau électoral.

<sup>28</sup> Madagascar: prestation de serment controversée des nouveaux membres de la CénI, RFI 2 décembre 2021, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211202-madagascar-prestation-de-serment-controvers%C3%A9-des-nouveaux-membres-de-la-c%C3%A9ni>

Face à l'incertitude, la CENI n'a pu mobiliser à temps les partenaires techniques et financiers à contribuer au financement du processus électoral. En effet, la CENI a mobilisé 49 392 154 000 Ariary pour les élections présidentielles en un seul tour, dont 92% proviennent des fonds de l'État malagasy. Contrairement à 2018 où des contributions extérieures à travers le basket Fund SACEM<sup>29</sup> représentaient 26% du budget, cette fois-ci, seul le FCV Japon a contribué à 8%<sup>30</sup> du budget.

	<b>Budget 2023</b> <b>(en milliers d'Ariary)</b>	<b>%</b>	<b>Budget 2018</b> <b>(en milliers d'Ariary)</b>	<b>%</b>
<b>Contribution de l'état</b>	45 947 036	92%	56 031 197	74%
<b>Contribution des Partenaires Techniques et Financiers</b>	3 875 728	8%	20 031 798	26%
<b>Total</b>	<b>49 392 154</b>	<b>1</b>	<b>76 062 995</b>	<b>1</b>

L'observatoire SAFIDY déplore la difficulté d'accès à l'information concernant le budget électoral, traditionnellement gardé par la CENI, et souligne que les acteurs ne sont informés qu'au moment de la présentation du rapport de la CENI. De plus, il constate l'insuffisance des budgets alloués aux processus électoraux qui se sont traduits par la difficulté et l'insuffisance de sécurisation de l'acheminement des matériels de vote, la réduction du nombre de membres de bureau de vote formés pour ces élections, l'insuffisance des actions de communication et d'éducation menée par la CENI, le manque de certains matériels comme les lois électorales dans chaque bureau de vote. Toutefois, en raison du manque d'accessibilité aux informations sur le budget, l'observatoire SAFIDY se trouve dans l'incapacité de mener des actions de lobbying pour remédier à cette situation.

L'observatoire SAFIDY déplore également la non-conformité des localités attribuées à la CENI au niveau central et à ses démembrements dans la plupart des districts.

- **L'importance de fixer à l'avance les dates des élections**

Comme les lois ne prévoient pas de manière précise la date des élections, les citoyens, notamment les partis politiques, attendaient avec impatience de connaître cette date avec une suspicion de possibilité de non organisation des élections dans les débats politiques. En effet, bien que la CENI ait émis une proposition de date dès le 10 février 2023, le décret de convocation des électeurs n'a été publié que le 11 juillet 2023, 5 mois après et 122 jours avant la tenue des élections. Bien que ce délai reste conforme à la loi, SAFIDY pense que la communication à l'avance des dates de toutes les élections est nécessaire pour permettre une planification technique et financière adéquate et pour éviter les doutes au niveau des acteurs. Cela permet également aux citoyens et aux partis politiques de s'organiser efficacement dans

<sup>29</sup> SACEM ou Soutien au Cycle Electoral à Madagascar avec les contributions financières de PNUD, UE, USAID, Norvège, Allemagne, France, RSA, Suisse, Corée du Sud, Australie, UK

<sup>30</sup> Rapport de l'organisation de l'élection présidentielle 2023

le temps. Une telle transparence temporelle favorise une participation éclairée et une préparation adéquate de tous les acteurs impliqués dans le processus électoral.

- **La carte électorale : une obligation légale peu ou pas pratique**

Bien que la production et distribution des cartes électorales soient requises par les dispositions en vigueur, son utilisation n'est pas formellement obligatoire le jour du scrutin.<sup>31</sup>



Toutefois, la loi exige leur présentation comme pièce justificative pour exercer le droit de recours devant la juridiction électorale. La non possession de la carte électorale peut engendrer des frustrations chez les électeurs en raison des retards ou des omissions dans sa distribution. En plus, certains ne connaissent pas la possibilité de voter sans cette pièce justificative. Ceci peut conduire à une abstention électorale de la part des concernés.

Lors de l'observation de la campagne électorale par les observateurs de SAFIDY jusqu'au 12 novembre 2023, soit quatre jours avant le jour du scrutin, seules 32,7 % des communes observées ont pu distribuer la totalité des cartes des électeurs ; pour 47,9 % d'entre elles, une grande partie avait déjà été distribuée, tandis que seules quelques-unes avaient été distribuées pour 7,9 % des communes. Des mesures spéciales pour les personnes en situation de handicap ont été mises en place dans 61,3 % des communes. Cependant, dans 5,4 % de ces communes, nos observateurs ont rapporté que la distribution de ces cartes ne s'était pas bien déroulée.



- **Effort par rapport à la transparence et à l'accessibilité de la liste électorale et de la liste des bureaux de vote**

Safidy apprécie le respect de la loi en ce qui concerne la publication de la liste électorale et la liste des bureaux de vote.<sup>32</sup> Ces listes étaient rendues disponibles sur le site web de la CENI. Les données personnelles ont été supprimées pour garantir le respect de la vie privée des électeurs et à la fois donner une possibilité pour les acteurs de vérifier son contenu général.

En ce qui concerne les bureaux de vote, pour un total de 11 043 836 électeurs, la CENI a établi 27 375 bureaux de vote. Le plafond de 700 électeurs par bureau a été respecté. En moyenne,

<sup>31</sup> Article 50 de la LORGER : "Tout électeur inscrit sur la liste électorale a le droit de prendre part au vote. S'il a perdu sa carte d'électeur et s'il n'a pu obtenir ni un duplicata ni le récépissé prévu à l'article précédent en temps voulu, il lui suffit de justifier de son identité par la présentation de sa carte nationale d'identité et d'une attestation d'inscription sur le registre de recensement délivrée par la Commission locale de recensement des électeurs du Fokontany."

<sup>32</sup> Dès le 10 septembre 2023, la liste des bureaux de vote était disponible sur le site web de la CENI

chaque bureau de vote comptait 403 électeurs, avec un minimum de 10 électeurs et un maximum de 700 électeurs.

#### 4.2. Formation des membres des bureaux électoraux et de ses partenaires

- **Formation insuffisante des membres des bureaux de vote :**

La CENI a adopté la méthode de formation en cascade pour ses démembrements, une approche courante visant à optimiser les coûts et à valoriser les compétences. Cependant, il a été observé que seuls trois des cinq membres du bureau de vote ont reçu une formation, soulevant ainsi des inquiétudes quant à leur préparation à remplir leurs fonctions.

En outre, la CENI a organisé une formation pour les observateurs des organisations de la société civile (OSC) et a harmonisé la structure du rapport d'observation que les différentes organisations d'observation doivent fournir à l'issue de l'élection. Cependant, l'équipe de SAFIDY n'a pas été invitée à cette formation. Il est essentiel d'inclure toutes les parties prenantes pour garantir des élections crédibles et acceptées par tous.

Néanmoins, SAFIDY reconnaît la participation de certains représentants de l'observatoire dans quelques régions à la formation organisée par les démembrements de la CENI pour les membres du bureau de vote. Généralement, l'accessibilité à ces formations dépend de la présence d'une collaboration antérieure avec les démembrements de la CENI.

- **Désignation des membres des bureaux de vote**

En ce qui concerne la nomination des membres des bureaux de vote, la CENI a ajusté sa procédure concernant l'acceptation des propositions de membres provenant des chefs fokontany, qui sont souvent des individus choisis dans leur communauté en raison de leur expérience en matière électorale. La liste retenue a été celle proposée tardivement par les démembrements de la CENI au niveau des communes, où la plupart des membres sont des enseignants, sans vraiment considérer la liste proposée par les chefs fokontany. Bien que ce choix respecte les dispositions légales et puisse sembler approprié, il est à noter que le manque d'expérience de ces enseignants a eu un impact négatif sur le bon déroulement de l'élection.

#### 4.3. Organisation du jour du scrutin

- **Acheminement des matériels de vote à risque**

L'observatoire SAFIDY constate que la sécurité concernant l'acheminement des matériels de vote jusqu'au bureau de Fokontany est insuffisante. En effet, ce sont les chefs Fokontany eux-mêmes qui sont sollicités pour récupérer les matériels de vote auprès des CED. La raison évoquée étant l'insuffisance de budget alloué aux démembrements de la CENI. Cette pratique met à risque la sécurité des matériels et des personnes surtout dans les Fokontany éloignés des chefs-lieux de commune et de district. Les prochaines élections législatives seront une

occasion pour revoir le budget pour les démembrements et anticiper l'utilité d'une plus grande sécurisation des matériels de vote lors de leur acheminement.

- **Procès-verbal renouvelé**

SAFIDY apprécie la prise en compte de ses recommandations, notamment l'insertion de rubriques permettant de recueillir des données sur la participation des femmes et des jeunes de moins de 35 ans au vote. De même, l'ajout de cases de signature pour les observateurs et les délégués des partis politiques qui ont observé dans un bureau de vote est une mesure positive pour renforcer la transparence et la crédibilité du processus électoral.

Les exploitations de toutes les données contenues dans le PV, ainsi que leur partage avec l'ensemble des acteurs électoraux sont sollicitées. Actuellement, les observateurs et les partis politiques n'ont accès qu'aux PV des bureaux de vote qu'ils ont observés. Safidy recommande une transparence accrue en permettant un accès plus large à ces informations cruciales pour garantir l'intégrité du processus électoral.

- **Encre non indélébile**

Le jour du scrutin, Safidy a observé que l'encre indélébile ne remplissait pas son rôle, car un simple lavage avec du savon permettait de l'effacer. De plus, les observateurs ont noté l'absence de fouille systématique du pouce des électeurs. A cet effet, SAFIDY recommande une plus grande rigueur dans les achats de matériels de vote, notamment en ce qui concerne les encres indélébiles. Il est impératif d'assurer la qualité et l'efficacité des produits utilisés lors des élections afin de garantir l'intégrité et la légitimité du processus électoral.

- **Absence des lois électorales en version imprimée dans les bureaux de vote**

Tous les matériels nécessaires dans un bureau de vote ont été disponibles à l'exception des lois électorales, ce qui constitue une violation des procédures électorales. Cependant, Safidy apprécie l'octroi de guides pour les membres du bureau de vote, en particulier pour le président. Cela montre une bonne initiative visant à fournir un appui et une orientation supplémentaires aux responsables du bureau de vote.

#### **4.4. Défaut de mise en place et d'opérationnalisation de l'ANRCM et CCFVP**

La mise en place effective de l'ANRCM, ou Autorité Nationale pour la Régulation de la Communication Médiatisée, chargée de réguler l'activité des organes de presse, a toujours été demandée et rappelée par les acteurs même en dehors du processus électoral. A défaut de sa mise en place, et conformément à la loi, la CENI est l'institution chargée d'exercer ce rôle pendant la campagne électorale. Elle a géré donc l'ensemble des activités sur les médias publics durant le processus électoral. À cet effet, elle a publié la délibération numéro 038/CENI/D/2023, définissant les attributions de l'ANRCM exercées par la CENI lors de l'élection présidentielle et les modalités de leur mise en œuvre.

Safidy constate des déséquilibres dans les émissions et le temps d'antenne attribué aux candidats. Le manque d'information pour les électeurs afin de connaître les programmes des candidats a été particulièrement remarqué. En effet, dans les communes observées par Safidy, 27,8 % n'ont pas eu accès à la radio, près de 50 % n'ont pas eu accès à la télévision et 9,8 % n'ont eu accès à aucun média ni aux réseaux sociaux.

#### **4.5 Indépendance mitigée et autonomie financière non acquise de la CENI**

Si de manière générale, l'indépendance de la CENI est garantie légalement, elle manque de pouvoir décisionnel suffisant pour organiser des élections de manière indépendante. Des exemples incluent l'augmentation de 300% par le gouvernement du montant de la caution de candidature proposée par la CENI et la souveraineté gouvernementale dans l'appréciation ou non des dates des élections proposées par cette institution. En matière de ressources humaines, la dépendance de la CENI à l'égard des démembrements du Ministère de l'Intérieur surtout au niveau des communes suscite des inquiétudes quant à son indépendance réelle.

## CHAPITRE 5. Fichier électoral et bureaux de vote

### 5.1 Observation du processus de refonte totale de la liste électorale

- **Report à maintes reprises des délais pour la mise en œuvre de la refonte**

Conformément aux lois en vigueur, la refonte intégrale de la liste électorale a été effectivement lancée le 1er octobre 2022 par la Commission Électorale Nationale Indépendante. Initialement prévue pour se terminer le 31 décembre 2022, cette opération a été reportée à trois reprises. Une première prolongation d'un mois a été décidée par la CENI afin de finaliser le processus d'inscription au niveau des Fokontany, portant la date limite au 31 janvier 2024. Malgré cette extension, l'opération de refonte de la liste électorale s'est poursuivie après le 31 janvier 2024. Deux prolongations temporaires ont été émises avant que l'arrêté définitif ne soit publié le 20 juillet 2023.

- **Méthodologie d'observation de la refonte totale par SAFIDY**

Son observation de cette phase cruciale de l'opération de refonte a été basée sur les données disponibles à la date du 01 Février 2023, après la première prolongation. L'Observation menée par SAFIDY du processus de refonte a couvert 108 districts sur les 119 répartis dans les 23 régions de Madagascar. Pour 482 communes de Madagascar, SAFIDY a déployé un dispositif comprenant 1 203 observateurs (nationaux, régionaux et aux niveaux des districts et Communes) dont 40,2% de femmes et 57,3% de jeunes de moins de 35 ans. Ces observateurs sont issus de 387 organisations de la société civile engagées dans SAFIDY.

- **Objectif fixé non atteint dans les délais impartis**

L'objectif fixé par la CENI d'inscrire 13,5 millions d'électeurs est atteint à 67% le 01 février 2023. Au niveau des districts observés par SAFIDY, 61% des électeurs ciblés ont été inscrits dans la liste des électeurs. Seulement 13% des districts ont pu atteindre plus de 75% des objectifs fixés par la CENI tandis que 17% n'ont même pas pu atteindre 50% de leurs objectifs.

- **Défis et des tendances dans les processus de nomination, de formation et de composition des structures électorales**

- **Par rapport au Comité local de recensement des Électeurs (CLRE)**, l'observation de SAFIDY note que 90% des nominations des CLRE ont été accompagnées d'un PV par les CED mais seulement 28% ont affirmé avoir effectué des affichages de ces nominations. Au niveau de la CEC, 20% ont affirmé ne pas avoir contribué ou proposé la nomination des membres de la CLRE au niveau de leur commune. Dans 19% des fokontany, la composition du CLRE est fortement dominée par les Responsables des Fokontany où à la fois le Président du FKT, le Vice-Président du Fokontany et le Secrétaire en sont membres. 96,67% des membres de CLRE ont affirmé avoir reçu une formation sur leurs rôles et tâches pendant la refonte du registre des électeurs.



- **Présence effective des agents recenseurs 90%** des fokontany observés ont affirmé avoir disposé d'un

agent Recenseur (AR) lors de la réalisation de la refonte totale des listes électorales mais seulement 71,76% des agents recenseurs ont affirmé avoir répondu à l'appel à candidature de la CENI pour leur recrutement. La plupart (98 %) de ces agents recenseurs ont affirmé avoir bénéficié d'une formation de la part des CED avant la réalisation de la refonte.

- **Prédominance des anciens membres de la CENI au niveau des régions** SAFIDY note la prédominance des anciens membres au niveau des régions, districts et communes car 39% seulement sont des nouveaux membres. SAFIDY constate un faible taux de représentation des femmes, qui ne constituent que 29% de la composition des démembrements, et une proportion encore plus basse, soit seulement 19%, occupant des postes de décision tels que présidentes ou vice-présidentes. De plus, les jeunes de moins de 35 ans ne représentent que 18,59% des démembrements, parmi lesquels seulement 10% occupent des postes de décision similaires. SAFIDY note que 49,71% des démembrements de la CENI sont formés par des agents publics (fonctionnaires et retraités), vu qu'ils constituent les seuls ayant les capacités nécessaires dans certaines localités.
- **Transition des membres de la société civile vers les démembrements de la CENI**, La participation des organisations de la société civile au niveau des démembrements de la CENI est aussi assez significative, de l'ordre de 46,38% : une importance remarquée des membres issus du KMF/CNOE dans les 13 CER parmi les 21 observés par SAFIDY, soit 62 %.

- **Défis et lacunes constatés dans le processus de refonte**

En ce qui concerne les difficultés rencontrées et les causes des défaillances lors de l'opération de refonte, SAFIDY a relevé plusieurs points : il y a eu une insuffisance de sensibilisation et d'éducation sur la refonte totale des listes électorales au niveau des fokontany, un manque de connaissance de la part des agents recenseurs concernant leur zone d'intervention, combiné à une réticence des membres des CLRE à collaborer en raison de problèmes d'indemnisation. De plus, il y a eu une indisponibilité des électeurs lors des visites répétées des agents, une insuffisance de matériel de recensement des électeurs, une faible motivation des citoyens à s'inscrire sur les listes électorales et, pour les jeunes, un manque de possession de carte nationale d'identité.

## 5.2. Résultats du processus de refonte de la liste électorale

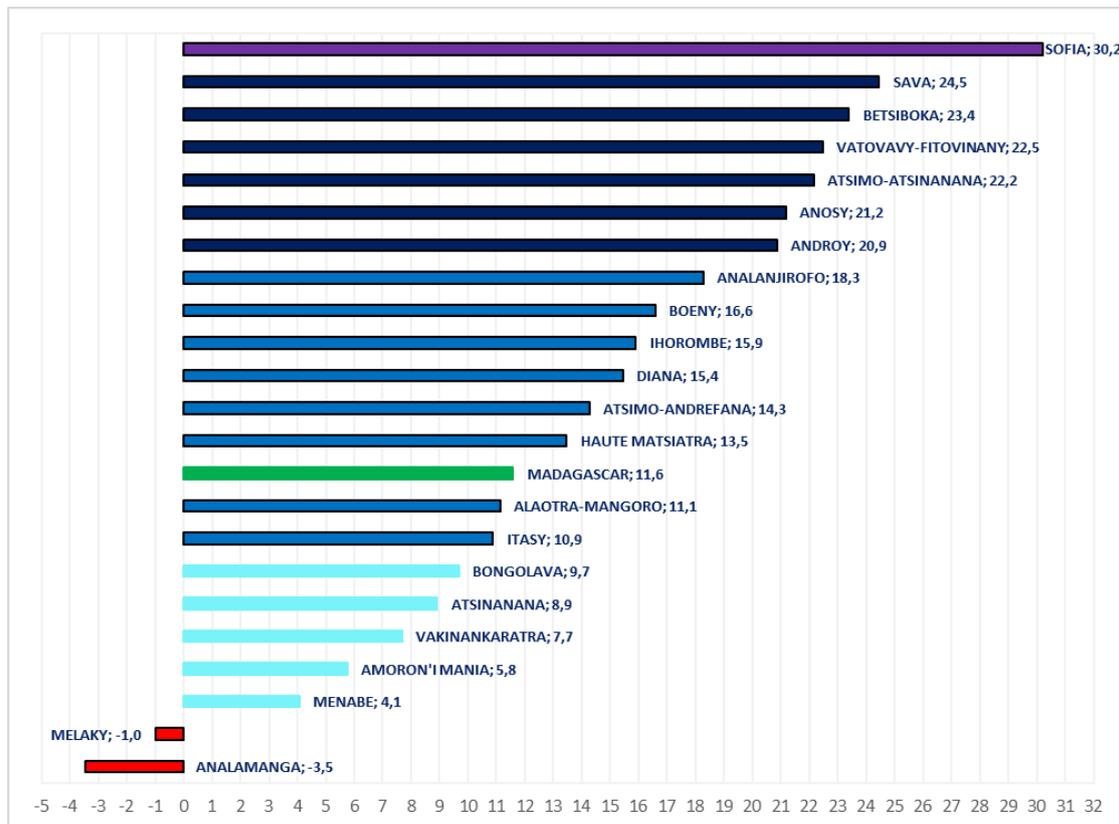
Deux arrêtés provisoires ont été effectués le 11 avril 2023 puis le 10 juin 2023 avant de procéder à l'arrêté définitif du 20 juillet 2023. SAFIDY a effectué une analyse du fichier électoral après l'arrêté définitif.

À la suite de cette refonte, 11 043 836 électeurs ont été enregistrés dont 5 360 757 femmes, représentant 48,54% du total des inscrits ; et 5 362 312 jeunes de moins de 35 ans soit 49%. Le taux de couverture s'élève à 81,2% selon l'objectif défini par la CENI, et à 73,6% si comparé

avec la projection du RGPH-3 pour 2022. Ce nombre a connu une hausse de 11,6% si comparé à l'effectif des électeurs inscrits dans la liste électorale en 2018 de 9 898 544 inscrits.

Cependant, l'évolution met en évidence certaines disparités régionales avec une baisse respective des effectifs des électeurs inscrits de 3,5% et 1,0% dans les régions d'Analamanga et de Melaky tandis que ceux des régions d'Androy, d'Anosy, d'Atsimo Atsinanana, de Vatovavy-Fitovinany, de Betsiboka et de Sava ont connu une hausse qui dépasse 20%, voire plus de 30% pour la région Sofia.

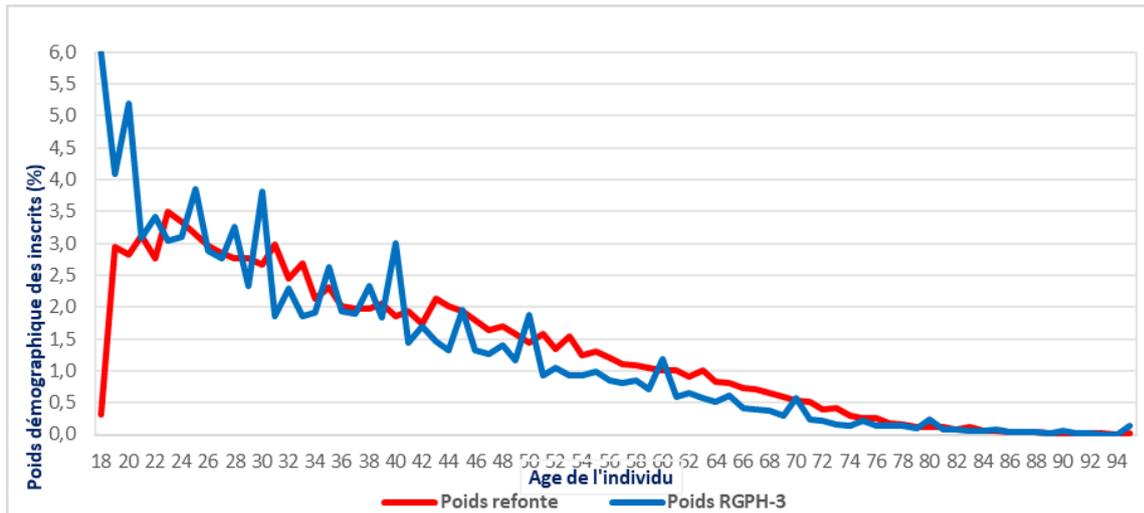
Graphique 1. Evolution en % de l'effectif des individus inscrits dans la liste électorale au 20 juillet 2023 par rapport à celui de 2018.



Source : Nos propres analyses sur les données de la refonte au 20 juillet 2023.

L'inscription des jeunes dans le fichier électoral est encore très faible. Si les individus âgés de 18 ans représentent 6,0% de la population électorale selon le RGPH-3, ils sont 0,3% seulement dans le fichier électoral. Ainsi 95% des jeunes de 18 ans sont exclus du fichier électoral actuel. Avec les 19 ans et les 20 ans, ils représentent 15,3% de la population électorale selon le RGPH-3 contre 6,1% seulement dans le fichier électoral. Ainsi, 60% des jeunes de cette classe d'âges sont exclus du fichier électoral.

Graphique 7. Poids démographique par année d'âge des individus enregistrés dans le fichier électoral définitif au 20 juillet 2023 et de la population électorale selon les données du RGPH-3 de 2018.



Source : Nos propres analyses sur les données de la refonte au 20 juillet 2023.

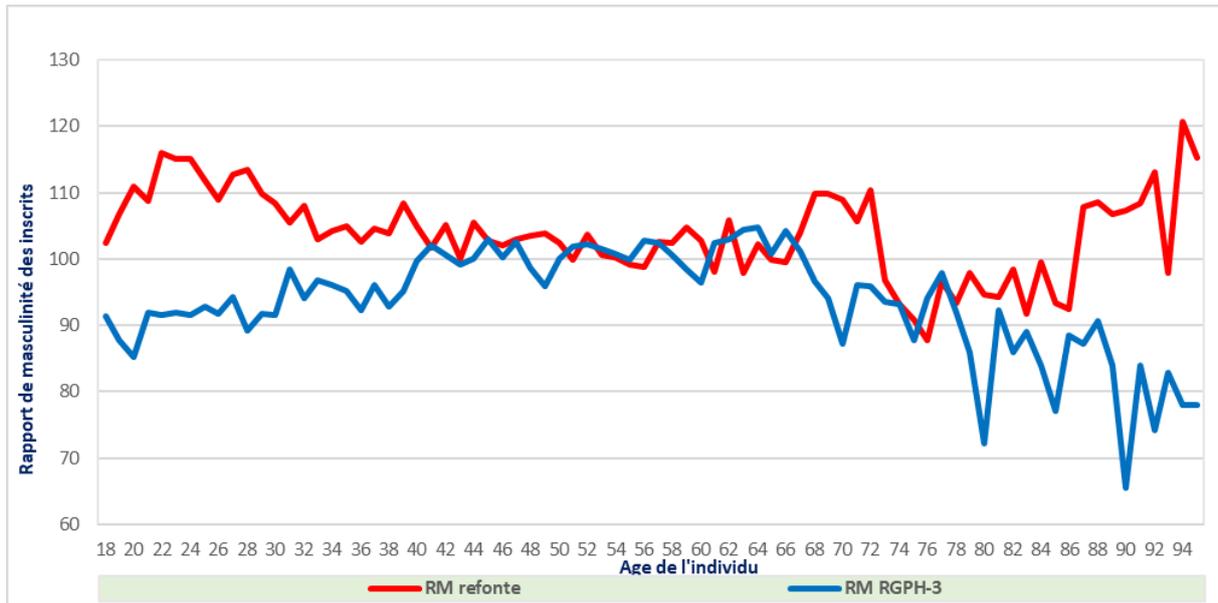
En ce qui concerne la structure par sexe, en utilisant comme indicateur le rapport de masculinité des individus enregistrés dans le fichier électoral (le nombre d’hommes pour 100 femmes), on constate, dans l’ensemble que les femmes sont faiblement inscrites dans la liste



électorale définitive issue de la refonte, soit un surplus de 12 hommes sur 100 femmes (106 hommes sur 100 femmes dans la liste électorale contre 94 hommes sur 100 femmes selon le RGPH-3 de 2018). Mais celle-ci concerne beaucoup plus les jeunes femmes âgées de 18 à 30 ans et les personnes âgées de 80 ans ou plus. Néanmoins, dans quelques districts, notamment dans les grandes villes (à l’exception de Toliara I), dans les périphéries de la Capitale et ceux qui

composent la région d’Androy, les femmes sont plus inscrites que les hommes.

Graphique 8. Rapport de masculinité par année d’âge des individus enregistrés dans le fichier électoral au 20 juillet 2023 et de la population électorale selon les données du RGPH-3 de 2018.



Source : Nos propres analyses sur les données de la refonte au 20 juillet 2023.

Dans cette liste, les auditeurs ont mentionné l'existence des doublons ou inscription multiple des électeurs. Pareillement si chaque personne est censée avoir son propre numéro de carte nationale d'identité ce n'était le cas, puisqu'il y avait un numéro inscrit pour plusieurs personnes allant de 2 à 12.

SAFIDY apprécie les efforts de transparence déployés lors de l'audit du fichier électoral notamment en mettant en place un comité ad hoc pour le suivi observation de la refonte de la liste électorale, en lançant un appel ouvert à des acteurs nationaux et internationaux, ainsi qu'en offrant la possibilité aux électeurs et acteurs de consulter le fichier électoral en ligne. Toutefois SAFIDY déplore le restreint d'accès aux informations pour les observateurs et la persistance des lacunes par la non prise en compte des recommandations émises par les auditeurs et les parties prenantes pour améliorer ce fichier. SAFIDY observe que le problème de la confusion de la RALE et de la refonte à cause de l'insuffisance de l'éducation a affecté l'exhaustivité de la liste électorale. Une meilleure planification des activités est également recommandée pour éviter les fréquents reports lors de la refonte totale de la liste électorale.

### 5.3. Bureaux de vote

Safidy apprécie le respect de la loi en ce qui concerne la publication de la liste électorale. En effet, dès le 10 septembre 2023, la liste des bureaux de vote était disponible sur le site web de la CENI au format Excel. Avec un total de 11 043 836 électeurs, la CENI a établi 27 375 bureaux de vote. Le plafond de 700 électeurs par bureau a été respecté. En moyenne, chaque bureau de vote comptait 403 électeurs, avec un minimum de 10 électeurs et un maximum de 700 électeurs. Cependant SAFIDY souligne l'absence des coordonnées GPS des bureaux de vote, ce qui empêche de visualiser leur emplacement précis sur le territoire.



## CHAPITRE 6. Campagne électorale

### 6.1. Précampagne sous plusieurs formes

Certains candidats ont lancé une période de pré-campagne, similaire à celle de l'élection présidentielle de 2018, s'étalant sur plus d'un an avant les élections, avec diverses approches pour mobiliser les électeurs. Deux<sup>33</sup> candidats étaient visibles uniquement avant leur validation en tant que candidats. Certains ont privilégié la présence médiatique plutôt que les visites dans les districts. Cinq<sup>34</sup> candidats ont mené une pré-campagne d'un an ou plus, tandis qu'Andry Rajoelina, en tant que président en exercice, a multiplié les inaugurations et les activités sociales, utilisant divers médias. Les quatre<sup>35</sup> autres candidats ont augmenté leur présence médiatique et ont effectué des visites sur le terrain, malgré des restrictions. Hery Rajaonarimampianina a rejoint la campagne dix mois avant les élections. Des conférences et une présence médiatique ont été utilisées pour discuter des enjeux et présenter les visions des candidats, créant une dynamique pré-électorale intense.



Cependant, SAFIDY souligne une disparité dans la possibilité des candidats à mener des activités de précampagne.

Certains ont pu mener leurs activités sans restriction, tandis que d'autres ont été restreints, entravant leurs contacts directs avec les citoyens. Des secteurs privés ont même été confrontés à des intimidations de la part des forces de l'ordre s'ils reçoivent des réunions organisées par certains candidats ou partis contre le pouvoir, soulevant des préoccupations quant à l'équité et à la liberté des candidats de mener une pré campagne ouverte et transparente.

### 6.2. Campagne électorale inhabituelle : entre pro et contre la tenue des élections

Une ambiance inhabituelle a été constatée pendant la campagne électorale. Seuls trois candidats ont mené des campagnes électorales dans les districts et dans les médias. Tandis que les dix autres candidats ont mené une campagne qui demande le renouvellement des membres de la Haute cours constitutionnels, les membres de la CENI, refaire la liste électorale

<sup>33</sup> RATSIRAHONANA Lalaina Harilanto (N°9) et RADERANIRINA Sendrison Daniela (N°11)

<sup>34</sup> les candidats ANDRIANAINARIVELO Hajo (N°2),- Andry Nirina Rajoelina (N°3), RAVALOMANANA Marc (N°5), RAOBELINA ANDRIAMALALA Andry (N°7) et RANDRIANASOLONIAIKO Siteny Thierry (N°13)

<sup>35</sup> RAZAFINJOELINA Tahina (N°1), Ratsiraka Roland (N°4), PARAINA Auguste Richard (N°6), RAZAFINTSIANDRAOFA Jean Brunelle (N°8) et RATSJETISON Jean Jacques Jedidia (N°12),

et apporter de changement des lois électorales. Ils ont refusé de participer à la préparation des élections après avoir assisté le tirage au sort des numéros organisé par la CENI.

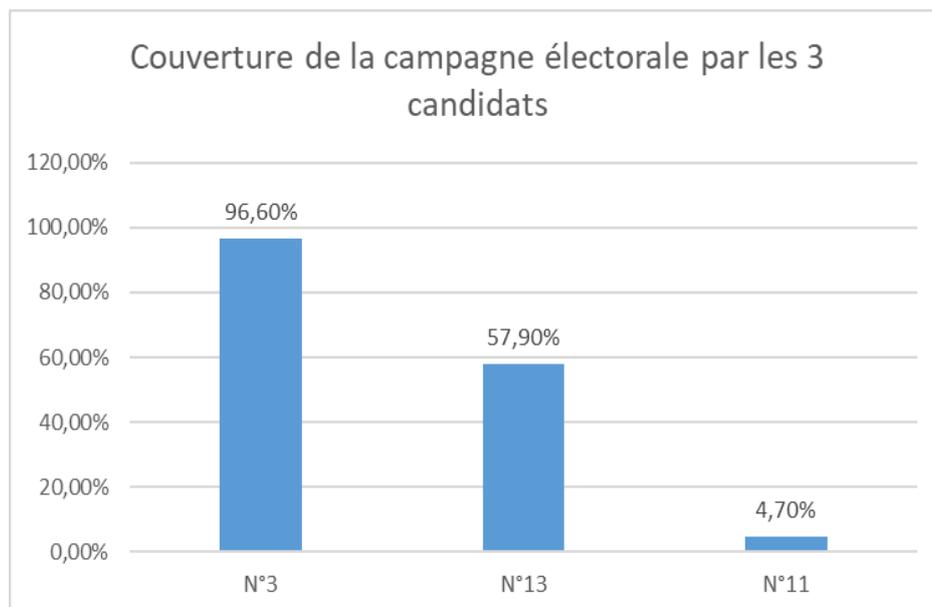
SAFIDY a observé la campagne électorale en déployant des observateurs dans 670 communes réparties dans les 23 régions du pays et couvrant les 119 districts, soit 40% de toutes les communes du pays. Comme énoncé dans le contexte politique, l'existence des collectifs des candidats ayant appelé au boycott de l'élection a profondément réduit le nombre de campagnes électorales en comparaison des dernières élections. Seules 494 sur les 670 communes observées ont enregistré des campagnes électorales, soit dans 73,7% de ces communes avec une assez forte disparité régionale.

La région la plus couverte a été celle d'Amoron'i Mania avec une couverture de 100% tandis que la plus faiblement couverte a été celle d'Atsimo Atsinanana avec 58,8%. Les régions de Haute Matsiatra, d'Ihorombe, d'Anosy, de Betsiboka, de Boeny et de Melaky ont également connu des campagnes électorales avec une couverture plus de 80%, tandis que celles de Vatovavy, de Bongolava, d'Atsimo Andrefana, d'Androy et de la partie Est et Nord-Est du pays font parties des régions faiblement couvertes avec une couverture en dessous de 70%.

▪ **Trois candidats sur 13 dans la course**

38.1% des 494 communes où des campagnes électorales ont eu lieu, ont été visité par au moins un candidat. Comme 3 candidats sur les 13 uniquement ont organisé des campagnes, la connaissance du public des 13 candidats n'a pas touché tout le territoire.

*Représentation simplifiée de la couverture des campagnes des 3 candidats dans les 494 communes concernées :*



Les campagnes ont été principalement des réunions publiques par les comités de soutien (dans 67.9% des cas) et des distributions de tracts, banderoles et affiches (dans 64.8% des cas).

#### ▪ **Distribution d'argent, de vivre et de matériels toujours de mise**

Par ailleurs, la distribution d'argent en public ainsi que la distribution des produits alimentaires (riz et autres PPN) et des matériaux (seaux, cuvettes, parapluie, robe ou tee-shirt...), effectuée par certains candidats ou par ses partisans a été aperçue dans respectivement 7,9% et 22,5% des 494 communes. Il importe également de signaler que l'ampleur de la distribution d'argent en public est plus remarquable dans les régions d'Atsimo Atsinanana et d'Anosy avec une proportion respective de 40,0% et de 23,5%. Près de trois observateurs sur dix (28,9%) ont déclaré l'existence de candidats ayant dépensé beaucoup d'argent lors de la campagne.

Les entretiens auprès des OSC partenaires de SAFIDY ont permis de mettre en lumière l'impact de ces distributions de vivres et d'argent sur les voix des citoyens au scrutin. Ainsi, les communautés locales bénéficiant de ces "dons" se sentent toujours redevables par rapport à leur bienfaiteur, et cette redevabilité se traduit ensuite par le vote pour le candidat en question. Cette perception traditionnelle des communautés surtout en zone enclavée justifie la nécessité de régulariser les pratiques de distribution de vivres et d'argent en période de campagne électorale car les votes des citoyens ne sont plus à ce moment-là éclairés par rapport aux programmes ou aux besoins des malgaches.

### **6.3. Peu d'irrégularités constatées concernant les lieux utilisés lors de la campagne électorale**

Dans la majeure partie des zones observées, les candidats et leurs partisans ont respecté l'interdiction d'utilisation des lieux prévus par la loi (églises et autres lieux de cultes, écoles, bureaux de l'administration publique, etc.), plus précisément dans 90.7% des communes observées. Il en est de même pour l'interdiction des biens publics tels que bâtiments publics et matériels roulants de la propriété publique, dans 89.5% des communes observées, aucune infraction sur ce genre n'a été relevée.

SAFIDY note cependant la violation flagrante de ces dispositions de la loi dans près de 5% des communes observées.

Dans 621 communes observées, les panneaux ou lieux réservés à l'affichage ont été mis en place. Ces lieux ont été accessibles aux personnes en situation de handicap. Lors de l'observation, 12.2% des communes uniquement ont respecté la loi sur l'affichage dans les places publiques, mais les dispositions légales ont été levées plus tard. Ainsi, l'affichage sur les panneaux publicitaires est devenu légal lors de cette campagne présidentielle.

### **6.4. Messages violents mais sans fortes conséquences sur le scrutin ni la sécurité publique**



Quant aux messages véhiculés lors de la propagande proprement dite, l'existence de candidats et/ou de leurs partisans qui ont véhiculé des informations sous forme des incitations à la haine a été constatée dans 6,3% de ces communes et l'existence de diffamations publiques envers d'autres candidats a été constatée dans 6,5%. L'existence de radio, télévision ou journal écrit ayant

diabolisé un candidat a été plutôt constatée dans 62 communes (12,6%). Malgré ces quelques irrégularités, l'existence de violence pendant la campagne n'a été signalée que dans 12 communes seulement soit dans 2,4% de ces 494 communes observées.

## 6.5. Organisation d'un débat présidentiel

### ▪ Les débats Tafa organisés par la société civile

Malgré le boycott du scrutin du 16 Novembre, le collectif des candidats a pris part aux débats et échanges intitulés Tafa<sup>36</sup>. Ils ont partagé leurs points de vue sur la situation et ont également discuté des défis de Madagascar en termes de développement, ainsi que des solutions envisagées dans leurs programmes. Le débat a été diffusé directement en ligne sans



recourir à la collaboration avec les médias traditionnels. Chaque débat a été suivi par des milliers de citoyens sur les réseaux sociaux. SAFIDY a noté que le candidat n°3 et le candidat n°13 ont choisi de ne pas participer aux échanges, préférant se concentrer sur la réalisation de leurs campagnes électorales plutôt que de participer aux débats de fonds organisés par les acteurs. « Tafa 2023 », Débat public mené par la société civile, une initiative innovante, riche et constructive. Le candidat n°7 en convalescence à l'extérieur n'a également pas pu participer.

SAFIDY observe que même si les membres du collectif des candidats ont refusé de participer directement à la campagne électorale, ce débat a été pour eux une occasion de lancer un appel au dialogue pour résoudre la crise politique et dénoncer l'inégalité de traitement des candidats dans le processus électoral. Dans leur démarche, certains ont refusé de dévoiler leurs programmes et ont insisté à une élection transparente, juste, acceptée par tous et loin des fraudes, afin de préserver la démocratie. En général, ce débat s'est déroulé dans les

<sup>36</sup> Débats co-organisés par quelques organisations de la société civile avec l'appui de la Friedrich Ebert Stiftung (FES), l'EISA et Transparency International-Initiative Madagascar.

normes, malgré les émotions fortes des candidats, accompagnées d'un ton agressif et accusateur, faisant allusion à la crise politique, et usant des vocabulaires comme : « dictateur », « hors-la-loi », « continuer de combattre, etc... ».

- **Un seul débat présidentiel organisé par la CENI sur la télévision publique nationale (TVM).**

Seulement, les trois candidats ayant participé à la campagne ont rejoint le débat présidentiel organisé par la CENI, le 13 novembre 2023, à travers la télévision publique, il s'agit de Andry Rajoelina n°3, Sendrison Raderanirina n°11, Siteny Andrianasoloniaiko n°13. La répartition du temps des paroles a été respectée mais le débat, à travers son contenu, a été peu attrayant, ne permettant pas aux citoyens d'avoir une vision et appréciation claire des qualités du programme exact de chaque candidat. Chaque candidat a eu l'occasion de présenter son programme. Mais, Andry Rajoelina a eu la particularité de présenter en long et en large ses acquis dans chaque secteur d'intervention avec de multitude de chiffres à l'appui. Cependant, le débat a été marqué par des répliques virulentes répétitives entre le président sortant et le candidat n° 13 Siteny Andrianasoloniaiko, taxant Andry Rajoelina de « menteur avec ses promesses en l'air », à l'exemple du pipeline dans le sud. Ce dernier n'a pas manqué de rabaisser son adversaire avançant qu'il s'agit d'un débat présidentiel et non un débat destiné à la députation ou au chef fokontany. Tandis que le candidat n°11 a insisté sur le fait qu'il faut savoir prioriser les besoins prioritaires de la population.

### **6.6. Neutralité de l'administration publique remise en cause**

Le principe de neutralité de l'administration publique implique que les agents publics<sup>37</sup> ne participent pas à la campagne électorale. Cela comprend également l'interdiction d'utiliser des ressources administratives en faveur d'un candidat, ainsi que le traitement équitable de tous les candidats en ce qui concerne l'accès aux espaces de campagne électorale. Selon la législation en vigueur, toute inauguration officielle est également interdite.

Force est de constater que les agents de l'État demeurent très actifs lors des campagnes électorales. Dans près d'un quart (23,9%) des communes, soit dans 118 communes sur les 494, une assistance et/ou une participation de certains personnels de l'administration publique a été constatée. Les personnels de l'enseignement sont les plus fréquemment mentionnés, présents dans 78 communes (15,8%), suivis par les personnels du fokontany (Chef Fokontany ou Adjoint), présents dans 47 communes (9,5%). Pareillement, nos observateurs ont constaté que des voitures et des motos de l'Administration ont été utilisés pendant la campagne électorale. Et bien qu'il n'y ait pas eu d'inaugurations officielles pendant la campagne électorale, certains membres du gouvernement ont effectué des visites dans les districts, accompagnés de distributions de lampes solaires et d'aides humanitaires appelées Tosika Fameno. Pour les communes concernées par la distribution des produits alimentaires (riz et autres PPN) et des matériaux, ces derniers ont été distribués en tant que « Tosika fameno » sous forme d'argent pour les 27,0%.

---

<sup>37</sup> Fonctionnaires civils, militaires et les agents non encadrés de l'État et des Collectivités Territoriales Décentralisées ne

## 6.7 Influence électorale des réseaux sociaux et défi de cybercriminalité

L'utilisation des réseaux sociaux, notamment Facebook, a marqué la campagne électorale de 2023. Chaque candidat a créé sa propre page Facebook pour se faire connaître et promouvoir ses idées. Pendant la période électorale, les collectifs des 11 candidats ont également ouvert leurs propres pages, tandis que d'autres pages satellites ont été créées pour amplifier la diffusion de leurs messages. La distinction entre les vraies pages et les faux comptes est devenue difficile, accentuant les défis de l'identification des sources fiables. Depuis 2014, Madagascar dispose d'une loi sur la cybercriminalité<sup>38</sup> qui s'applique à tous les utilisateurs d'internet impliqués dans des infractions pénales via les systèmes informatiques. Une division spécialisée de la police nationale malgache a été mise en place pour lutter contre la cybercriminalité<sup>39</sup>. Cependant, les utilisateurs de Facebook critiquent un traitement inégal des pages<sup>40</sup>, les proches du pouvoir étant rarement inquiétés tandis que les pages d'opposition sont surveillées de près. La brigade spécialisée de cybercriminalité a procédé à des arrestations de gestionnaires de pages Facebook, y compris des internautes ordinaires, des lanceurs d'alerte, politiciens ou des journalistes accrédités. Pendant les campagnes, l'Ordre des journalistes de Madagascar a fourni des brassards pour protéger les journalistes contre les usurpateurs. Il est également observé que le gouvernement semble prendre des décisions par l'influence des discussions et buzz sur les réseaux sociaux.

---

<sup>38</sup> Loi n°2014-006 du 17 juillet 2014

<sup>39</sup> Police des mœurs et des mineurs à Ampefiloha, téléphone +261 34 14 006 55

<sup>40</sup> <https://www.facebook.com/search/top/?q=FAMPAHAFANTARANA%20nataon%20i%20Foutsie%20Tsotsy%20Teo%20amin%E2%80%99ny%20kaonty%20fesibokiny>

## CHAPITRE 7. Éducation électorale

Pendant les campagnes électorales, une profonde division au sein de la population a rendu difficile et a compromis les actions de sensibilisation et d'éducation électorale. Malgré les obstacles administratifs et l'intimidation des OSC, celles-ci ont joué un rôle crucial dans la sensibilisation électorale, touchant un large public à travers diverses initiatives. La participation des groupes vulnérables a été encouragée, bien que la mobilisation des personnes handicapées ait rencontré des défis. Divers acteurs nationaux et internationaux ont soutenu des initiatives pour promouvoir la participation démocratique et renforcer l'éducation électorale. Cependant, l'insuffisance de coordination au sein de la société civile a entravé et affaibli les impacts des efforts de mobilisation.

### 7.1 Initiatives Mises en Place

- **Engagement des acteurs dans la sensibilisation électorale**

Plusieurs acteurs nationaux et internationaux se sont mobilisés pour promouvoir la participation démocratique à Madagascar, notamment en vue de l'élection présidentielle de 2023. La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) a lancé le projet RPEDEM pour renforcer l'éducation électorale, tandis que les organisations de la société civile malgache se



sont constituées en consortiums pour augmenter la participation électorale des groupes vulnérables<sup>41</sup>

Bénéficiant d'un soutien multilatéral provenant de partenaires internationaux<sup>42</sup>, ces efforts comprennent diverses campagnes d'éducation et sensibilisation électorale. Les initiatives ont renforcé les capacités locales et malgache sur l'importance

sensibilisé la population de la participation démocratique, tout en favorisant des processus électoraux justes et

<sup>41</sup> Les principaux projets identifiés sont : Projet SAFIDY MAHARITRA de l'Observatoire SAFIDY (YMCA, CEDII, RAVINTSARA, AIM, MSIS TATAO, PNFOCM), Projet MYEEP du KMF CNOE (Liberty 32, ONG TOLOTSOA, ONG TOKOTANY IRAISANA et l'Association Libre des Journalistes de Madagascar (ALJM) à Atsimo Atsinanana), Le Projet PARTICIPE de FES, le projet Renforcement de la Participation Électorale de EISA et les initiatives propres de la CENI.

<sup>42</sup> Les principaux partenaires de la société civile sont : l'Union Européenne, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Center for Peace, Democracy and Development (CPDD) de l'Université du Massachusetts à Boston, Nextier, le Center for Democracy and Development basé en Afrique de l'Ouest, la Friedrich-Ebert-Stiftung, l'USAID, l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), l'UNESCO, et la Commission de l'Océan Indien (COI).

transparents. L'engagement des partenaires nationaux et internationaux souligne l'ampleur de l'effort pour le développement démocratique à Madagascar.

- **Un intérêt particulier à la participation active des groupes vulnérables**

Les initiatives d'éducation électorale ont priorisé la participation active des jeunes, des femmes, des personnes handicapées et une couverture médiatique éthique des événements électoraux. Les messages diffusés visaient à renforcer la compréhension des processus



électoraux et à encourager la participation des groupes vulnérables. SAFIDY s'est démarqué par son approche inclusive, ciblant spécifiquement les personnes handicapées dans son éducation électorale, signalant une prise de conscience forte face à la discrimination. Bien que ce ne soit pas sa spécialité, SAFIDY a pris l'initiative de relever ce défi, démontrant un engagement envers une représentation électorale inclusive. Les statistiques révèlent le défi majeur de la



mobilisation des personnes handicapées et les difficultés liées à leur enregistrement, soulignant la nécessité d'approches inclusives. Cette reconnaissance des besoins des personnes handicapées constitue une avancée cruciale vers une participation électorale véritablement inclusive et égalitaire à Madagascar.

## 7.2 Obstacles majeurs à l'efficacité d'une éducation électorale en période d'élection

- **Assimilation des initiatives des OSC locales à des propagandes politiques par certaines autorités.**

L'assimilation des initiatives des OSC locales à des propagandes politiques par certaines autorités a sérieusement entravé leur efficacité et leur légitimité dans le processus d'éducation électorale. Les autorités ont assimilé les actions des OSC à de simples propagandes politiques, remettant en question leur impartialité et leur réel objectif, ternissant ainsi la perception du public vis-à-vis de leurs activités. Dans de nombreux endroits, les demandes d'autorisation des OSC pour organiser des événements de sensibilisation ont été refusées, limitant ainsi leur capacité à interagir directement avec les communautés locales et à fournir des informations électorales importantes. Ces obstacles administratifs ont entravé le bon déroulement des initiatives de sensibilisation et ont restreint l'accès des citoyens à une éducation électorale impartiale. De plus, les OSC ont été intimidées par les responsables régionaux, faisant face à des pressions et à des menaces qui ont compromis leur liberté d'expression et leur capacité à agir en toute indépendance. Ces actes d'intimidation ont sapé la confiance des OSC et ont entravé leur capacité à remplir leur rôle crucial dans le processus démocratique.

- **L'exploitation de la pauvreté matérielle de la population détournant les messages d'éducation électorale.**

Sur le terrain, les acteurs menant des actions de sensibilisation et d'éducation électorale ont été confrontés à des défis spécifiques liés à la culture d'indemnités (solo-paladia, felaka)<sup>43</sup> à chaque réunion. La population refuse de participer aux séances de sensibilisation et d'éducation si aucune indemnité n'est distribuée. Cette pratique répandue révèle une conscience citoyenne faible, tant chez les acteurs de la société civile que chez les journalistes et la population en général. Cette attitude démontre un désintérêt pour les activités civiques et électorales qui ne sont pas associées à une rétribution financière, affaiblissant ainsi l'idée d'une participation citoyenne volontaire et désintéressée. De plus, dans certains endroits, certains acteurs distribuent des indemnités aux populations dans le but de les inciter à contrer les messages de sensibilisation véhiculés par d'autres OSC. La distribution généralisée de l'argent et/ou des ustensiles de cuisine pendant la période électorale ne fait qu'aggraver cette tendance à échanger la participation civique contre des intérêts économiques immédiats.

---

<sup>43</sup> Rapport d'activités des OSC participant à l'éducation et sensibilisation électorale de SAFIDY Maharitra.

### 7.3. Points faibles et points forts de l'éducation par les médias

- **La division politique touche le monde médiatique**



La polarisation politique et la division affectent profondément le paysage médiatique, restreignant la liberté d'expression des journalistes à Madagascar. Les médias sont fortement politisés, ce qui entrave la diversification des opinions pendant cette période critique. Cette politisation exerce une pression sur les journalistes, limitant leur capacité à fournir une couverture équilibrée et impartiale des événements électoraux. En conséquence, la qualité de l'information disponible pour les électeurs malgaches est compromise. Les affiliations ou tendances politiques des patrons de presse exercent également une influence sur les médias, entravant la diffusion équilibrée des messages de sensibilisation. Cette situation met en péril la mission des médias en tant que gardiens de la démocratie et des principes d'information impartiale.

- **Une volonté de renforcer les compétences des journalistes.**

Diverses initiatives<sup>44</sup> ont été lancées pour renforcer les compétences des journalistes malgaches dans la couverture du processus électoral de 2023. Elles soulignent l'importance cruciale d'une presse informée et professionnelle pour garantir une couverture électorale de qualité et éthique, contribuant ainsi à renforcer la transparence, la responsabilité et la

<sup>44</sup> Plusieurs organisations ont proposé des formations aux journalistes malgaches en vue d'une meilleure couverture médiatique du processus électoral. Ce sont entre autres, Actions Médias Francophones Madagascar (AMFM), l'UNESCO, la Commission de l'Océan Indien (COI), le PNUD et CENI

démocratie à Madagascar. Cette formation vise à garantir une couverture équilibrée et impartiale des événements électoraux, ainsi qu'à renforcer la compréhension des journalistes des enjeux de liberté d'expression et d'élections démocratiques, dans le but de fournir une couverture électorale de qualité, éthique et conforme aux normes professionnelles, tout en renforçant leurs capacités sur les techniques de vérification des faits dans la lutte contre la désinformation électorale.

- **Communication électorale de la CENI limitée aux médias publics et réseaux sociaux**

Les médias publics comme le TVM et RNM, ainsi que les réseaux sociaux comme Facebook, ont été les principaux moyens de communication utilisés par la CENI pour sensibiliser les citoyens au processus électoral. Des émissions telles que "Olompirenena aho" et des spots de sensibilisation ont été diffusés régulièrement. La CENI a organisé 20 cadres d'échanges et de concertation au niveau national et régional en 2022 et 2023, pour partager des informations sur le processus électoral. Les chaînes nationales ont diffusé des informations, mais les journaux imprimés ont montré moins d'intérêt. Des affiches et des dépliants ont été distribués pour sensibiliser davantage la population. Le 15 novembre 2023, SAFIDY a observé la mise en place d'une ligne verte (034 30 810 01) par la CENI pour permettre aux citoyens de signaler des faits ou des irrégularités. SAFIDY estime que les efforts de communication de la CENI restent insuffisants. Il recommande l'utilisation des SMS pour informer les citoyens de récupérer leurs cartes électorales et de voter. Le site web de la CENI permet aux électeurs de vérifier leurs noms sur la liste électorale, mais cette méthode n'est pas accessible à la majorité des Malagasy.

## CHAPITRE 8. Jour du scrutin

### 8.1. Ouverture des BV dans le calme et sans incidents majeurs

Pour l'ouverture des bureaux de vote au jour de scrutin du 16 novembre 2023, SAFIDY a pu obtenir des données provenant de 4.006 bureaux de votes répartis dans les 23 régions du pays et couvrant tous les 119 districts et 795 communes, soit 14,6% de tous les bureaux de vote.



SAFIDY a constaté que l'ouverture des bureaux de vote BV a été dans la sérénité pour les 93,0% de ces BV. Toutefois, la proportion de ceux qui ont connu des incidents est supérieure à 10% pour les régions d'Amoron'i Mania (12,6%), d'Anosy (12,5%) et d'Atsimo Atsinanana (13,6%). L'ouverture a été assistée par d'autres observateurs que

SAFIDY dans 88,8% des bureaux de vote ; 84,6% ont été ouverts en présence des délégués des candidats ; et 86,2% ont été ouverts en présence de certains électeurs.

- **Respect de l'heure d'ouverture légale dans la majorité des BV**

Pour l'ensemble du pays, la loi a été respectée avec neuf bureaux de vote sur dix (90,4) ouverts à 6 heures du matin. Parmi les 9,6% qui ont été en retard, seulement un tiers (35,3%) qui ont eu un retard dépassant une heure.

Cependant, il existe une disparité significative entre les régions. Les régions présentant la plus forte proportion de respect de l'heure d'ouverture à 6 heures du matin sont Analanjirofo, avec 97,1% des bureaux de vote, et Sofia, avec 96,4% des bureaux de vote. En revanche, plusieurs bureaux de vote ont ouvert tardivement dans les régions de Diana (22,5%), Boeny (21,6%), Sava (19,7%), Analamanga (18,3%), Menabe (17,0%) et Melaky (15,9%).



Concernant les bureaux de vote ayant connu un retard d'ouverture d'une heure ou plus, les régions les plus touchées sont Betsiboka et Atsimo Atsinanana, avec respectivement 88,9% et 86,7%. Les régions d'Atsimo Andrefana et d'Androy ont également enregistré des proportions élevées (respectivement 66,7% et 64,3%). Dans les régions de Boeny et de Sava, où un bureau de vote sur cinq a connu un retard d'ouverture, ce retard a dépassé une heure dans au moins un sur dix bureaux.

Carte 3. Pourcentage des bureaux de vote qui n'ont pas ouvert à 6 heures du matin selon la région.



▪ **Analyse de la composition et fonctionnement des membres du bureau de vote**

Les membres présents lors de l'ouverture des BV sont au nombre de trois (3) ou plus dans 98,4% des bureaux de vote et leur disparité selon la région est relativement très faible. Nos observateurs ont quand-même avancé le retard de certains membres dans 18,7% des bureaux

de vote, avec plus de 25% des BV concernés pour les régions d'Amoron'i Mania (27,6%), de Boeny (28,8%) et de Sava (28,9%).

Pour la composition des membres du bureau de vote, il ressort de nos analyses que le nombre moyen des femmes parmi les membres du bureau de vote est de 1,8 soit environ 2 femmes par bureau de vote, celui des jeunes de moins de 35 ans est de 2,2 soit également de 2 jeunes de moins de 35 ans par bureau de vote tandis que celui de PSH est de 0,1 soit quasi-inexistant. En termes de distribution selon leur effectif, la proportion des bureaux de vote dont il n'y a aucune femme parmi les membres du bureau de vote est de 26,9%, celle dont il n'y a aucun jeune de moins de 35 ans est de 18,1% et celle dont il n'y a aucune PSH est de 95,2%. Pour la participation des femmes, elle est relativement très faible pour les régions de Sava et de Sofia avec exactement une seule femme par bureau de vote en moyenne. Quant au respect des normes de travail, dans 10,8% des bureaux de vote même le tirage au sort séance tenante des deux (2) de leurs membres pour signer au dos des bulletins uniques n'a pas été suivi/respecté.

#### ▪ **Disponibilité des matériels de vote**

Des retards ou insuffisance des matériels requis ont été rapportés dans 9,3% des bureaux de vote observés lors de leur ouverture. La disparité régionale est relativement faible mais la proportion est plutôt assez élevée pour Anosy et Melaky avec respectivement 15,9% et 16,3%. De manière plus détaillée, la liste électorale a été déjà prête dans 90,3% ; l'urne transparente a été vidée et bien scellée dans 96,6% ; les carnets des bulletins uniques ont été prêts et suffisants dans 96,1% ; et l'isoloir a été prêt dans 94,2%.

### 8.2. Déroulement du scrutin

Pour l'observation du déroulement de vote lors de cette élection présidentielle du 16 novembre 2023, SAFIDY a pu obtenir des données provenant de 4.188 bureaux de votes répartis dans les 23 régions du pays et couvrant tous les 119 districts et 781 communes, soit 15,3% de tous les bureaux de vote.



#### ▪ **Disponibilité en permanence des matériels de vote et respect des procédures**

Le scrutin s'est généralement déroulé dans le calme. Les matériels de vote étaient disponibles en permanence dans 99% des bureaux de vote, et les procédures de vote ont été généralement respectées. Par exemple, les deux signatures au dos de tous les bulletins uniques, le respect de l'emplacement de l'isoloir pour garantir le secret de vote, la vérification des noms de tous les électeurs dans la liste électorale avant de voter, ainsi que l'inspection des pièces justificatives des électeurs ont été respectés dans plus de 98% des bureaux de vote. La présence de policiers dans ou autour des bureaux de vote a été remarquée dans 78,7% de ces bureaux.

Cependant, dans 9,2% des bureaux de vote à travers le pays, aucune vérification préalable des électeurs avant leur entrée dans le bureau de vote n'a été effectuée. Cette proportion est plus élevée dans certaines régions, avec 18,9% des bureaux de vote concernés à Diana, 14,9% à Atsimo Atsinanana et 13,6% à Analamanga. Il est également important de noter que la

facilitation de la participation des personnes en situation de handicap a été observée dans 55,8% de ces bureaux de vote.

- **Présence de la CENI, des observateurs et des délégués de candidats dans les bureaux de vote**

Pendant le jour du scrutin, la CENI et ses démembrements ont supervisé et contrôlé 68,8% des bureaux de vote observés. Cependant, cette couverture a été légèrement moins importante dans les régions d'Itasy et d'Androy, où respectivement 45,5% et 50,6% des bureaux de vote ont été couverts.



D'autres observateurs étaient présents dans les bureaux de vote observés par SAFIDY, notamment des observateurs du KMF/CNOE (22,8%), du FFKM (15%), et d'autres organisations (38,9%).

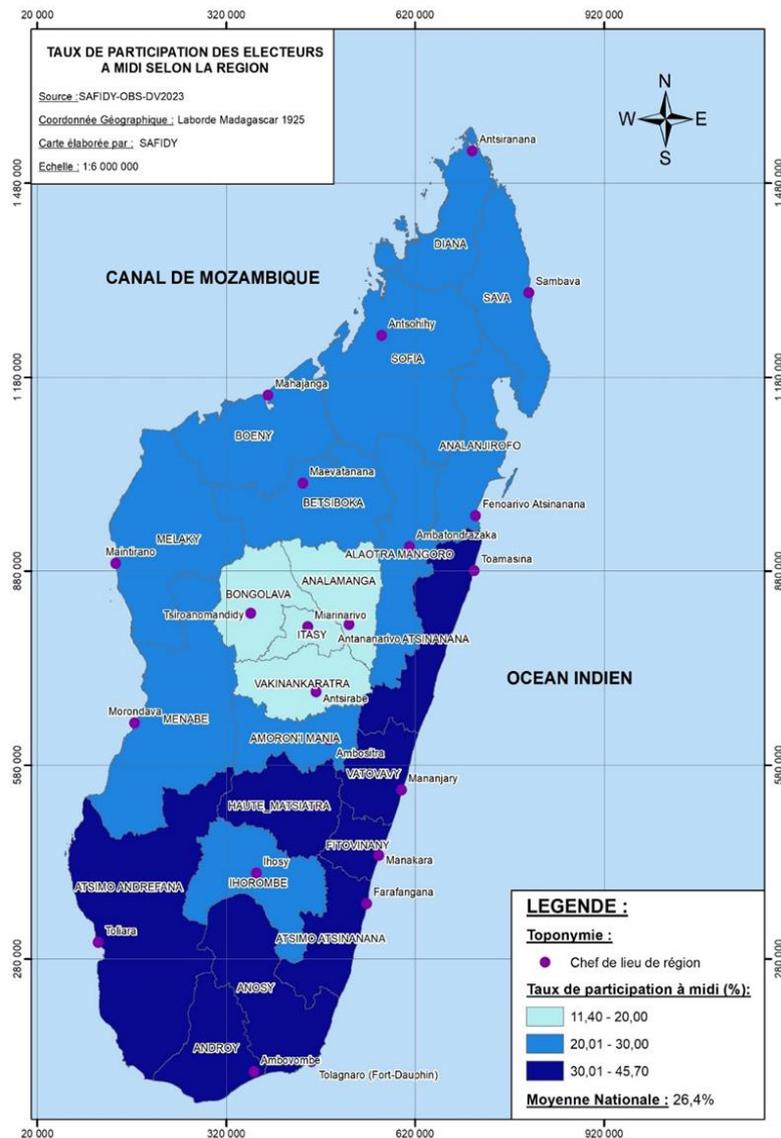
Aucun délégué des candidats n'a été présent dans 2,7% des bureaux de vote observés par SAFIDY. En moyenne, il y avait 3 délégués des candidats par bureau de vote, quel que soit la région.

Le nombre moyen de femmes parmi les délégués des candidats était de 1,5 par bureau de vote, tandis que celui des jeunes de moins de 35 ans était de 1,8. Aucune femme déléguée des candidats n'a été trouvée dans 24,9% de ces bureaux de vote, et aucun jeune de moins de 35 ans dans 18,1%. Les délégués des candidats en situation de handicap n'ont été observés que dans 2,3% de ces bureaux de vote, ce qui les rend presque inexistantes.

- **Taux de participation des électeurs très faible à midi**

D'après nos analyses, un peu plus du quart (26,4%) des électeurs inscrits ont participé à cette élection pendant la demi-journée du jour de scrutin. Toutefois, une très forte disparité régionale a été constatée. Le taux de participation le plus élevé est enregistré dans la région d'Androy avec 45,7% des électeurs tandis que le plus faible de 11,4% a été enregistré dans la région d'Itasy. Toutes les régions de la partie Sud de Madagascar ont des taux supérieurs à la moyenne de 26,4%. En revanche, les régions qui composent la province d'Antananarivo ont des taux inférieurs à 20% à midi.

Carte 4. Taux de participation des électeurs à midi selon la région.



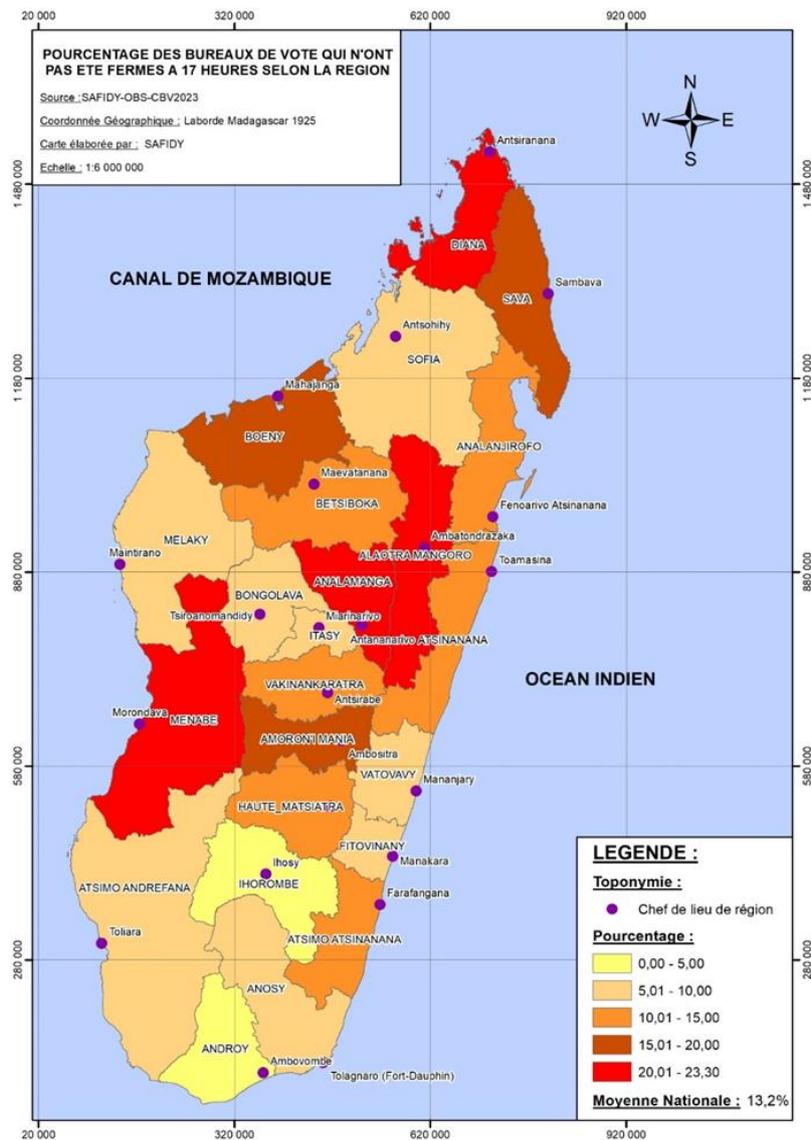
### 8.3. Fermeture des Bureaux de vote et comptage des voix

Pour l'observation de la fermeture des bureaux de vote lors de cette élection présidentielle du 16 novembre 2023, SAFIDY a pu obtenir des données provenant de 3.185 bureaux de votes répartis dans les 23 régions du pays et couvrant tous les 119 districts et 728 communes, soit 11,6% de tous les bureaux de vote.

- **Clôture effectuée dans le calme**

SAFIDY a relevé que la clôture du scrutin s'est déroulée dans le calme et la sérénité dans 98,0% des bureaux de vote observés. L'heure de fermeture des bureaux de vote à 17 heures a également été respectée dans 86,6% des BV. Dans 23,0% des BV, il y avait encore des électeurs en attente pour voter après 17 heures. Parmi cela, dans 16,1% des cas, il y a eu la collecte des cartes nationales d'identité des électeurs arrivés après cette heure. Cependant, la proportion des bureaux de vote qui n'ont pas fermé à 17 heures dépasse les 20% dans les régions de Diana, Menabe, Analamanga et Alaotra Mangoro.

Carte 5. Pourcentage des bureaux de vote qui n'ont pas été fermés à 17 heures selon la région.



▪ **Dépouillement des bulletins de vote et comptage des voix dans la sérénité**

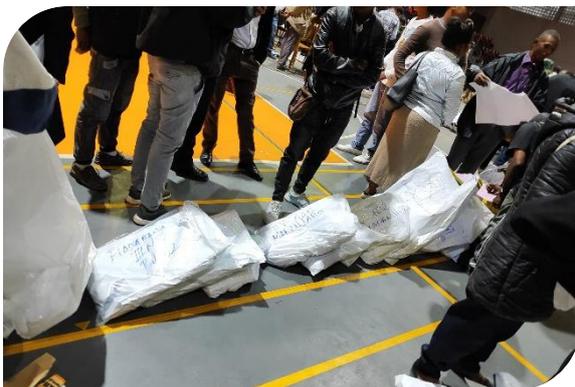
SAFIDY a constaté que le dépouillement des bulletins de vote s'est déroulé sans incident notable dans la grande majorité des bureaux de vote, soit dans 98,6% d'entre eux. Cependant, il a été constaté que la procédure légale pour la désignation des scrutateurs n'a pas été strictement suivie. En effet, dans certains BV, les scrutateurs ont été désignés par les

présidents de BV dans 55,3% des cas au lieu d'une désignation conjointe des délégués des candidats. Seules cinq régions ont respecté cette procédure dans plus de la moitié de leurs bureaux de vote, notamment Haute Matsiatra, Amoron'i Mania, Alaotra Mangoro, Betsiboka et Bongolava, avec des taux respectifs de 60,1%, 56,5%, 55,8%, 52,2% et 50,0%.

Par ailleurs, des coupures d'électricité pendant le dépouillement ont été signalées dans 10,6% de l'ensemble des bureaux de vote et dans 12,2% des bureaux de vote en milieu urbain.

En ce qui concerne l'assistance au dépouillement, des délégués ou des représentants des candidats étaient présents dans 94,9% des bureaux de vote, dont 17,6% représentant un seul candidat et 77,3% représentant deux ou plusieurs candidats. Le nombre de personnes assistant au dépouillement en dehors des membres du bureau de vote était de dix ou plus dans 80,2% des bureaux de vote. Le pourcentage approximatif de femmes assistant au dépouillement était inférieur à 25% dans 58% des bureaux de vote et de 25% à 50% dans 42% des bureaux, tandis que pour les jeunes de moins de 35 ans, ces chiffres étaient respectivement de 60,1% et 39,9%. En outre, d'autres observateurs que SAFIDY étaient présents au dépouillement dans un peu plus de la moitié des bureaux de vote (52,2%).

#### ▪ Elaboration et acheminement des PV et matériels de vote



Concernant la rédaction des procès-verbaux (PV), nos observateurs ont constaté que le contenu des PV correspondait aux résultats affichés au tableau dans 98,7% des bureaux de vote, et qu'ils ont reçu une copie de ces PV dans 91,3% des bureaux de vote. Cependant, dans 3,5% des bureaux de vote, les observateurs ont déclaré ne pas avoir reçu de copie, une proportion atteignant 9,4% pour la région d'Anosy, 9,2% pour la région de Vatovavy, et environ 8% pour les régions de Betsiboka et Diana.



Dans 27,3% des bureaux de vote, des délégués ou des représentants des candidats ont écrit des notes ou des remarques dans le PV ou son annexe, une proportion atteignant plus de 40% pour les régions d'Androy et de Sofia. Nos observateurs de SAFIDY ont également pu noter les irrégularités observées dans 9,9% des bureaux de vote, notamment dans

18,9% des bureaux de vote de la région d'Anosy et 17,1% des bureaux de vote d'Atsimo Andrefana. Les PV ont été finalisés au plus tard à 21 heures dans 69,2% des bureaux de vote, mais cette proportion atteint jusqu'à 47,8% pour la région de SAVA et 46,1% pour Haute Matsiatra.

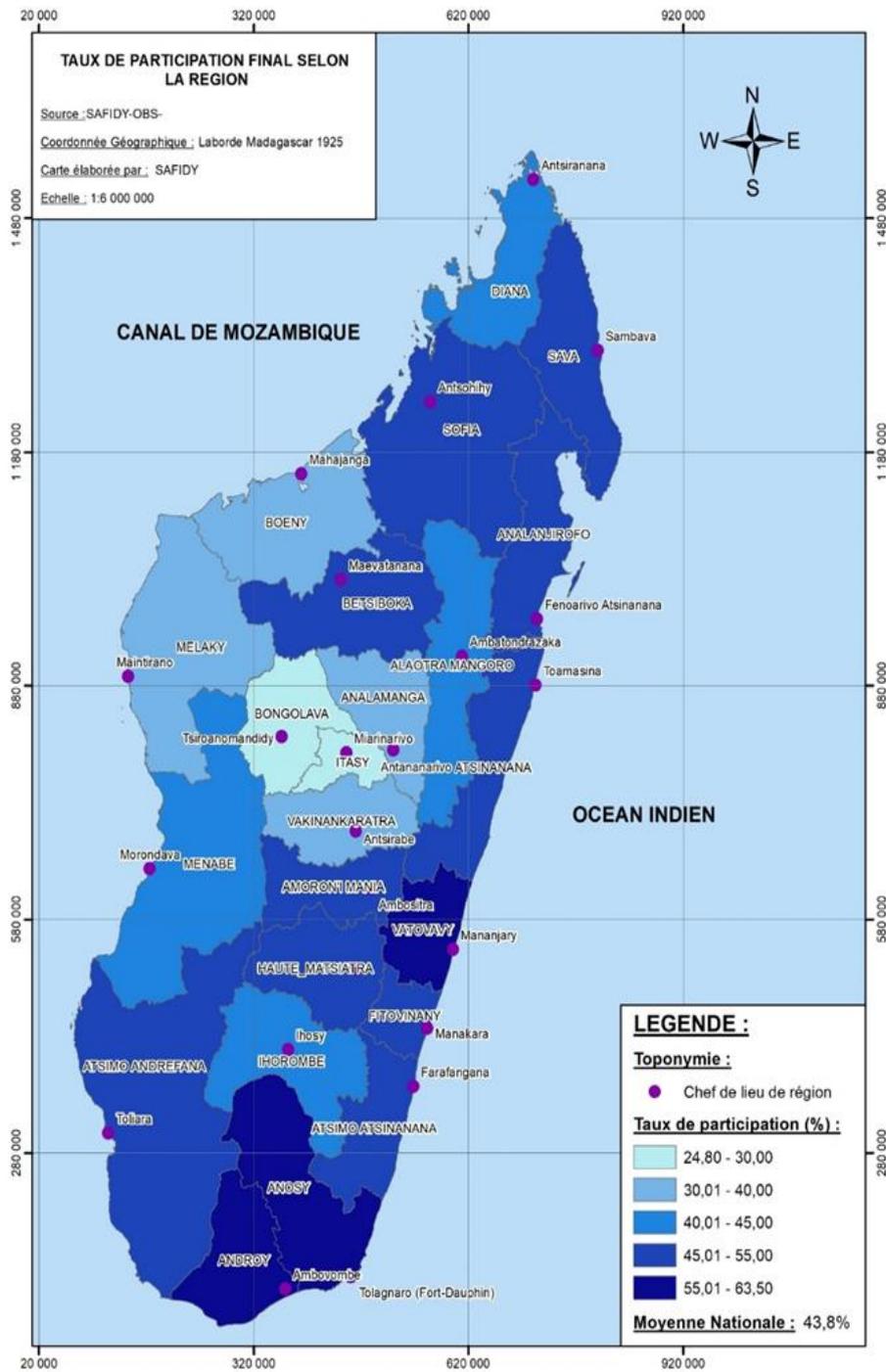
Les résultats et les documents électoraux ont été prêts avant 20 heures dans 28,8% des bureaux de vote, entre 20 heures et 22 heures dans 44,8% des bureaux de vote, entre 22 heures et minuit dans 14,6% des bureaux de vote, et après minuit dans 6,0% des bureaux de vote. Les résultats n'ont pas été affichés dans 12,8% des bureaux de vote observés.

Quant à leur acheminement, les résultats ont été collectés au niveau local dans 40,7% des bureaux de vote, et l'acheminement s'est fait à pied pour 62,0% des bureaux de vote. Cette méthode d'acheminement a été utilisée dans plus de 80% des bureaux de vote pour les régions d'Amoron'i Mania, d'Atsimo Atsinanana, d'Androy et de Melaky, avec des proportions respectives de 84,3%, 85,1%, 81,8% et 81,1%.

#### **8.4 Taux de participation**

Pour le calcul du taux de participation, les données prises en compte dans ce rapport ont été obtenues dans 3.456 bureaux de votes répartis dans les 23 régions du pays et couvrant 118 districts et 728 communes, soit 12,6% de tous les bureaux de vote. Le district manquant est celui d'Antanambao Manampontsy de la région d'Atsinanana. Ces bureaux de vote comptent au total 1.611.182 électeurs inscrits dans la liste électorale. Le nombre total d'électeurs qui ont effectivement voté a été de 705.070 soit un taux de participation global de 43,8%. Ce taux de participation est fortement disparate en fonction des régions. Il est respectivement de 26,6% et 24,8% pour les régions de Bongolava et d'Itasy ; entre 30% et 40% pour Vakinankaratra, Analamanga, Boeny et Melaky ; entre 45% et 55% pour Sava, Sofia, Betsiboka, Analanjirofo, Atsinanana, Amoron'i Mania, Fitovinany, Haute Matsiatra, Atsimo Atsinanana et Atsimo Andrefana ; et respectivement de 58,0% ; 59,7% et 63,5% pour Vatovavy, Anosy et Androy.

Carte 6. Taux de participation final des électeurs selon la région.



## ▪ Missions d'observations internationales



Des missions d'observations internationales<sup>45</sup> ont suivi l'élection présidentielle de 2023. Si la mission d'observation de l'OIF a pu couvrir l'ensemble de tout le processus, depuis la refonte de la liste électorale jusqu'au jour du scrutin, les autres missions telles que l'Union Africaine, la Comesa, la SADC, les Nouvelles Perspectives, ont réalisé des observations depuis la campagne électorale jusqu'au jour de l'élection.

Diverses consultations relatives aux recommandations de 2018 ont été engagées par la SADC sans qu'il y ait eu de résultats probants. Malgré la contestation du collectif des candidats, les observateurs internationaux n'ont pas pu agir en toute indépendance et impartialité, ni renforcer la confiance de l'électorat dans le processus électoral, comme en témoigne le faible taux de participation des électeurs. Toutefois, ils ont encouragé les partis politiques à préserver la paix et à assurer que l'élection se déroule dans un environnement calme et paisible.

À la fin du processus, tous les observateurs internationaux ont appelé les parties prenantes à se concerter à travers un dialogue entre les acteurs de la vie politique malgache et à mettre en œuvre les recommandations de 2018 afin de promouvoir un processus électoral inclusif et accepté par tous.

<sup>45</sup> 1. SADC Communauté de Développement de l'Afrique Australe; 2. COMESA marché commun pour l'Afrique orientale et australe; 3. Union africaine; 4. OIF; 5. OING Nouvelles Perspectives; 6. Union des Jeunes de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (UJ CEMAC); 7. Mission d'observation Internationale Libérale ; 8. Mission d'experts de l'Union Européenne; 9. Observateurs de l'U.S Embassy

## CHAPITRE 9. Cellule de veille de SAFIDY et traitement des signalements

### 9.1 Signalements des irrégularités reçues à travers les numéros verts

SAFIDY a mis en place des numéros verts pour permettre aux observateurs et au public de signaler les irrégularités qu'ils ont constatées durant le processus électoral. Depuis leur mise en place à partir du 18 octobre 2023, SAFIDY a enregistré au total 222 signalements d'irrégularité dont :



- 17 reçus pendant la période de campagne électorale ;
- 193 le jour du scrutin et
- 5 reçus lors des observations au niveau de la SRMV.

Parmi les 222 signalements reçus, 95 ont été recoupés et vérifiés par les observateurs sur le terrain 60% sont liés à la méconnaissance des procédures de vote par les membres des bureaux de vote, tandis que 30% sont attribuables à une mauvaise organisation de la CENI centrale dans le déploiement des matériels de vote.

Les irrégularités signalées au niveau des SRMV comprennent le refus d'admission des observateurs par les membres de la SRMV. Pour traiter les signalements nécessitant des décisions à temps réel, SAFIDY a mis en place une Cellule de veille regroupant la CNIDH et les forces de l'ordre ou retransmis à la CENI à travers la plateforme I-report.

### 9.2 Mise en place de l'I-report pour le traitement des signalements

La plateforme "I-report" a été instaurée pour recueillir et signaler les irrégularités et violations des droits de l'homme pendant le processus électoral à Madagascar. Cette initiative résulte d'une collaboration entre la CENI, la CNIDH, SAFIDY, KMF/CNOE, avec le soutien du PNUD.

Cependant, des lacunes dans la plateforme nécessitent des améliorations. Bien qu'elle ait été initialement conçue comme un outil de collaboration entre la CENI et d'autres partenaires de la société civile, elle ne remplit pas cet objectif, car SAFIDY était le seul contributeur, et les délais de réaction de la CENI sont souvent étendus. De plus, SAFIDY souligne un manque de rigueur dans la protection des données sensibles intégrées dans la plateforme, susceptible d'accroître les risques d'insécurité pour les observateurs et de perturber la continuité de l'observation.

### 9.3 Observateurs sujets à pressions et intimidation de toute sorte

Parmi les observateurs ayant rapporté des irrégularités à SAFIDY, sept ont été confrontés au harcèlement, à l'intimidation, à des violences morales, et ont fait l'objet de menaces de représailles émanant de responsables étatiques et de fonctionnaires lors de leurs missions



d'observation. SAFIDY exprime une profonde inquiétude face à ces menaces envers nos observateurs déployés sur le terrain. Il est essentiel de souligner que la présence des observateurs électoraux est cruciale pour garantir l'équité du processus électoral, et de tels comportements inacceptables compromettent la crédibilité de ce dernier.

## CHAPITRE 10. Transfert, saisie, traitement et analyse des données

### 10.1. Observation au niveau des SRMV

Les résultats présentés dans ce rapport concernent 109 bureaux de la SRMV répartis dans les 23 régions, soit 91,6% de l'ensemble des SRMV du pays même si SAFIDY a réalisé le suivi du traitement des résultats au niveau des SRMV des 119 districts.



- **Accessibilité des bureaux des SRMV**

Aucun incident ou trouble n'a eu lieu dans les 99,1% soit 106 bureaux du SRMV et 96,3% des SRMV ont été accessibles par nos observateurs. Les bureaux des SRMV qui n'ont pas été librement accessibles appartiennent aux régions de Diana, de Haute Matsiatra, d'Ihorombe et de Vakinankaratra. Pareillement, des délégués des candidats ont pu effectuer leurs observations dans 63,3% de ces SRMV et il y a eu aussi d'autres observateurs qui ont été présents dans les 56,0%. Des places ont déjà été réservées pour les observateurs et les délégués des candidats dans les locaux des 76,1% de ces SRMV, contre 23,9% sans endroits/places réservés pour les observateurs et délégués.

- **Nombre et composition des membres des SRMV**

Généralement, les exigences de la loi ont été respectées. Les membres des SRMV comptent en moyenne 8,3 personnes par SRMV dont la disparité selon la région est très faible (varie entre 7 à 9 personnes par SRMV pour 21 régions sur les 23). En moyenne, 36,9% des membres sont des femmes et 23,5% sont des jeunes âgés de 18 à 35 ans. Au niveau des régions, la proportion des femmes est respectivement de 56,3% et 55,8% pour Analamanga et Bongolava tandis qu'elle n'est respectivement que 19,2% et 19,8% pour Melaky et Vatovavy. Celle des jeunes âgés de 18 à 35 ans est de 51,3% pour Itasy contre seulement 8,9% pour Diana. En ce

qui concerne leur composition fonctionnelle, l'existence de Magistrat est constatée dans 94,5% des SRMV; l'existence de PCED dans 82,6% ; l'existence d'autres membres de la CED dans 94,5% ; l'existence de Chef CID dans 85,3% et l'existence de PCEC dans 72,5%.

- **Sécurisation des matériels de vote et manière de travailler**

Pour la disposition du bureau et la sécurisation des documents tels que les PV, nos observateurs ont confirmé l'existence d'emplacement dédié au SCAN dans 94,5% des SRMV. Quant aux manières de travailler, aucune ouverture des PV en dehors du bureau SRMV n'a été constatée par nos observateurs dans 96,3% des SRMV mais cette proportion est de 75,0% pour la région de Sava et respectivement de 66,7% pour Betsiboka et Diana. En revanche, ils n'ont reçu de PV sur les résultats des travaux effectués par les SRMV que dans 45,0% seulement. Par ailleurs, si nos observateurs ont évoqué l'existence des bureaux de vote qui n'ont pas pu envoyer les PV contenant les résultats dans 14,7% des SRMV, ils ont déclaré qu'ils n'ont pas reçu de PV de carence pour ces bureaux de vote. En plus de ceux-là, ils n'ont pas reçu le tableau détaillant le nombre de voix reçues par chaque candidat pour les 29,4% de ces SRMV alors qu'aucune lecture à haute voix des résultats finaux constatés dans la SRMV n'a été faite dans les 41,3%. Les travaux des SRMV ont été achevés au plus tard cinq jours après le jour du scrutin pour 93,6% des SRMV observés.

## 10.2. Observation au niveau de la CENI

L'observatoire SAFIDY a déployé des observateurs permanents auprès de la CENI pour suivre et observer le traitement et la publication des résultats au niveau national. Bien que l'observatoire ait été autorisé à visiter la salle de saisie et la salle d'opération, les observateurs n'avaient pas le droit de prendre de photos ou de poser des questions au personnel. L'accès à la salle de scan leur a été interdit, mais le directeur de campagne du candidat N°3 y est resté en permanence. Seuls l'observatoire SAFIDY et le SADC ont mobilisé des représentants permanents pour surveiller le traitement et la publication des résultats, tandis que les autres observateurs n'ont pu observer que de manière intermittente. Cette situation a également concerné les délégués du candidat N°3.

A cet effet, il a été noté une baisse de performance par rapport à la dernière élection, tant au niveau des équipements informatiques mobilisés que des autres aspects logistiques. Par exemple, contrairement aux pratiques antérieures, tous les plis n'ont pas été déposés en main propre par le président de la SRMV et n'ont pas été escortés par des forces de sécurité, certains plis étant même reçus par des taxis-brousse.

L'Observatoire SAFIDY a constaté le non-respect des procédures<sup>46</sup>, notamment en ce qui concerne la comparaison des résultats ou tendances par bureau de vote avec les procès-verbaux physiques. Normalement, cette comparaison devrait être effectuée avant la validation du résultat provisoire et de procéder aux corrections nécessaires. Cependant, les observateurs ont remarqué que le jour de la proclamation provisoire des résultats, des milliers

---

<sup>46</sup> Procédures relatives à la transmission informatique des résultats, partagées aux acteurs lors de séance organisé par la CENI le 06 octobre 2023

de procès-verbaux n'avaient pas encore été traités. De plus, la CENI a continué à recevoir des plis ce jour-là, ce qui soulève des questions sur la gestion du processus électoral.

L'Observatoire SAFIDY a relevé des inégalités de traitement des candidats en ce qui concerne les demandes de confrontation. A titre d'illustration, lorsque le candidat N°13 demande une confrontation, la CENI demande leurs procès-verbaux et procède à la confrontation. Cependant, lorsque le candidat N°3 demande une confrontation, la CENI sort les procès-verbaux qui correspondent à ceux à confronter, ce qui soulève des préoccupations quant à l'équité du traitement des candidats.

### 10.3 Observation au niveau de la Haute Cour Constitutionnelle



#### ▪ Accessibilité de la HCC

Le Secrétaire Général de la Haute Cour Constitutionnelle a accueilli les observateurs de SAFIDY et leur a offert une visite des lieux de traitement des résultats. SAFIDY relève un accueil plus ouvert par rapport à celui de la CENI.

#### ▪ Diversité de moyens pour la réception des plis

La HCC a usé de trois méthodes différentes pour faciliter la réception des plis. Une diversification des méthodes que SAFIDY considère comme efficace compte tenu de l'urgence de l'opération de traitement des résultats et du délai très restreint entre la proclamation des résultats provisoires par la CENI et la proclamation des résultats officiels des élections. Pour une réception plus rapide des plis, la HCC a soit récupéré directement les plis à la SRMV, soit elle a récupéré à la CENI, soit la CENI les délivre à la HCC. Cependant, nos observateurs ont pu remarquer, lors de leur visite, la présence d'une camionnette remplie de PV à confronter deux jours avant la publication officielle. Des faits qui soulèvent des questionnements sur le traitement réel des plis en leur possession.

Aucun manque financier lié n'a été soulevé par le Secrétaire Général pour l'accomplissement de ses missions malgré une diminution du budget qui leur ont été alloué.

- **Traitement des résultats confidentiel et sécurisé**

Les observateurs ont pu voir comment les résultats ont été saisis et traités. La HCC a mis en place un logiciel de traitement. L'accès au logiciel a été programmé et restreint selon le niveau de chaque identifiant en fonction du niveau de chaque utilisateur. Le Président ainsi que ses conseillers ne disposent d'aucun contrôle sur la modification des données saisies car seules les personnes en charge de saisir les données peuvent y avoir accès. Un logiciel qui permet ainsi de sécuriser les résultats des élections et de garantir une confidentialité sur les résultats.

## CHAPITRE 11. Participation des jeunes, des femmes et des PSH et respect des droits humains

---

### 11.1 Analyse de la participation électorale des jeunes dans le processus électoral

#### ▪ Absence de représentation des jeunes au niveau des institutions électorales

SAFIDY exprime des inquiétudes quant à l'absence de représentation des jeunes dans les organes de décision des institutions électorales. À l'heure actuelle, aucun individu âgé de moins de 35 ans ne siège à la HCC ou à la CENI, en raison des critères d'âge minimum établis par la loi en vigueur. Par exemple, l'article 18 de la loi 2015-020 régissant la CENI fixe l'âge minimum à 40 ans pour les membres du bureau permanent, excluant ainsi les jeunes de cette sphère décisionnelle cruciale.

Dans les démembrements de la CENI, SAFIDY observe une sous-représentation notable des personnes de moins de 35 ans, qui ne constituent que 19,15% du personnel total. Concernant les postes clés au niveau régional, seuls 13,64% des présidents des Commissions Électorales Régionales (CER) sont des jeunes. Aux niveaux des districts, ou Commissions Électorales District (CED), cette proportion est de 12,42%, tandis qu'au niveau des communes, ou Commissions Électorales Communales (CEC), elle s'élève à 21,06% pour les présidents. Ce constat souligne la nécessité impérieuse de promouvoir une représentation plus équilibrée des jeunes au sein des démembrements de la CENI à tous les niveaux.

#### ▪ Pas de candidature jeune à l'élection présidentielle

Conformément à l'article 47 de la Constitution de la IV<sup>e</sup> République de 2010, toute personne désirant se porter candidate à l'élection présidentielle à Madagascar doit être de nationalité malagasy, jouir de ses droits civils et politiques, et atteindre au moins l'âge de trente-cinq ans à la date de clôture du dépôt des candidatures. En vertu de cette disposition, SAFIDY note que parmi les candidatures reçues et validées par la Haute Cour Constitutionnelle (HCC), aucun d'entre eux ne répond à la catégorie des jeunes.

Cependant, SAFIDY observe l'émergence d'une nouvelle génération au sein de la classe politique, incarnée par les discours et les analyses de nouveaux leaders politiques et analystes.

#### ▪ Faible inscription des jeunes dans la liste électorale :

SAFIDY exprime ses préoccupations face à la faible inscription des jeunes de 18 à 20 ans, en particulier ceux qui viennent tout juste d'atteindre l'âge de 18 ans. Les données extraites du fichier électoral au 20 juillet 2023 mettent en lumière une variation significative de la proportion des jeunes de 18 à 20 ans inscrits, oscillant entre 3,7% et 11,0%. Les taux les plus bas sont enregistrés dans les régions d'Analanjirifo et de Sava, tandis que le taux le plus élevé est observé dans la région de Melaky. Cette inégalité souligne l'importance cruciale de comprendre et d'adresser les facteurs spécifiques qui influent sur l'inscription des jeunes dans différentes régions, dans le but de promouvoir une représentation équitable et inclusive de cette tranche d'âge au sein du processus électoral.

De plus, SAFIDY remarque une corrélation significative entre la proportion d'inscription des jeunes au niveau des districts et le nombre considérable de Cartes Nationales d'Identité (CNI) délivrées avec le Jugement Supplétif d'Acte de Naissance (JSAN) dans ces régions.

Par ailleurs, conformément à la liste définitive de la refonte électorale du 20 juillet 2023, les jeunes moins de 35 ans constituent 49% des électeurs. Cette observation soulève l'importance cruciale de prendre des mesures appropriées pour encourager une participation plus active et équitable des jeunes dans l'ensemble du processus électoral

- **Participation plus élevée des jeunes durant le jour du scrutin :**

Pendant le jour du scrutin, SAFIDY note l'implication des jeunes dans la constitution des membres des bureaux de vote, avec une moyenne de 2,2 jeunes de moins de 35 ans par bureau, soit deux jeunes en moyenne par bureau de vote. Il est à souligner que la proportion de bureaux de vote sans aucun jeune de moins de 35 ans est de 18,1%.

Les résultats issus de l'observation de SAFIDY dans l'ensemble des 3850 bureaux de vote



révèlent que les jeunes représentent 40,2% des votants. Bien que la disparité de la participation des jeunes selon les régions soit relativement faible, on observe une proportion 5% plus élevée que la moyenne nationale dans les régions de Betsiboka, d'Ihorombe et de Melaky.

La participation des jeunes peut être appréhendée à partir des données du fichier national du 20 juillet 2023. Sur les 11 043 836 électeurs recensés, 49% appartiennent à la tranche d'âge des moins de 35 ans. Globalement, 46,36% de l'électorat total, soit 5 146 428 personnes, ont effectivement voté. Parmi ces votants, 40,2% sont des jeunes, représentant ainsi 2 068 864 individus. En définissant la participation des jeunes par le pourcentage de votants appartenant à la catégorie des moins de 35ans (40,2%), ces statistiques révèlent une implication

considérable des jeunes au vote. Cela se traduit non seulement en termes de proportion parmi les votants, mais également par la mobilisation significative de cette tranche d'âge par rapport à leur nombre total dans l'électorat. Toutefois, bien que les jeunes soient considérés comme participants actifs au vote, 40,2% demeure en dessous de la moyenne, étant nettement inférieur à la barre des 50%. Ce constat suggère des opportunités d'amélioration pour encourager davantage la participation des jeunes dans le processus démocratique.

▪ **Jeunesse engagée dans la société civile**

Bien que la prise en compte et l'implication des jeunes demeurent principalement symboliques, il est à noter qu'une part significative, soit 75,84%, des observateurs électoraux au sein de SAFIDY sont des jeunes âgés de moins de 35 ans. Parallèlement, les jeunes s'investissent également dans la conduite des campagnes d'éducation et de sensibilisation électorale au travers des Organisations de la Société Civile (OSC) dédiées à la jeunesse. Cet engagement diversifié reflète la participation active de la jeunesse dans le processus électoral, démontrant ainsi leur volonté de contribuer activement à la vie démocratique et de contribuer à l'éducation civique de la société.



## 11.2 Analyse de la participation des femmes durant l'élection présidentielle de 2023 :

La participation de la femme à la vie politique est primordiale pour assurer la prise en compte des besoins de la femme dans la prise de décision politique et l'orientation stratégique des programmes de développement. Toutefois, elles restent sous-représentées dans presque tous les postes de responsabilité majeure relatifs aux élections.

### ▪ Variation de la représentation des femmes dans les institutions électorales

Actuellement, la présence des femmes dans les institutions électorales varie considérablement. Alors que 55% des membres de la Haute Cour Constitutionnelle sont des



femmes, aucune femme ne siège au sein de la CENI. De plus, au niveau des démembrements de la CENI dans les régions, districts et communes, seulement 28,56% sont des femmes. Dans le gouvernement, les femmes représentent 36% des membres, et seulement une institution sur cinq est dirigée par une femme. Ces disparités soulignent un écart par rapport au quota international en matière de représentation féminine, ce qui suggère un besoin d'attention accru à cette question.

### ▪ Absence de candidature féminine

Lorsqu'on analyse les candidats à l'élection présidentielle de 2023, on remarque que malgré la candidature de cinq femmes, aucune d'entre elles n'a été retenue par la HCC en raison de l'absence de présentation de la preuve de paiement des frais de contribution de 200 000 000 Ariary. SAFIDY observe que le montant élevé des cautions de candidature restreint la participation des femmes, qui sont généralement financièrement plus vulnérables que les hommes.

### ▪ **Analyse de l'inscription des femmes dans la liste électorale**

Au niveau de la liste électorale, on constate également une sous-représentation du sexe féminin. Bien que la structure par âge de la population en âge de voter montre une prédominance des femmes avec 51,4%, selon le RGPH3, la situation est inverse au niveau de la liste électorale, où les femmes ne représentent que 48,5% de l'ensemble des électeurs à Madagascar. Cette tendance comporte deux aspects.

Premièrement, une situation particulièrement critique est observée dans cinq régions, affichant une proportion de femmes électrices nettement inférieure à la moyenne nationale, avec une différence de plus de 3 points de pourcentage. Il s'agit des régions de Melaky (40,2% de femmes parmi les électeurs enregistrés), Menabe (40,0%), Ihorombe (41,3%), Betsiboka (41,4%), et Bongolava (42,3%).

Deuxièmement, une situation exceptionnelle est enregistrée dans deux régions, affichant une proportion de femmes électrices de plus de 3 points de pourcentage par rapport à la moyenne nationale. Il s'agit des régions d'Androy (56,8%) et d'Analamanga (52,8%).

Avec la refonte de la liste électorale, une opération de carte d'identité nationale (CIN) a également été menée. Cette opération a permis aux femmes d'intégrer davantage la liste électorale par rapport aux hommes. En effet, 56,74% des nouveaux électeurs sont des femmes, surpassant les hommes tant lors de la campagne de jugement supplétif de CIN (292 053 femmes/212 408 hommes) organisée par le MID en octobre 2022 que pour les nouveaux majeurs (414 182 femmes/325 808 hommes).

### ▪ **Analyse de la participation des femmes à la campagne électorale :**

Malgré l'existence de tensions durant cette période, les femmes demeurent des partisans fidèles de leurs candidats respectifs, mais leur prise de parole lors des discours reste limitée. Deux femmes membres du gouvernement ont démissionné<sup>47</sup> pour soutenir le candidat de leur parti. Trois femmes candidates à la présidentielle ont organisé une conférence de presse et ont appelé tous les acteurs au calme et au dialogue pour apaiser les tensions. Les femmes et les familles vulnérables restent les cibles des candidats qui distribuent des vivres et des articles domestiques lors de la campagne électorale en cours.

### ▪ **Analyse de la participation des femmes durant le Jour du scrutin**

Pendant le jour du scrutin, l'observatoire SAFIDY a mobilisé 4 770 observateurs dont 2 118 de femmes représentant ainsi 44,4% du total. Cela représente un écart de 6 points de pourcentage par rapport à la parité homme-femme 50/50, un objectif clé de la politique de genre à Madagascar.

---

<sup>47</sup> Ministre de la communication et Ministère de l'Éducation Nationale

La participation des femmes en tant qu'observatrices a été particulièrement difficile dans cinq régions, où l'écart entre les hommes et les femmes observateurs atteint 15 points de pourcentage par rapport à la parité. Ces régions comprennent Vatovavy (29,9% de femmes observatrices),

Sofia (30,6%), Boeny (30,6%), Menabe (33,6%), et Atsimo-Atsinanana (34,6%).



Cependant, les femmes jouent un rôle actif en tant que sensibilisatrices et mobilisatrices des électeurs, malgré leur sous-représentation en tant qu'observatrices. Dans la majorité des bureaux de vote observés, les membres du bureau sont majoritairement des hommes. En moyenne, il y a 1,8 femme par bureau. Les régions de Sava et de Sofia présentent la participation féminine la plus faible, avec exactement une femme en moyenne par bureau.

Lors de cette élection présidentielle, les données

recueillies sur 3 850 bureaux de vote observés par SAFIDY révèlent que les femmes représentaient 48,9% des votants.

### 11.3 Sur l'inclusion partielle des personnes en situation de handicap :

La participation des personnes handicapées au processus électoral est parcellaire à cause des obstacles sociaux, informationnels et physiques, mettant en lumière la nécessité d'initiatives plus larges pour promouvoir leur pleine participation démocratique.

#### ▪ Manque de visibilité des personnes handicapées

SAFIDY apprécie la production par la CENI de bulletins uniques destinés aux personnes aveugles. Par contre, SAFIDY que le handicap et les questions liées aux personnes handicapées ont été largement omis des discours des candidats. Alors que tous les candidats n'ont pas encore dévoilé l'intégralité de leur programme, le fait qu'aucun d'entre eux n'ait abordé cette thématique soulève des inquiétudes quant à la prise en compte des besoins et des droits des personnes handicapées dans la sphère politique. En outre, l'accessibilité de la campagne électorale pour les personnes sourdes et malvoyantes demeure un défi majeur en raison du manque de traduction en langage des signes ou de supports adaptés.

- **Persistence de la stigmatisation basée sur le handicap**



En outre, SAFIDY condamne vivement l'exposition de deux personnes de petite taille lors d'un événement de campagne par le parti au pouvoir à Nosy Varika le 1er novembre 2023. Même si elles ont consenti librement à participer contre rémunération, il est crucial de reconnaître que ce consentement peut être influencé par des pressions sociales, la discrimination et d'autres facteurs. SAFIDY trouve que cette pratique est insensible, offensante, et en violation des principes de droits humains et de l'égalité. En utilisant ces personnes en raison de leur taille à des fins de curiosité ou de gains politiques, le parti au pouvoir montre un profond mépris pour la dignité de ces personnes et contribue à la stigmatisation des personnes en situation de handicap.

- **Une timide participation électorale des personnes handicapées**

La participation électorale des personnes handicapées lors de l'élection présidentielle de 2023 est difficile à évaluer en raison du manque de statistiques claires et d'une liste électorale spécifique. Malgré cela, des signes encourageants ont été relevés par SAFIDY, indiquant un début de participation de ce groupe, bien que modeste. Environ 70% des bureaux de vote ne présentent pas d'obstacles majeurs à la participation des personnes handicapées. Dans 55,8% de ces bureaux, des mesures de facilitation ont été mises en place. De plus, 4% des membres des bureaux de vote étaient des personnes handicapées, et 2,3% des bureaux ont délégué des candidats handicapés, suggérant une volonté croissante d'inclusion. Ces données soulignent la nécessité d'améliorer l'accessibilité pour garantir la pleine participation des personnes handicapées.

## CHAPITRE 12. Médias et réseaux sociaux :

Durant le processus électoral, les médias sont appelés à jouer leur rôle pour assurer l'information, l'éducation, l'animation de l'espace de dialogue ainsi que la surveillance électorale. SAFIDY a effectué une analyse globale du contexte et du paysage médiatique malagasy ainsi que la contribution des médias traditionnels, les médias sociaux ainsi que la presse internationale pendant le processus électoral.

### 12.1 Contexte et paysage médiatique défavorables à l'effectivité de la démocratie et au professionnalisme des médias en période électorale :

SAFIDY observe que, malgré la garantie constitutionnelle du droit à l'information et à la liberté



d'expression à Madagascar, ainsi que les efforts pour renforcer la liberté de la presse à travers le code de la communication en vigueur, la réalité révèle des défis importants. Depuis 2018, le décret d'application de l'Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée (ANRCM) n'a jamais été publié, créant une lacune et un risque pour le respect des principes de pluralité, d'éthique, d'équité et d'équilibre pendant les périodes électorales.

De plus, l'accès limité aux sources d'informations institutionnelles et publiques entrave sérieusement le travail des journalistes et compromet l'effectivité de la démocratie et l'accès à l'information pendant les élections. Malgré l'engagement du gouvernement à adopter une loi sur l'accès à

l'information, cette promesse n'a pas été concrétisée.

La profusion des médias à Madagascar ne garantit pas la qualité de l'information, souvent biaisée par des intérêts politiques. Cette situation contraint de nombreux journalistes à interpréter les informations selon les orientations des propriétaires, compromettant leur professionnalisme et pouvant même exacerber les tensions. Une presse véritablement indépendante est quasi-inexistante, ce qui pousse la société civile à prendre des initiatives pour combler ces lacunes.

### 12.2 Instrumentalisation de l'audiovisuelle publique

L'absence de cadre légal régissant la période de pré-campagne a permis aux politiciens aspirant à la présidence dès le début de 2023, et de manière plus intense à partir de juillet, de mener une propagande précoce. SAFIDY observe que les partis soutenant le pouvoir ont bénéficié de l'accès aux médias audiovisuels publics pour promouvoir leurs initiatives, tandis que les opposants n'ont pas eu la même opportunité. Une émission intitulée "Tsy

tompontrano mihono" sur les médias publics a été utilisée comme outil de réponse à toute critique dirigée contre le régime en place.

Pendant la campagne officielle, la CENI a temporairement assumé le rôle de l'ANRCM selon les dispositions transitoires de l'article 240 de la LORGER. Les règles régissant l'accès aux médias audiovisuels publics ont été établies, mais seuls les trois candidats participant activement à la campagne ont utilisé leur droit à un temps de parole égal et gratuit pour présenter leurs projets lors d'un débat diffusé en direct le 13 novembre 2023. Il est à noter que tous les candidats n'ont pas utilisé leur temps d'antenne payant.

En outre, le jour du scrutin présidentiel, une personnalité politique bien connue, soutien du candidat n°03, a animé la couverture sur la radio nationale RNM et a proféré des remarques inappropriées à l'encontre des membres de la société civile intervenant dans des émissions spéciales sur des radios privées indépendantes et non partisans.

### **12.3 Politisation et polarisation des médias privés (audiovisuelle, presse écrite): une menace à la cohésion sociale.**

Le phénomène de politisation et de polarisation des médias, caractérisé par la propriété majoritaire des organes de presse par des acteurs politiques ou des grands groupes d'opérateurs économiques, a marqué la période de pré-campagne et de campagne électorale par un soutien excessif à leurs candidats respectifs. Deux groupes d'émissions radio-télévisées antagonistes illustrent cette tendance : d'un côté, l'émission "Angaredona" composée de Viva, Malagasy TV, RTA, TV Plus et la radio Antsiva, et de l'autre côté, "Miara-manonja" avec KOLO TV, IBC, Dream, la 7, MBS, caractérisées par leur langage politique virulent et provocateur, semblable à un règlement de comptes verbal. Cette forme de manipulation politique et psychologique désoriente les citoyens et peut potentiellement susciter des actes de violence, menaçant ainsi la paix et la cohésion sociale. Malgré cela, la CENI n'a pris aucune mesure durant la campagne électorale pour contrer ces phénomènes.



Par ailleurs, SAFIDY constate une publicité excessive en faveur du candidat n°3, qui a occupé quotidiennement les espaces médiatiques à travers de nombreuses publicités politiques sur une page entière des principaux journaux de la capitale (Midi Madagascar, Les Nouvelles, Express de Madagascar, La Vérité, Free News...), souvent accompagnées de reportages politiques exagérés. La campagne du candidat n°13 a principalement été relayée par

Real TV et son propre média, la Radio TV Siteny Toliara, en fonction des affinités politiques des médias. En ce qui concerne la couverture du processus électoral, quelques journaux écrits (Midi Madagascar, Gazetiko, Express de Madagascar), des publications en ligne (Tribune, ...) et des radios indépendantes (Studio SIFAKA, SIOKA, RDB, ...) se sont distingués par leur professionnalisme et l'engagement de leurs journalistes à diffuser des informations exactes et conformes aux normes requises.

## 12.4 Couverture équilibrée et objective de l'élection présidentielle de 2023 par la presse internationale :

Une partie de la presse internationale a suivi de près le processus électoral de l'élection présidentielle de 2023. SAFIDY remarque que les informations ont été traitées de manière professionnelle, équilibrée et politiquement impartiale. Par exemple, Le Monde Afrique a présenté les faits marquants des étapes de l'élection présidentielle, tout en rapportant les divergences d'opinions entre les observateurs nationaux et internationaux, en se basant sur les avis d'experts en politique : les déclarations de SAFIDY ont été saluées pour leur qualité et leur exactitude, bien que certains observateurs ont qualifié leurs déclarations de farfelues. Les



acteurs politiques, y compris les partisans du candidat n°03 et le représentant du collectif des candidats, ont eu l'occasion de partager leurs points de vue sur la situation politique et électorale. Dans l'ensemble, la plupart de ces médias, tels que Le Grand Continent, Le Point, Le Monde Afrique, La Croix, Courrier International, RFI et TV5 Monde, ont unanimement qualifié cette élection de "à risque", "inédite", "périlleuse", "sous tension", etc...

## 12.5 Sécurité des journalistes durant le processus électoral.

Juste avant le début de la campagne électorale, lorsque la situation politique devenait tendue, la Fédération des associations des journalistes de Madagascar (FAJM) a lancé un cri d'alarme concernant l'absence de sécurité pour les journalistes. Un journaliste de Ako Infos a été injustement arrêté sans motif valable, tandis qu'un autre de MBS Ambatondrazaka a été agressé. Des membres de la FAJM et de l'Agence France Presse (AFP) ont également été harcelés sur les réseaux sociaux. Les journalistes travaillant pour des organes de presse appartenant à des candidats de l'opposition se plaignent également d'être mal accueillis par la Commission électorale nationale indépendante (CENI). Lors d'une manifestation du collectif

des candidats qui a dégénéré en violence entre les partisans d'Andry Rajoelina et ceux du collectif à Ampasapito, un journaliste de Tia Tanindrazana a été physiquement agressé et son téléphone lui a été volé.

Cette insécurité pour les journalistes a été constatée pendant la période pré-électorale, la campagne, le jour du scrutin, le dépouillement des voix et même après les élections. Un journaliste politique de REAL TV a été convoqué et interrogé par la gendarmerie pour avoir invité une personnalité politique aux propos virulents lors de son émission. La FAJM demande à l'Ordre des journalistes de Madagascar (OJM) d'assumer plus de responsabilité et de fournir une meilleure protection aux journalistes face aux dangers auxquels ils sont confrontés. Elle sollicite également le soutien de la société civile, de la communauté internationale et des responsables pour faire respecter les droits des journalistes.

SAFIDY rappelle qu'il est crucial que toutes les entités chargées de veiller au bon



fonctionnement des médias et à la protection des journalistes restent vigilantes pour détecter toute forme d'entrave ou d'ingérence des autorités, des partis politiques ou d'autres acteurs qui empêchent les journalistes de faire leur travail correctement, sans crainte et avec liberté. Une presse sous la menace, harcelée, entravée et mal informée ne peut pas contribuer à des élections libres, transparentes, justes et crédibles.

## CHAPITRE 13. Libertés publiques et droits humains

### 13.1 Restriction de la liberté de réunion durant la période préélectorale

SAFIDY a engagé des actions en justice devant le Conseil d'État pour contester une décision émise par le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation en date du 31 mars 2023. Cette décision limite la tenue de réunions publiques à caractère politique exclusivement dans des salles, interdisant leur organisation sur la voie publique, afin de maintenir l'ordre public. Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation a soulevé l'ordonnance<sup>48</sup> de 1960 sur les réunions publiques et les manifestations sur la voie publique comme base légale de sa décision. SAFIDY a attaqué la décision du Ministère et a soulevé l'inconstitutionnalité de l'ordonnance de 1960 devant le Conseil d'État. La Constitution<sup>49</sup> obligeant ce dernier à saisir la Haute Cour Constitutionnelle en vue de soulever une exception d'inconstitutionnalité du texte invoqué. Lors de l'audience publique du 13 juin 2023, le Conseil d'Etat a renvoyé l'affaire devant la HCC. Toutefois, alors que la Haute Cour Constitutionnelle dispose d'un délai d'un mois<sup>50</sup> pour statuer sur l'inconstitutionnalité de l'ordonnance après avoir été saisie par le Conseil d'État, mais aucun texte ne précise de délai pour le renvoi par le Conseil d'État devant la Haute Cour Constitutionnelle. À ce jour, SAFIDY n'a toujours pas reçu de notification concernant cette affaire.



<sup>48</sup> Ordonnance n°60-082 du 13 août 1960 relative aux réunions publiques et aux manifestations sur la voie publique en sa version modifiée par l'ordonnance 62-017 du 14 août 1962.

<sup>49</sup> Art 118 de la Constitution de la 4<sup>ème</sup> République

<sup>50</sup> Art 118 de la Constitution de la 4<sup>ème</sup> République

### **13.2 Violation flagrante des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique marquées par une prépondérance de la violence policière et des arrestations arbitraires.**

SAFIDY condamne les atteintes à la liberté d'expression et au droit de réunion pacifique par l'Etat à travers les forces de l'ordre. En refusant systématiquement d'accorder des autorisations au collectif de candidat de manifester pacifiquement sur la voie publique, les forces de l'ordre utilisent des mesures de répression à l'endroit des manifestants et des citoyens. SAFIDY déplore l'utilisation d'armes de dispersion causant plusieurs blessés, les arrestations arbitraires et violentes, les blocages de voies publiques et la mise en place de couvre-feu entravant la liberté de circulation. SAFIDY considère que ces mesures sont parfois non nécessaires et disproportionnées. Plusieurs cas d'arrestations de leaders politiques à savoir le candidat Paraina Auguste, le Député issu du parti TIM Ralambozafimbololona Andriantsivoafetra, le Secrétaire général du parti TIM Rina Andriamasinoro et une dizaine de manifestants ont été observés depuis le début des campagnes électorales. SAFIDY observe également une forte présence des forces de sécurité surtout dans les centres villes depuis la campagne électorale. Avec une augmentation de la dérive autoritaire visant le parti de l'opposition et de ses manifestants. En effet, l'Etat a octroyé l'organe mixte de conception d'un budget spécial de 2 milliards d'ariary pour la sécurisation des élections. Leur forte présence associée aux violences perpétrées qui sont en général intimidantes et oppressantes a impacté la participation citoyenne au processus électoral.

### **13.3 Entrave au respect de la vie privée et des libertés individuelles : aveu d'achat d'un logiciel d'espionnage**

Le Président sortant a fait un aveu lors d'une interview médiatique sur l'achat d'un logiciel d'espionnage sous prétexte de lutter contre la corruption et pour démanteler les réseaux de kidnapping. SAFIDY considère qu'il s'agit d'une violation flagrante du droit à la vie privée et que les raisons évoquées sont insuffisantes et non fondées. SAFIDY est préoccupé sur la potentielle utilisation de ce logiciel à des fins politiques surtout en période électorale. Les lanceurs d'alerte et les journalistes étant les plus exposés. SAFIDY questionne également la légalité et la transparence de l'argent utilisé pour acheter ce logiciel : issu du budget de l'Etat ou financement privé. SAFIDY recommande les institutions de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux à prendre leurs responsabilités.

## CHAPITRE 14. Contentieux électoral



La Haute Cour Constitutionnelle est la juridiction compétente en matière de contentieux électoral pour l'élection présidentielle<sup>51</sup> à Madagascar tandis les requêtes relatives à la liste électorale et aux infractions pénales électorales sont traitées par les juridictions de droit commun<sup>52</sup>.

En général, les lois électorales garantissent le droit au recours effectif et le droit à un procès équitable en matière de contentieux électoral. Cependant, les dispositions relatives au contentieux électoral présentent des lacunes telles des vides juridiques et des délais de recours peu réalistes.

SAFIDY note le respect par la Haute Cour du délai prescrit par la loi pour le traitement du contentieux électoral et la proclamation officielle des résultats.

### 14.1 Sur le contentieux pré-électoral

Pour le contentieux pré-électoral, la Haute Cour Constitutionnelle a eu à traiter une dizaine de requêtes relatives à l'enregistrement de candidatures et aux actes préliminaires liés au processus électoral. Seule une requête concernant le chef d'Etat provisoire a été déclarée recevable et fondée.

- **Rejet des requêtes relatives aux contestations de candidature en raison du silence des textes**

La Haute Cour Constitutionnelle a rejeté cinq requêtes individuelles déposées par quelques candidats et partis politiques pendant la période de vérification des dossiers de candidature

<sup>51</sup> Art 200 loi 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums

<sup>52</sup> Art 238 loi 201\_-008 ibidem

et d'éligibilité. Ces requêtes avaient pour objet de demander un contrôle d'éligibilité du candidat numéro 3 et l'invalidation de sa candidature en raison de la découverte de sa naturalisation française. En constatant que les requêtes présentaient des similitudes quant aux arguments avancés et à leur objectif, la Cour de Céans a rendu une seule décision déclarant leur irrecevabilité. Elle a souligné que ni le constituant ni le législateur n'avaient prévu de possibilité de recours en ce qui concerne la liste des candidats à l'élection présidentielle<sup>53</sup>. SAFIDY relève que ce vide juridique sur le contentieux de candidature porte atteinte au droit au recours effectif en matière électorale.

▪ **Deux requêtes sur les actes préliminaires examinées au fond**

D'une part, la HCC a examiné une contestation sur le décret relatif au montant de la contribution aux frais d'impression. Le requérant affirme la violation par le gouvernement de la loi en ne suivant pas la proposition de la CENI qui est une manifestation du manque d'indépendance de cette dernière. Par ailleurs, le requérant soulève un problème de forme par rapport au décret publié. Cependant la Cour a rejeté la requête en soutenant que selon l'article 9 de la loi 2018-009, le gouvernement a le pouvoir de prendre sa propre décision sur ces questions, sans être obligé de suivre la proposition de la CENI.

D'autre part, la Cour de Céans a reçu quatre requêtes contestant la destitution de l'ancien Président du Sénat et la tenue de la session extraordinaire au niveau de la Chambre haute. L'ensemble de ces requêtes ont été déclarées irrecevables par la HCC. La Cour a souligné l'immunité de contrôle du décret convoquant la session extraordinaire du Sénat, le considérant comme un acte de gouvernement. SAFIDY réaffirme que le défaut d'examen au fond de ces irrégularités compromet l'État de droit. Par ailleurs, il note le refus de signature de certaines décisions par un membre de la HCC, ce qui, bien que sans conséquence juridique, met en lumière les divergences d'opinions au sein de la Cour.

▪ **Pas d'examen au fond du cas de destitution du Président du Sénat et des menaces qu'il a rapportées**

Par ailleurs la Cour de Céans a reçu quatre requêtes déposées respectivement par le collectif de candidats, 43 députés, l'ancien Président du Sénat sur la régularité de la destitution de ce dernier et la tenue de la session extraordinaire de la Chambre Haute pour l'élection de son remplaçant. L'ensemble de ces requêtes ont été déclarées irrecevables par la HCC n'ont pas été examinées au fond. La Cour soulève l'immunité de contrôle du décret convoquant la session extraordinaire du Sénat, le considérant comme un acte de gouvernement. SAFIDY réaffirme que le défaut d'examen au fond de ces irrégularités compromet l'État de droit. Cette situation crée la méfiance des acteurs envers l'institution. Ensuite, SAFIDY déplore l'inexistence d'enquête au fond quant à la confirmation ou l'infirmité de l'existence des allégations de menaces de morts et pressions politiques subies par l'ancien Président du Sénat. Dans la décision de la HCC, SAFIDY note le refus de signature de certaines décisions par un membre de la HCC, ce qui, bien que sans conséquence juridique, met en lumière les divergences d'opinions au sein de la Cour.

<sup>53</sup> Considérant 11 de l'Arrêt n°06-HCC/AR du 9 septembre 2023 concernant les requêtes en invalidation de candidature

### ▪ **Pouvoir de contrôle versus pouvoir de régulation de la HCC**

Faisant suite à la requête relative à une demande de constatation de cas de force majeure déposée par le candidat n°7 gravement blessé à l'œil lors des manifestations du collectif des candidats, la HCC a décidé d'un report d'une semaine de la date du premier tour des élections présidentielles initialement prévue le 9 Novembre 2023 par la Haute Cour Constitutionnelle., la HCC a rejeté ladite requête mais a quand même ordonné le report de l'élection en se dotant d'un pouvoir de régulation. Un pouvoir qui est en principe dévolu à l'exécutif et dont la juridiction exerce le contrôle. SAFIDY relève l'existence d'un potentiel conflit de pouvoir.

## 14.2 Sur le contentieux des opérations électorales et des résultats de vote



### ▪ **Baisse significative du nombre de requêtes reçues par la HCC : Onze (11) requêtes reçues dont une (1) déclarée irrecevable**

SAFIDY constate que contrairement aux centaines de requêtes reçues lors des précédentes élections directes organisées à Madagascar<sup>54</sup>, la HCC n'a eu à traiter que onze 11 requêtes pour l'élection présidentielle de 2023. Parmi ces requêtes, une a été déposée par un électeur tandis que les autres l'ont été par les candidats n°3 et n°13. La requête déposée par l'électeur a été déclarée irrecevable en raison du non-respect des délais prévus par la loi. Celles déposées par les candidats ont toutes été déclarées recevables et examinées au fond par la Cour de Céans. Cette baisse significative du nombre de requêtes reçues peut s'expliquer par le boycott de l'élection par la majorité des candidats qui ont préféré renoncer à leur droit au recours pour le déroulement des opérations électorales ne laissant que quelques candidats à la course. Par ailleurs, le délai légal pour le dépôt des requêtes et la production de preuves est trop court pour certains acteurs.

<sup>54</sup> Elections présidentielles de 2018: centaine de requête traitées par la HCC voir rapport final de l'observation des élections de 2018 SAFIDY

- **Dépôt du plus grand nombre de requête et évocation de tous les moyens possibles par le candidat n°13**

Le candidat n°13 a déposé un nombre important de requêtes auprès de la HCC afin de contester les irrégularités constatées lors du processus électoral. Ces requêtes comprenaient une demande d'examen approfondi de la question de la nationalité, une demande de disqualification du candidat n°3 pour avoir discrédité la Cour pendant sa campagne électorale, ainsi que trois autres requêtes visant à l'annulation des élections sur l'ensemble du territoire en raison de problèmes liés à la liste électorale et à l'organisation matérielle. Une autre requête visait à annuler les voix obtenues par le candidat n°3, alléguant l'utilisation de ressources publiques, la participation de fonctionnaires à sa campagne électorale, ainsi que la distribution d'argent et d'objets pour influencer les électeurs.

La HCC a rejeté toutes ces requêtes après un examen approfondi. Concernant la question de la nationalité, la Cour a souligné que la décision sur l'acquisition ou la perte de nationalité relève de la compétence exclusive du gouvernement. Pour les autres requêtes, elle a jugé qu'elles n'avaient pas eu d'influence déterminante sur le scrutin, qu'il y avait un manque de preuves suffisantes, et que la HCC avait une compétence limitée pour vérifier la fiabilité de la liste électorale. De plus, la Cour a déterminé que la violation du principe de neutralité de l'administration ne pouvait être imputée au candidat et n'avait pas altéré la sincérité du scrutin.

- **Demande d'annulation des voix obtenus par le candidat n°13 et annulation des opérations électorales dans quelques BV**

Bien que les résultats provisoires ont été largement en faveur du candidat n°3, celui-ci a également exercé son droit de recours. A cet effet, il a demandé à la Cour d'annuler les voix obtenues par le candidat n°13 dans 7 communes du district d'Ampanihy en soulevant que celui-ci a distribué de l'argent la veille et le jour du scrutin par aux leaders communautaires pour être distribués aux électeurs et a apporté une vidéo transcrite par voie d'huissiers comme preuve. La HCC a procédé à l'annulation des BV uniquement dans la commune de EJEDA qui compte un total de 1500 voix et a rejeté le reste pour absence de preuves.

- **Contrôle systématique des voix obtenues par la HCC**

La Cour a reçu des requêtes demandant le recomptage des voix et confrontation des résultats dans plusieurs bureaux de vote (BV). La HCC a rejeté cette demande en évoquant qu'elle a déjà effectué un contrôle systématique des voix obtenues dans tous les BV, en utilisant les Procès-Verbaux, les fiches de dépouillement et les PV des SRMV. Ce contrôle a permis à la HCC de corriger des erreurs matérielles, de rectifier les résultats dans les 199 BV mentionnés par le candidat n°13, et d'annuler les opérations électorales dans 6 BV en raison de l'absence de signature des membres du BV

La HCC a également procédé à l'annulation de suffrages dans certains BV<sup>55</sup> et résultats dans d'autres bureaux de vote suite à la découverte de certaines irrégularités remettant en

---

<sup>55</sup> BV n°440 114 040 101 du fokontany ambatomainty dans la commune de Bejofa à la suite de la constatation de l'utilisation de quarante-huit (48) photocopies de BU non signées par le bureau électoral

question leur validité. Ces mesures ont été prises en se basant principalement sur les rapports des SRMV, qui ont signalé des anomalies lors de l'établissement des PV de carence et lors des délibérations de la CENI.

▪ **Garantie d'un procès équitable et organisation d'audience publique :**

Lors de l'élection présidentielle de 2023, la Cour s'est efforcée de garantir le droit à un recours effectif en matière de contentieux électoral, notamment en assurant des audiences publiques entre les parties concernées. Dans ses décisions, elle a explicitement mentionné les arguments avancés ainsi que les moyens de défense de chaque partie. SAFIDY est d'avis que cette pratique, même face à un grand nombre de requêtes, mérite d'être examinée.

### **14.3 Transparence et accès à l'information**

Pour faciliter l'accès rapide à l'information pour les acteurs et les citoyens, la HCC utilise son site web pour publier ses décisions et arrêts dès qu'elles sont rendues publiques. Cette initiative est louable et importante. Cependant, SAFIDY a constaté des dysfonctionnements tels que l'indisponibilité momentanée du site web et la disparition des décisions déjà publiées.

Par ailleurs, SAFIDY regrette le manque de vulgarisation des lois et des procédures relatives au contentieux électoral pour les acteurs, en comparaison avec les bonnes pratiques observées en 2018 et 2019, telles que la tenue de formations dans toutes les provinces et la production d'un guide sur le contentieux électoral. SAFIDY a recommandé des actions dans ce sens.

Néanmoins, avec le soutien de l'Union européenne, SAFIDY a pu organiser une formation nationale sur le contentieux des élections présidentielles, permettant aux juristes de 7 partis politiques ayant présenté des candidats de renforcer leurs capacités, de partager leurs expériences et d'échanger sur les défis rencontrés.

Par ailleurs, SAFIDY a observé que l'actuelle HCC s'est montrée plus ouverte aux organisations de la société civile et autres acteur

## CHAPITRE 15. Recommandations

Les recommandations de SAFIDY sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. Il est à noter qu'elle est le fruit de la consolidation des suggestions émises dans les différentes parties du présent rapport, et de celles formulées par SAFIDY lors des dernières élections. Ces recommandations sont complémentaires.

N°	Partie	Problématique	Recommandations	Institutions responsables	Période (CT, MT, LT)	Remarques/ Observations
1	Cadre juridique	Défaut d'application de certaines dispositions légales : Exemple l'article 42 du Code de la nationalité ;  Discrimination dans l'application des lois : - Inégalité de traitement dans l'octroi d'autorisation relatives aux réunions publiques ; Impunité électorale : - Participation des agents publics dans les campagnes électorales ;	1.1 Veiller à l'application des lois existantes et au respect de l'Etat de Droit  1.2 Poursuivre les auteurs des infractions pénales électorales :  1.3 Mettre en place un dispositif plus efficace pour traiter les infractions pénales électorales	Tous les acteurs CENI HCC Gouvernement TPI	CT	
2	Cadre juridique	Non effectivité des dispositions sur la réglementation du financement des campagnes électorales  Absence de sanction en cas de non-respect des	2.1 Adopter d'un cadre juridique plus contraignant en matière de réglementation du financement de la campagne électorale : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instaurer des sanctions en cas de non-respect</li> <li>• Instaurer une obligation d'ouverture d'un compte bancaire</li> <li>• Fixer un plafonnement des dépenses engagées pour la campagne électorale</li> </ul>	Législateur Exécutif	LT	Recommandation émise par SAFIDY dans les précédents rapports d'observations électorales

N°	Partie	Problématique	Recommandations	Institutions responsables	Période (CT, MT, LT)	Remarques/ Observations
3	Cadre juridique	Montant de la caution de candidature souvent contesté	<p>3.1 Réviser les montants des contributions sur la base de critères concertés et de manière transparente</p> <p>3.2 Considérer les propositions effectuées par la CENI sur la base de calcul et fournir des explications pertinentes sur la modification de la caution dans le cas échéant</p>	CENI Gouvernement	LT	
4	Liste électorale	<p>Procédures de travail confuses et non respectées pendant la refonte (recrutement / désignation des Agents recenseurs, membres des CLRE, démembrements de la CENI, etc.)</p> <p>Manque de confiance des acteurs à la liste électorale actuelle (Réactions de la CENI par rapport aux recommandations des auditeurs)</p>	<p>4.1 Rendre public/transparent les procédures de travail, les consigner dans des outils/manuels clairs et/ou renforcer la formation des parties prenantes à différents niveaux</p> <p>4.2 Rectifier les erreurs constatées par les acteurs et auditeurs,</p> <p>4.3 Renforcer la transparence et la redevabilité par rapport aux mesures/rectifications prises dans un cadre de concertation ouvert et transparent</p>	CENI	CT	

N°	Partie	Problématique	Recommandations	Institutions responsables	Période (CT, MT, LT)	Remarques/ Observations
5	Liste électorale	<p>Problèmes d'exhaustivité de la liste électorale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible atteinte des objectifs d'augmentation dans certaines régions du pays comme Analamanga et Melaky, Menabe, Amoron'i Mania, Vakinankaratra, Atsinanana, Bongolava</li> <li>- Faible inscription des jeunes de moins de 30 ans en général mais particulièrement les 18 à 20 ans</li> <li>- Faible inscription des femmes surtout les jeunes femmes (18-30 ans)</li> </ul>	<p>5.1 Mener des campagnes de sensibilisation et de mobilisation ciblées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans ces régions spécifiques</li> <li>- pour les jeunes, en particulier ceux de 18 à 20 ans,</li> <li>- pour les femmes (jeunes femmes)</li> </ul> <p>5.2 Renforcer l'opération CNI et/ou Jugement Supplétif d'Acte de Naissance pour faire bénéficier les jeunes</p>	<p>OSC, CENI, Partis politiques, Media</p> <p>Ministère de l'Intérieur et Ministère de la justice</p>	MT	
6	Administration électorale	<p>Insuffisance de sécurisation des matériels de vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ex : Récupération à pied des matériels de vote au niveau des CED par les FKT.</li> <li>- Absence d'escorte par les forces de sécurité</li> </ul> <p>Insuffisance de sécurisation des documents électoraux</p>	<p>6.1 Garantir des moyens suffisants pour l'acheminement des matériels de vote et documents électoraux</p> <p>6.2 Renforcer l'implication des forces de sécurité</p>	CENI et ses démembrements	CT	
7	Administration électorale	Institutions non mises en place et non opérationnelles (référence	7.2 Opérationnaliser effective de la CCFVP et octroi de moyens	Gouvernement	CT	

N°	Partie	Problématique	Recommandations	Institutions responsables	Période (CT, MT, LT)	Remarques/ Observations
		articles)	nécessaires.  7.3 Mettre en place et opérationnaliser l'ANRCM		CT	
8	Administration électorale	Matériels de vote non conformes aux normes : - Encre délébile (se retire facilement) ;  Non disponibilité des copies des lois électorales dans les BV (art 149 LORGER)	8.1 Acquérir des matériels de vote respectant les normes requises ;  8.2 Rendre disponibles les lois électorales dans les BV	CENI et ses démembrements	CT	
9	Administration électorale	Manque de capacités des membres des BV dans le respect des procédures de vote (Remplissage PV, vérification systématique du pouce, dotation de PV aux observateurs et délégués des partis politiques, ...)	9.1 Améliorer la sélection et la formation pour les BE  9.2 Fournir des moyens, outils et matériels permettant de garantir le respect des procédures de vote et rapidité des traitements et transfert des matériels de vote	CENI	CT	
10	Administration électorale	Accès perturbé des observateurs dans certains SRMV Refus de remise des PV aux observateurs	10.2 Formation membres SRMV sur les droits des observateurs  10.3 Affichage publique des obligations des membres des SRMV par rapport au respect des droits des observateurs et délégués au niveau de chaque	CENI  CENI, OSC Observateurs	CT  CT	

N°	Partie	Problématique	Recommandations	Institutions responsables	Période (CT, MT, LT)	Remarques/ Observations
			SRMV  10.4 Renforcer la collaboration entre les observateurs et la CENI et ses démembrements			
11	Administration électorale	Insuffisance d'accès à l'information : - Refus de partage du budget, des données techniques (résultats des campagnes de jugements supplétifs ; résultats refonte, résultats des élections) selon les normes de gouvernement ouvert.	11.1 Renforcer l'accès à l'information et la transparence dans la gestion des opérations électorales : - Partage des fichiers exploitables	CENI Juridictions électorales	CT	Bonne pratique déjà réalisée par la CENI précédente
12	Administration électorale	Longue attente par rapport à la connaissance des dates des élections créant des frustrations au niveau des acteurs	12.1 Adopter une disposition légale fixant à l'avance la date de toutes les élections pour une meilleure stabilité, planification et une réduction des manipulations politiques	Parlement (Député et sénat)	LT	Bonne pratique internationale : France, Royaume Unis, US, Canada,
13	Institutions électorales	Faible représentation des jeunes et des femmes dans les institutions électorales	13.1 Revoir l'article 18 de la loi 2015-020 régissant la CENI qui stipule un âge minimum de 40 ans pour les membres du bureau permanent afin de permettre la participation active des jeunes	Parlement (Député et sénat)	LT	

N°	Partie	Problématique	Recommandations	Institutions responsables	Période (CT, MT, LT)	Remarques/ Observations
			<p>dans les instances décisionnelles</p> <p>13.2 Insérer le système de quota en faveur des jeunes et des femmes dans les cadres institutionnels des institutions électorales (CENI, HC</p>			
14	Campagne électorale	<p>Durée de la campagne électorale insuffisante pour les électeurs et les candidats à cause de difficulté d'accessibilité aux localités isolées et aux informations via les media.</p> <p>Existence de précampagne mais inexistence de lois qui la régissent (traitement inégal des candidats ou prétendants)</p>	<p>13.1 Reforme du cadre juridique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter la durée de la campagne électorale à soixante (60) jours</li> <li>- Réglementer la mise en œuvre de la précampagne pour assurer une meilleure égalité de chances des candidats</li> </ul>	Parlement (Député et sénat)	LT	

N°	Partie	Problématique	Recommandations	Institutions responsables	Période (CT, MT, LT)	Remarques/ Observations
14	Éducation électorale	<p>Faible participation des groupes vulnérables notamment les jeunes, les femmes personnes handicapées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation au vote</li> <li>- Candidature</li> </ul>	<p>14.1 Continuer les initiatives d'inclusion pour cibler spécifiquement les groupes vulnérables tels que les jeunes, les femmes et les personnes handicapées pour garantir une participation électorale équitable</p> <p>13.2 Appuyer les campagnes d'éducation civique menées par les jeunes et femmes et PSH à travers les OSC</p> <p>13.3 Encourager et renforcer l'engagement civique des jeunes, femmes et PSH au sein des OSC et les partis politiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir la visibilité des nouveaux leaders politiques et analystes émergents au sein de la classe politique</li> <li>- Sensibiliser les partis politiques à insérer un quota de représentation en faveur des candidatures des jeunes et des femmes et à réaliser des campagnes de recrutements en faveur des jeunes et des femmes</li> </ul>	CENI, OSC, PTF, Partis politiques	CT	

N°	Partie	Problématique	Recommandations	Institutions responsables	Période (CT, MT, LT)	Remarques/ Observations
15	Éducation électorale	Intimidation des OSC durant les campagnes d'éducation électorale : - Refus d'autorisation de la tenue des réunions publiques même pour les OSC	15.1 Garantir un environnement propice à leurs activités d'éducation électorale	Ministère de l'intérieur, CENI, OSC	CT	L'interdiction de rassemblement public appliqué pour les OSC
16	Inclusion des groupes vulnérables	Indisponibilité des données désagrégées par genre et âge liées à la participation au vote	16.1 Maintenir les efforts visant à intégrer de manière plus approfondie les données désagrégées par genre et âge et PSH relatives à la participation électorale dans les procès-verbaux (PV).  16.2 Publier les rapports en intégrant les résultats détaillés (données désagrégées par genre et âge)	OSC, CENI	CT	
17	Média	Agressions physiques Intimidations, menaces, poursuites subies par les journalistes Insuffisance de prise de responsabilités de l'OJM dans la sécurisation des journalistes	17.1 Renforcer la sécurisation des journalistes pendant le processus électoral : - Renforcer la prise de responsabilités de l'OJM - Formation et encadrement des forces de l'ordre ; - Formation des journalistes.	OJM Sécurité publique	CT	
18	Media	Médias majoritairement politisés à cause des tendances politiques	18.1 Continuer à renforcer les compétences des journalistes pour	CENI, OSC, PTF	CT	

N°	Partie	Problématique	Recommandations	Institutions responsables	Période (CT, MT, LT)	Remarques/ Observations
		des patrons de presse : messages non constructifs, informations partisans et biaisées.  Instrumentalisation et partialité de l'ORTM et des médias publics	assurer une couverture électorale équilibrée et impartiale  18.2 Appuyer la presse indépendante pour assurer une meilleure éducation civique, citoyenne et électorale afin de responsabiliser les citoyens et contrebalancer la dominance des médias à vocation politique  18.3 Adopter la gratuité des temps d'antenne auprès de l'ORTM et ne pas appliquer les temps d'antenne payants pendant la période électorale, étant donné que l'ORTM assume la mission de service public	OSC, Secteur Privé, PTF  Gouvernement MCC ORTM CENI	CT, MT, LT	
20	Réseaux sociaux	Règlement de compte et harcèlement politique via les réseaux sociaux Désinformation Fakes news Application discriminatoire de la loi sur la cybercriminalité	20.1 Renforcer la formation pour lutter contre la désinformation (fakenews) dans les réseaux sociaux et sur internet  20.2 Renforcer ou appliquer équitablement la régulation de ce domaine et assurer en même temps l'éducation des citoyens	MCC, CENI, OSC, PTF  MCC, CENI, OSC	CT, MT  CT, MT	
21	Contentieux électoral	Non maîtrise des procédures et des modalités de preuves recevables par les acteurs (partis	21.1 Renforcer la vulgarisation des lois et le renforcement de capacités des acteurs en matière	HCC CE TA	CT	

N°	Partie	Problématique	Recommandations	Institutions responsables	Période (CT, MT, LT)	Remarques/ Observations
		politiques, OSC, électeurs, candidats)	de contentieux électoral			
22	Droits humains	Restriction de la liberté de réunion durant la période préélectorale	22.1 Mise en conformité de l'ordonnance de 1960 sur les réunions publiques et les manifestations sur la voie publique à la Constitution et aux standards internationaux	Parlement	LT	

## ANNEXE

### Annexe 1 : Liste des candidats à l'élection présidentielle de 2023

LAHARAN'NY KANDIDÀ HANDRAFETANA NY BILETÀ TOKANA,  
NY TAKELAKA FAMETAHANA AFISY SY NY FANDRAISAM-PITENENANA  
AMIN'NY HAINO AMANJERIM-PIRENENA.



#### LAHARANA

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13

#### ANARAN'NY KANDIDA



RAZAFINJOELINA Tahina



ANDRIANAINARIVELO Hajo Herivelona



RAJOELINA Andry Nirina



RATSIRAKA Iarovana Roland



RAVALOMANANA Marc



PARAINA Auguste Richard



RAOBELINA ANDRIAMALALA Andry Tsiverizo



RAZAFINTSIANDRAOFA Jean Brunelle



RATSIRAHONANA Lalaina Harilanto



RAJAONARIMAMPIANINA RAKOTOARIMANANA Hery-Martial



RADERANIRINA Sendrison Daniela



RATSJETISON Jean-Jacques Jedidia



RANDRIANASOLONIAIKO Siteny Thierry





## Sampana Anarahamaso ny Fifidianana, Ivon'ny Demokrasia Ifarimbonana

« Renforcer et pérenniser l'engagement des Organisations de la société civile et des citoyens notamment des Jeunes, des femmes et des personnes en situation d'handicap dans l'intégrité du processus électoral ».



Safidy - Fanaraha-maso ny fifidianana



[safidy.observatoire@gmail.com](mailto:safidy.observatoire@gmail.com)



+261 34 06 883 65 // +261 34 44 019 16  
+261 34 06 909 10



[safidy.observatoire@gmail.com](mailto:safidy.observatoire@gmail.com)



VB6 Rue Samuel Rahamefy (ex-CITE) Ambatonakanga, Antananarivo 101 - Madagascar